



Third Session
Fortieth Parliament, 2010

Troisième session de la
quarantième législature, 2010

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Human Rights

Droits de la personne

Chair:

The Honourable NANCY RUTH

Présidente :

L'honorable NANCY RUTH

Monday, November 29, 2010

Le lundi 29 novembre 2010

Issue No. 7

Fascicule n° 7

First meeting on:

Bill C-3, An Act to promote gender equity in Indian registration by responding to the Court of Appeal for British Columbia decision in *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs)

Première réunion concernant :

Le projet de loi C-3, Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs)

and

et

Third meeting on:

The role that the Government of Canada may play in supporting the promotion and protection of women's rights in Afghanistan after Canada has ended its combat operations in 2011

Troisième réunion concernant :

Le rôle que le gouvernement du Canada peut jouer pour encourager la promotion et la protection des droits des femmes en Afghanistan quand le Canada aura mis fin à ses opérations de combat en 2011

APPEARING:

The Honourable John Duncan, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development, Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians and Minister of the Canadian Northern Economic Development Agency

COMPARAÎT :

L'honorable John Duncan, C.P., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits et ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
HUMAN RIGHTS

The Honourable Nancy Ruth, *Chair*

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Hubley
Ataullahjan	Kochhar
Baker, P.C.	* LeBreton, P.C.
Brazeau	(or Comeau)
* Cowan	Zimmer
(or Tardif)	

* Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
DROITS DE LA PERSONNE

Présidente : L'honorable Nancy Ruth

Vice-présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Hubley
Ataullahjan	Kochhar
Baker, C.P.	* LeBreton, C.P.
Brazeau	(ou Comeau)
* Cowan	Nancy Ruth
(ou Tardif)	Zimmer

* Membres d'office
(Quorum 4)

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, November 25, 2010:

Second reading of Bill C-3, An Act to promote gender equity in Indian registration by responding to the Court of Appeal for British Columbia decision in *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs).

The Honourable Senator Brazeau moved, seconded by the Honourable Senator Segal, that the bill be read the second time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Brazeau moved, seconded by the Honourable Senator Ataullahjan, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Human Rights.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 25 novembre 2010 :

Deuxième lecture du projet de loi C-3, Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs).

L'honorable sénateur Brazeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Segal, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Brazeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Ataullahjan, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, November 29, 2010
(17)

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 4:07 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Nancy Ruth, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Baker, Brazeau, Hubley, Kochhar, Nancy Ruth, and Zimmer (8).

In attendance: Allison Goody, Julia Nicol, Julian Walker and Shauna Troniak, Analysts, Parliamentary Information and Research Service.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 25, 2010, the committee began its examination Bill C-3, An Act to promote gender equity in Indian registration by responding to the Court of Appeal for British Columbia decision in *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs).

APPEARING:

The Honourable John Duncan, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development, Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians and Minister of the Canadian Northern Economic Development Agency.

WITNESSES:*Indian and Northern Affairs Canada:*

Roy Gray, Director, Resolution and Individual Affairs Sector;

Brenda Kustra, Director General, Regional Operations Sector.

Department of Justice Canada:

Martin Reiher, Senior Counsel.

The Honourable John Duncan, P.C., M.P., made a statement and, together with Messrs. Gray and Reiher and Ms. Kustra, answered questions.

At 5:03 p.m., the committee suspended.

At 5:10 p.m., the committee resumed.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 3, 2010, the committee continued its examination of the role that the Government of Canada may play in supporting the promotion and protection of women's rights in Afghanistan after Canada has ended its combat operations in 2011. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 5.*)

WITNESSES:*Canadian International Development Agency:*

Françoise Ducros, Vice-President, Afghanistan Task Force;

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 29 novembre 2010
(17)

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 7, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Nancy Ruth (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Baker, Brazeau, Hubley, Kochhar, Nancy Ruth et Zimmer (8).

Également présents : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : Allison Goody, Julia Nicol, Julian Walker et Shauna Troniak, analystes.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 25 novembre 2010, le comité entreprend son étude du projet de loi C-3, Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs).

COMPARAÎT :

L'honorable John Duncan, C.P., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits et ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord.

TÉMOINS :*Affaires indiennes et du Nord Canada:*

Roy Gray, directeur, Secteur de la résolution et des affaires individuelles;

Brenda Kustra, directrice générale, Secteur des opérations régionales.

Ministère de la Justice Canada :

Martin Reiher, conseiller juridique principal.

L'honorable John Duncan, C.P., député, fait une déclaration puis, aidé de MM. Gray et Reiher et de Mme Kustra, répond aux questions.

À 17 h 3, la séance est suspendue.

À 17 h 10, la séance reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 3 novembre 2010, le comité poursuit son étude du rôle que le gouvernement du Canada peut jouer pour encourager la promotion et la protection des droits des femmes en Afghanistan quand le Canada aura mis fin à ses opérations de combat en 2011. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 5 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Agence canadienne de développement international :*

Françoise Ducros, vice-présidente, Groupe de travail sur l'Afghanistan;

James Melanson, Director General, Afghanistan Task Force.

Royal Canadian Mounted Police:

Assistant Commissioner Graham Muir, Canadian Police Commander, Afghanistan, June 2009-June 2010;

Constable Marie-Josée Fournier, Toronto Police Service, EUPOL, Afghanistan, Gender/Human Rights Section, November 2009-August 2010.

Foreign Affairs and International Trade Canada:

Gordon Venner, Assistant Deputy Minister, Afghanistan, Middle East and Maghreb;

Adrian Norfolk, Director, Policy and Advocacy Division/ Afghanistan Task Force.

Mr. Venner, Ms. Ducros and Assistant Commissioner Muir each made a statement and, with Messrs. Norfolk and Melanson and Constable Fournier, answered questions.

At 6 p.m., the committee suspended.

At 6:10 p.m., the committee resumed.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 25, 2010, the committee continued its examination Bill C-3, An Act to promote gender equity in Indian registration by responding to the Court of Appeal for British Columbia decision in *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs).

WITNESSES:

Canadian Bar Association:

Christopher Devlin, Executive Member, National Aboriginal Law Section (by video conference).

As individuals:

Larry Chartrand, Associate Professor, Faculty of Law, Common Law Section, University of Ottawa;

Charlene Desrochers.

Mr. Devlin, Mr. Chartrand and Ms. Desrochers each made a statement and, together, answered questions.

At 7:12 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

James Melanson, directeur général, Groupe de travail sur l'Afghanistan.

Gendarmerie royale du Canada :

Commissaire adjoint Graham Muir, commandant du contingent canadien de police, Afghanistan, juin 2009-juin 2010.

Agente Marie-Josée Fournier, Service de police de Toronto, EUPOL, Afghanistan, Section des droits de la personne, novembre 2009 - août 2010.

Affaires étrangères et Commerce international Canada :

Gordon Venner, sous-ministre adjoint, Afghanistan, Moyen-Orient et Maghreb;

Adrian Norfolk, directeur, Direction des politiques et de la défense des intérêts/Groupe de travail sur l'Afghanistan.

M. Venner, Mme Ducros et le commissaire adjoint Graham Muir font chacun une déclaration puis, aidés de MM. Norfolk et Melanson et de l'agente Fournier, répondent aux questions.

À 18 heures, la séance est suspendue.

À 18 h 10, la séance reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 25 novembre 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi C-3, Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs).

TÉMOINS :

Association du Barreau canadien :

Christopher Devlin, membre de l'exécutif, Section nationale du droit des Autochtones (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Larry Chartrand, professeur agrégé, faculté de droit, Section de la common law, Université d'Ottawa;

Charlene Desrochers.

MM. Devlin et Chartrand et Mme Desrochers font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 19 h 12, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, November 29, 2010

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill C-3, An Act to promote gender equity in Indian registration by responding to the Court of Appeal for British Columbia decision in *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs), met this day at 4:07 p.m. to give consideration to the bill; and to examine and report on the role that the Government of Canada may play in supporting the promotion and protection of women's rights in Afghanistan after Canada has ended its combat operations in 2011.

Senator Nancy Ruth (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Today we begin a study on Bill C-3, An Act to promote gender equality in Indian registration by responding to the Court of Appeal for British Columbia decision in *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs). We are delighted to welcome as our first witness today the Minister of Indian Affairs, the Honourable John Duncan.

Hon. John Duncan, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development, Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians and Minister of the Canadian Northern Economic Development Agency: As Senator Andreychuk pointed out, this is my maiden voyage as minister before the Senate. It is certainly not my first time before a Senate committee, however. I have done that a few times in my career. It is good to be with friends, including someone I spent many years with on the Fisheries Committee in the past, Senator Baker. We did not have any fun at all, did we?

Senator Baker: No. I was the chair.

Mr. Duncan: Senator Baker was good at delegating, I can tell you that much, especially when it came to the West Coast.

I think it is rather appropriate, as a minister from British Columbia, that we are dealing with legislation that is created as a consequence of legal actions in that province.

[*Translation*]

Madam Chair, thank you for inviting me to appear before the Committee to discuss Bill C-3, the gender equity in Indian Registration Act. I appreciate the Committee's willingness to review the proposed legislation swiftly and thoroughly.

[*English*]

Before I begin my remarks, I would like to introduce the officials who are with me today: Roy Gray, Director of Special Legislative Initiative in the Resolution and Individual Affairs Sector; and Brenda Kustra, Director General of the Governance

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 29 novembre 2010

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 7, pour étudier le projet de loi C-3, Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs), ainsi que pour examiner, pour en faire rapport, le rôle que le gouvernement du Canada peut jouer pour encourager la promotion et la protection des droits des femmes en Afghanistan quand le Canada aura mis fin à ses opérations de combat en 2011.

Le sénateur Nancy Ruth (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Nous entreprenons aujourd'hui l'étude du projet de loi C-3, Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor v. Canada* (Registrar of Indian and Northern Affairs). Nous avons le plaisir d'accueillir notre premier témoin, l'honorable John Duncan, ministre des Affaires indiennes.

L'honorable John Duncan, C.P., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, et ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord : Comme l'a dit le sénateur Andreychuk, cette comparution est mon vol inaugural devant le Sénat en qualité de ministre. J'ai déjà fait cela plusieurs fois dans ma carrière. C'est un plaisir d'être au milieu d'amis, notamment quelqu'un avec qui j'ai passé de nombreuses années au Comité des pêches, le sénateur Baker. Nous ne nous y sommes pas ennuyés, n'est-ce pas?

Le sénateur Baker : Non. J'étais le président.

M. Duncan : Le sénateur Baker déléguait très bien, je peux vous le dire, surtout quand il s'agissait de la côte Ouest.

Je crois, en qualité de ministre de la Colombie-Britannique, qu'il est assez approprié que nous traitions d'un projet de loi résultant d'un arrêt rendu par la justice de cette province.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant ce comité pour discuter du projet de loi C-3, Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens. J'apprécie la volonté du comité d'examiner ce projet de loi rapidement et rigoureusement.

[*Traduction*]

Avant de commencer mon allocution, j'aimerais vous présenter les fonctionnaires qui sont avec moi ici aujourd'hui : Roy Gray, directeur, Mesure législative spéciale, Secteur de la résolution et des affaires individuelles, et Brenda Kustra, directrice générale de

Branch, both from Indian and Northern Affairs Canada, INAC. Also with me is Martin Reiher, Senior Counsel with the Department of Justice Canada.

Bill C-3 focuses on two objectives. First, the legislation would eliminate a cause of gender discrimination in the Indian Act as identified by the Court of Appeal for British Columbia. Second, it would meet the deadline imposed upon Parliament in the court's ruling. Last year the Court of Appeal for British Columbia ruled that two paragraphs in section 6 of the Indian Act discriminate between men and women with respect to registration as an Indian, and, therefore, violate the equality provision of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Rather than have its decision take effect right away, the court suspended the effects of its declaration for 12 months, giving Parliament until April 6, 2010, to amend certain registration provisions of the Indian Act. Bill C-3 was introduced on March 11, 2010, but it was soon apparent that the passage of the bill would not be possible before the deadline, and our government sought two extensions — the first until July 5, 2010 and the second until January 31, 2011.

This means that we have little time for Bill C-3 to be passed by Parliament if we are to meet this deadline. When the court granted the second extension in July, it hinted that it may not view a further application for an extension in the same way. The court stated at that time:

We would remind the Attorney General, however, that a final determination by the courts that provisions of the Indian Act violate constitutional rights is a serious matter that must be dealt with expeditiously.

Madam Chair, if we fail to meet this deadline, a key section of the Indian Act could become invalid and create a legislative gap that would affect residents of British Columbia and those affiliated with British Columbia First Nations.

Bill C-3 proposes to avert these consequences by amending certain registration provisions of the Indian Act. Bill C-3 addresses the root of the problem by providing a first-time entitlement to registration to eligible grandchildren of women who lost status as a result of marrying non-Indian men.

During report stage in the other place, two motions were adopted to amend Bill C-3. The first amendment restored clause 9, which had been defeated during committee study. This clause would prohibit the courts from ordering compensation, damages or indemnity for decisions made in good faith by government officials or by First Nation governments based on the

la gouvernance, tous deux du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. Nous avons aussi avec nous Martin Reiher, conseiller juridique principal, du ministère de la Justice Canada.

Le projet de loi C-3 vise deux objectifs. Premièrement, il devrait permettre de régler les problèmes particuliers de discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens signalés par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Deuxièmement, il respecterait le délai imposé au Parlement par la cour d'appel. L'an dernier, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a statué que deux alinéas de l'article 6 de la Loi sur les Indiens créaient une distinction entre les hommes et les femmes pour ce qui est de l'inscription à titre d'Indien et que, par conséquent, ils violaient les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Plutôt que de déclarer que sa décision entrerait en vigueur immédiatement, la cour en a suspendu les effets pour 12 mois, afin d'accorder au Parlement jusqu'au 6 avril 2010 pour modifier certaines dispositions relatives à l'inscription de la Loi sur les Indiens. Le projet de loi C-3 a été présenté à la Chambre des communes le 11 mars 2010, mais il était évident que l'adoption de ce projet de loi était impossible avant la date limite. Notre gouvernement a demandé deux prorogations, la première jusqu'au 5 juillet 2010 et la seconde jusqu'au 31 janvier 2011.

Cela veut donc dire que nous n'avons que peu de temps pour faire adopter le projet de loi C-3 par le Parlement si nous voulons respecter ce délai. Lorsque la cour a accordé la seconde prorogation en juillet, elle nous a laissé entendre qu'elle pourrait ne pas considérer une demande de prorogation supplémentaire de la même façon. Comme la cour l'a déclaré :

Nous aimerions rappeler au procureur général, cependant, qu'une décision finale rendue par les tribunaux selon laquelle des dispositions de la Loi sur les Indiens violent les droits constitutionnels représente une question sérieuse et qu'il faut y donner suite sans tarder.

Madame la présidente, si nous ne parvenons pas à respecter ce délai, une partie importante de la Loi sur les Indiens perdra son pouvoir légal, ce qui créera un vide législatif qui aura des conséquences pour les résidents de la Colombie-Britannique et pour les personnes affiliées aux Premières nations de la Colombie-Britannique.

Le projet de loi C-3 propose d'éviter de telles conséquences en modifiant certaines dispositions de la Loi sur les Indiens en matière d'inscription. Le projet de loi C-3 s'attaque à la racine du problème en accordant l'admissibilité à l'inscription pour la première fois aux petits-enfants admissibles de femmes ayant perdu leur statut d'Indienne en raison de leur mariage avec un non-Indien.

À l'étape du rapport à l'autre endroit, deux motions ont été adoptées afin de modifier le projet de loi C-3. La première modification rétablissait l'article 9, qui avait été rejeté lors de l'étude par le comité. Cet article interdit aux tribunaux d'exiger le versement d'une compensation, de dommages-intérêts ou d'une indemnité concernant les décisions prises en toute bonne foi par

legislation in place before the amendments to the Indian Act contained in Bill C-3 take effect.

Clause 9 protects not only the Crown but also First Nation governments who made decisions with respect to programs and services that they offer to their members. We believe this clause is an important provision because it clarifies the law and avoids raising expectations that past decisions will be reopened or past settlements renegotiated.

The second amendment improved the wording of clause 3.1 to reflect recommendations of the legislative drafters. This clause, which was added at committee, requires me, as minister, to report to Parliament on the implementation of the bill within two years of the bill coming into force. The changes clarify that it is the Minister of Indian Affairs and Northern Development who would be responsible for reporting to Parliament.

[Translation]

The bill before you is narrowly focused to respond to the court's decision. At the same time, I am aware that there are a number of broader issues related to the question of registration and membership.

[English]

Last year, following a thorough review and analysis of the court's decision, officials from Indian and Northern Affairs Canada held technical briefings with representatives of five national Aboriginal organizations to seek their input on the government's preferred approach to moving forward with legislative amendments. Following those briefings, 15 engagement sessions were held throughout the country to present the government's proposed response to the *McIvor v. Canada* decision and to solicit feedback.

Hundreds of participants came to the engagement sessions, and many written submissions were received. Several common themes quickly emerged, with many comments pertaining to the broader issues of registration, membership and citizenship.

I appreciate the fact that these broader issues are complex and that there is a diversity of views among First Nations. However, given the short time frame and in the interest of avoiding a legislative void in British Columbia, Bill C-3 proposes changes that directly respond to the Court of Appeal for British Columbia decision.

[Translation]

Issues surrounding registration, membership and citizenship are complex and as such, broader reform on these matters cannot be achieved overnight or in isolation.

les représentants du gouvernement ou par les gouvernements des Premières nations en se basant sur les mesures législatives en place avant que les modifications apportées à la Loi sur les Indiens contenues dans le projet de loi C-3 entrent en vigueur.

L'article 9 protège non seulement la Couronne, mais également les gouvernements des Premières nations qui ont pris certaines décisions concernant les programmes et les services qu'ils offrent à leurs membres. Nous croyons que cet article est une disposition importante parce qu'il clarifie la Loi et qu'il évite de laisser entendre que les décisions passées seront révisées ou que les règlements antérieurs seront renégociés.

La seconde modification améliore le libellé de l'article 3.1 afin de refléter les recommandations des rédacteurs législatifs. Cet article, qui a été ajouté à l'étape de l'étude en comité, stipule que je dois, à titre de ministre, rendre des comptes au Parlement concernant la mise en œuvre du projet de loi dans les deux ans de l'entrée en vigueur de celui-ci. Les changements précisent que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sera chargé de rendre des comptes au Parlement.

[Français]

Le projet de loi qui vous est soumis est concentré étroitement à répondre à la décision de la Cour d'appel. De plus, je suis conscient qu'il existe un certain nombre d'enjeux plus vastes qui gravitent autour des questions de l'inscription et de l'appartenance.

[Traduction]

L'an dernier, à la suite d'un examen et d'une analyse approfondis de la décision de la cour, des fonctionnaires d'Affaires indiennes et du Nord Canada ont tenu des séances de discussion technique avec des représentants de cinq organisations autochtones nationales afin de recueillir leur point de vue concernant l'approche choisie par le gouvernement d'aller de l'avant avec les modifications législatives. À la suite de ces discussions, 15 séances de consultation ont été organisées à travers tout le pays pour présenter la réponse proposée par le Canada à la décision *McIvor* et recueillir les commentaires.

Des centaines de personnes ont participé à ces séances et de nombreux mémoires ont été soumis. Plusieurs thèmes communs revenaient dans ces séances et ces mémoires, qui comportaient plusieurs commentaires se rapportant à des questions plus vastes comme l'inscription, l'appartenance et la citoyenneté.

Je saisis bien la complexité de ces vastes enjeux, ainsi que la diversité des points de vue des Premières nations. Cependant, il faut tenir compte du délai serré et de l'intérêt d'éviter un vide législatif en Colombie-Britannique, et le projet de loi C-3 propose des changements qui donnent suite directement à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

[Français]

Les questions touchant à l'inscription, à l'appartenance et à la citoyenneté sont complexes et, par conséquent, il n'est pas possible d'élaborer une vaste réforme dans ce domaine du jour au lendemain ou isolément.

[English]

For these reasons, the department has invited and received proposals from national Aboriginal organizations in preparation for the possible launch of a separate exploratory process on these broader issues. This will move forward if Bill C-3 is passed. These broader issues will be explored through a joint process to be developed in conjunction with the national Aboriginal organizations and the participation of First Nation groups and individuals across the country.

However, as important as this work is, it cannot take precedence over Bill C-3. We must not lose sight of the fact that the proposed legislation before us responds to a specific court ruling and prescribed deadline. As the court reminded us in July, there should be no undue delay in passing Bill C-3 because the bill “deals with the specific issues that this court has identified as violating the Charter.”

I believe that access to and protection of human rights should apply equally to all Canadians — Aboriginal and non-Aboriginal.

That is why this government introduced Bill C-21, An Act to amend the Human Rights Act, which extends fundamental human rights protections to all First Nation communities.

That is also why we introduced Bill S-4, the family homes on reserves and matrimonial interests or rights act. I would like to take this opportunity to thank you, Madam Chair, and members of this committee for your dedication in reviewing Bill S-4 and the amendments adopted by this committee, which further strengthened the bill. Bill S-4 provides a process for First Nations to enact their own matrimonial real property laws that reflect the cultural and social traditions of their communities. I look forward to its passage so the important objectives can be realized.

[Translation]

And that is why we are working on Bill C-3 to comply with the Court’s decision regarding gender inequality under the Indian Act.

[English]

Madam Chair, Bill C-3 represents a progressive step to a country committed to the ideals of justice and equality. I strongly encourage all members of this committee to support Bill C-3.

Senator Baker: First, I would like to welcome the minister here to the Senate committee and note that I spent many years with him in the House of Commons and that he has made a great contribution to this country over the years. He has dedicated himself to whatever task, as I recall, although he belongs to a

[Traduction]

Pour ces raisons, le ministère a sollicité et reçu des propositions des organisations autochtones nationales en vue du lancement éventuel d’un processus exploratoire distinct sur ces enjeux plus vastes, qui sera mis en œuvre si le projet de loi C-3 est adopté. Ces enjeux plus vastes seront examinés dans le cadre d’un processus qui sera élaboré conjointement avec les diverses organisations nationales autochtones, en participation avec les groupes et les membres des Premières nations de tout le pays.

Toutefois, aussi important ce travail puisse-t-il être, il ne peut avoir préséance sur le projet de loi C-3. Il ne faut pas perdre de vue que le projet de loi dont le Parlement est saisi découle de la décision d’un tribunal et doit respecter un délai fixé par ce tribunal. Comme la cour nous l’a rappelé en juillet, il ne doit pas y avoir de retards indus dans l’adoption du projet de loi C-3, parce que celui-ci vise « à remédier aux manquements à la Charte que notre cour a relevés. »

Je crois que l’accès aux droits de la personne et la protection offerte par ceux-ci doit s’appliquer également à tous les Canadiens, autochtones et non autochtones.

C’est pourquoi ce gouvernement a déposé le projet de loi C-21, une loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui étend la portée des dispositions sur les droits fondamentaux de la personne à toutes les communautés des Premières nations.

C’est également la raison pour laquelle nous avons déposé le projet de loi S-4, la Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux. J’aimerais saisir cette occasion pour vous remercier, madame la présidente, ainsi que les membres de ce Comité pour votre dévouement dans l’examen du projet de loi S-4, ainsi que pour les modifications adoptées par ce comité qui renforcent davantage ce projet de loi. Le projet de loi S-4 prévoit un processus qui permet aux Premières nations d’élaborer leurs propres lois en matière de biens immobiliers patrimoniaux qui reflètent les traditions culturelles et sociales de leurs communautés. J’espère qu’il sera adopté afin que ses importants objectifs puissent être atteints.

[Français]

C’est pourquoi nous travaillons au projet de loi C-3, en vue de nous conformer à la décision de la cour visant à aplanir les inégalités entre hommes et femmes au sens de la Loi sur les Indiens.

[Traduction]

Madame la présidente, le projet de loi C-3 représente un pas en avant de la part d’un pays qui poursuit un idéal de justice et d’égalité. J’encourage fortement tous les membres de ce comité à se joindre à moi pour appuyer le projet de loi C-3.

Le sénateur Baker : Je tiens tout d’abord à souhaiter la bienvenue au ministre devant ce comité du Sénat, en rappelant que j’ai passé de nombreuses années à ses côtés à la Chambre des communes et qu’il a beaucoup contribué à l’évolution de notre pays au cours des années. Il s’est toujours dévoué aux tâches qui

different political party than I do, but I have to make note of that, first.

My first question will be to the minister, and then I would like to question the Department of Justice briefly.

Mr. Minister, you are saying that we are under the gun here, and we should try to pass this as quickly as possible. You are suggesting no amendments be made to the bill, and you are further suggesting that the bill addresses only what the Court of Appeal of British Columbia said in its decision on *McIvor v. Canada*. Is that correct?

Mr. Duncan: First, I will correct you. We belong to the same party; it is called the coastal party.

Senator Baker: We are on the Fisheries Committee together.

Mr. Duncan: The decision was a narrowly defined decision. It dealt with the grandchildren of mothers who had married out, and the legislation addresses that issue. It became clear in all of our engagements before the bill was tabled and after the bill was tabled that there is a huge area of discourse dealing with who controls membership, citizenship and so on. The points of view are divergent quite often.

To deal with the court's concerns, we are left with no choice but to address the court decision quite narrowly, and then make a commitment. We have made a commitment to engage in an exploratory process post-Royal Assent on the bill, if we can get there. With five different national Aboriginal organizations, we have committed to being a party to that. The department will provide the appropriate funding for the process. All of the people who were engaged through the process of Bill C-3 are aware of that process, and many people are gearing up for it.

Senator Baker: Mr. Minister, I do not think you could find, probably, a group who represents the interests of Aboriginal women who would agree with the confined nature of this legislation. I imagine all of the groups who made representation to you opted for a broader bill that would encompass greater rights for women. Is that correct?

Mr. Duncan: That might be a stretch. The divergence of opinion was maybe the greatest on why membership is defined by the government as opposed to First Nations.

Senator Baker: The judgment of the Supreme Court of British Columbia in the first instance ruled in a far broader manner. If that ruling had been taken on its substance and on its face, I do not think you would have the criticism of the bill that you have today. The Attorney General appealed that decision to the Court of Appeal of British Columbia and argued for a much different interpretation than the judge had made at the Supreme Court of British Columbia level.

lui étaient été confiées, quelles qu'elles soient, ce que je tiens à souligner même s'il appartient à un parti politique différent du mien.

Je m'adresse d'abord au ministre, après quoi j'aurai une brève question à poser à la représentante du ministère de la Justice.

Monsieur le ministre, vous dites que nous sommes pressés par le temps et devrions essayer d'adopter ce projet de loi aussi vite que possible. Vous dites aussi qu'on ne devrait pas apporter de modifications au projet de loi et que celui-ci ne porte que sur ce que disait la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'arrêt *McIvor v. Canada*. C'est bien cela?

M. Duncan : Permettez-moi d'abord de vous corriger. Nous appartenons au même parti, le parti côtier.

Le sénateur Baker : Nous étions ensemble au Comité des pêches.

M. Duncan : La portée de l'arrêt est très limitée. Il ne concerne que les petits-enfants des femmes mariées à des non-Indiens, et c'est aussi l'objet du projet de loi. Lors de toutes les consultations que nous avons tenues avant et après le dépôt du projet de loi, nous avons constaté qu'il y a toute une série de questions qui font l'objet de débats, comme savoir qui contrôle l'appartenance, la citoyenneté, et cetera. Les opinions sont très souvent divergentes.

Pour répondre aux préoccupations de la cour, nous n'avons pas d'autre choix que d'agir dans le cadre très restreint de son arrêt, puis de prendre un engagement. Nous avons pris l'engagement de lancer un processus exploratoire une fois que le projet de loi aura obtenu la sanction royale, si nous pouvons franchir cette étape. Nous avons pris cet engagement envers cinq organisations autochtones différentes. Le ministère fournira les fonds nécessaires. Toutes les personnes qui ont participé au processus du projet de loi C-3 savent quel sera le processus, et beaucoup s'y préparent déjà.

Le sénateur Baker : Monsieur le ministre, je doute que vous puissiez trouver un seul groupe représentant les femmes autochtones qui approuve le caractère restreint de ce projet de loi. Je suppose que tous les groupes qui se sont adressés à vous ont probablement recommandé un projet de loi de portée plus large, protégeant l'ensemble des droits des femmes. Est-ce que je me trompe?

M. Duncan : C'est peut-être une exagération. La question qui suscite la plus grande divergence d'opinion est de savoir pourquoi l'appartenance est déterminée par le gouvernement plutôt que par les Premières nations.

Le sénateur Baker : L'arrêt de la Cour suprême de la Colombie-Britannique sur la première instance avait une portée beaucoup plus large. S'il avait été accepté tel quel, je ne pense pas que le projet de loi correspondant susciterait autant de critiques. Il se trouve que le procureur général l'a porté en appel devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique en invoquant une interprétation très différente de celle retenue par le juge de la Cour suprême de la province.

Now, here is the problem, minister: Do you believe that the bill can be amended to encompass the broader aspect that the first judge in the first instance had suggested and that many of the groups today will be suggesting that to this committee? Would that be out of order in that it would be beyond the scope of the bill? That is a very important question. What is your opinion on that?

Mr. Duncan: I concur that I believe it would be beyond the scope of this bill, well and truly beyond the scope of this bill. That bill would be very difficult to craft.

Senator Baker: My question is to the Department of Justice. How long did it take for Ms. McIvor to go through the procedure that she went through to obtain a judgment from the Court of Appeal of British Columbia? Is it correct that an appeal was sought to the Supreme Court of Canada but was turned down? I want you to reference that in the answer. How many years did it take her to go through the process, being opposed all the time by the Attorney General?

Martin Reiher, Senior Counsel, Justice Canada: Ms. McIvor indeed applied to be registered under the Indian register soon after the coming into force of the amendments of 1985. It took, I believe, two years for the registrar to provide an initial answer. She then protested the decision of the registrar in 1989. At the same time, Ms. McIvor challenged the validity of the Indian Act, and procedural matters were complex. In particular, it was the Attorney General of Canada's position that Charter issues could not be dealt with within a protest under the Indian Act. Therefore, two separate proceedings had to be worked on at the same time. It took time to work on it with Ms. McIvor's counsel.

Then the judicial proceedings were kept in abeyance for a while. I believe there were some funding issues on the part of the plaintiffs, so it took time before the matter could proceed before the court. Also the large amount of document collection to defend the validity of the Indian Act took time.

As to how long it took, the first time she turned to the court for a remedy was in 1989.

Senator Baker: It took twenty years.

Mr. Reiher: It took twenty years.

Senator Baker: I know the chair wants to interject and stop me from asking questions, but I am questioning you on a subject that is dear to the chair's heart.

The sober second thought here in the Senate is that some of us feel that all such questions should be adjudicated as quickly as possible on their merits. The actions of the Attorney General in consistently objecting to and representing the other side, so to speak, in such a partisan manner should perhaps be looked at in the future to give some semblance of deciding these questions on their merits.

Voici donc le problème, monsieur le ministre : pensez-vous que le projet de loi puisse être modifié pour refléter cette interprétation plus large de la problématique par le premier juge, comme de nombreux groupes le recommanderont à notre comité? Pensez-vous que cela serait irrecevable parce que ça dépasserait la portée du projet de loi? C'est une question très importante. Quelle est votre opinion?

M. Duncan : J'estime en effet que cela dépasserait considérablement la portée de ce projet de loi. Ce serait un projet de loi très difficile à formuler.

Le sénateur Baker : Je m'adresse maintenant au ministère de la Justice. Combien de temps a-t-il fallu à Mme McIvor pour obtenir un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique? Est-il exact qu'on avait tenté d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada et qu'on avait essayé un refus? J'aimerais avoir des précisions à ce sujet. Combien de temps a-t-il fallu à la plaignante pour aller au bout du processus, face à l'opposition constante du procureur général?

Martin Reiher, conseiller juridique principal, ministère de la Justice Canada : Mme McIvor avait demandé à être inscrite au registre des Indiens peu après l'entrée en vigueur des modifications législatives de 1985. Je crois qu'il lui a fallu deux ans pour obtenir une réponse du registraire. Elle a contesté la décision du registraire en 1989. En même temps, elle a contesté en justice la validité de la Loi sur les Indiens, et des questions de procédure très complexes sont apparues, en particulier parce que le procureur général du Canada arguait que les questions relatives à la Charte ne pouvaient pas être traitées dans le cadre d'une cause touchant la Loi sur les Indiens. Il y a donc eu deux procédures distinctes avançant en parallèle. On a passé beaucoup de temps à travailler sur le dossier avec l'avocat de Mme McIvor.

Ensuite, la procédure judiciaire a été suspendue pendant un certain temps. Je pense que les plaignants avaient soulevé certaines questions de financement et qu'il a fallu du temps pour que la question arrive devant la cour. En outre, réunir la grande quantité de documents nécessaires pour défendre la validité de la Loi sur les Indiens a aussi pris du temps.

En ce qui concerne la durée totale du processus, je peux vous dire que c'est en 1989 qu'elle s'est adressée pour la première fois à la justice pour obtenir réparation.

Le sénateur Baker : C'est-à-dire il y a 20 ans.

M. Reiher : Il y a 20 ans.

Le sénateur Baker : Je sais que la présidente souhaite intervenir pour mettre fin à mes questions, mais celles-ci portent sur un sujet qui lui tient beaucoup à cœur.

Après mûre réflexion, certains sénateurs pensent que toutes ces questions devraient être jugées aussi vite que possible sur le fond. Il conviendrait peut-être de se pencher à l'avenir sur l'action du procureur général, qui n'a cessé de s'opposer à la requête et de représenter l'autre partie, si je peux dire, de manière tellement sectaire, afin de donner au moins l'impression que ces questions sont vraiment jugées sur le fond.

I have looked up the procedure that Ms. McIvor went through in this case, and she was faced with motions to strike and motions to change pleadings, and those motions mostly originated from the Attorney General. The year 2006 was filled with these motions from the defendant, the Attorney General.

We have a justice here on this committee, and she can attest to the fact that in criminal law, there is a code with the Department of Justice that each Crown attorney would be a Minister of Justice. However, but that does not appear to be the case in matters such as we have before us.

We pass a piece of legislation, and it takes 20 years to get a court judgment on something all because the Attorney General is not interested in the beginning in deciding the matter on its merits but instead takes a partisan view, as they are the ones under attack. Do you have any comment on that? Is there a code of conduct for Crowns in your department as there is for Crowns who prosecute criminally?

Mr. Reiher: I share your views about dealing with judicial matters in a non-partisan way; that is for sure. The matters that had to be dealt with were complex matters. The Attorney General of Canada must defend the interest of the Crown, and that is what was attempted, I am sure.

This being said, you asked whether there is a code of conduct. All lawyers are officers of justice and have to act in the interest of justice. I believe this principle is considered important by each lawyer in the Department of Justice. The approach in litigation has evolved in the last few years, and I believe that the approach nowadays is more open, perhaps, than it used to be.

Senator Hubley: Thank you for your presence here today, minister. I apologize for being late.

I have a question on the engagement sessions. These sessions took place following the technical briefings that were carried out, as you noted, with five national Aboriginal organizations. How might you respond to the view expressed by First Nations people that engagement is not a substitute for meaningful consultation? Is there a reason why the department did not undertake a more comprehensive consultation process in relation to its proposed amendments on a matter of great significance to First Nations peoples? Could you provide an explanation of what is meant by an engagement session as opposed to other types of communication?

Mr. Duncan: The technical and legal difference is considerable. Because we were responding to a court decision and wanted to respond in a timely way, I think the engagement was seen as an appropriate response, a less complicated, quicker and more collaborative way to do things. By talking about engagement and an exploratory process, I think we have covered the bases quite well.

En examinant la procédure que Mme McIvor a dû suivre dans cette affaire, j'ai constaté qu'elle a fait face à maintes motions d'annulation de déclarations et à des motions de modification de plaidoiries, et que ces motions émanaient essentiellement du procureur général. L'année 2006 est truffée de telles motions du défendeur, le procureur général.

Il y a au sein de ce comité un juge qui peut attester qu'il existe en droit pénal un code du ministère de la Justice selon lequel chaque procureur de la Couronne joue le rôle du ministre de la Justice. Cela ne semble toutefois pas être le cas dans des affaires telles que celle que nous examinons.

Nous adoptons un texte de loi et il faut 20 ans pour obtenir un jugement dans une affaire, simplement parce que le procureur général ne tient pas dès le début à ce qu'elle soit jugée sur le fond mais adopte plutôt une position partisane, comme si c'était lui qui était attaqué. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet? Y a-t-il un code de conduite pour les procureurs de la Couronne de votre ministère comme il y en a pour les procureurs de la Couronne qui plaident au pénal?

M. Reiher : Je conviens avec vous que le traitement des affaires judiciaires doit se faire sans sectarisme politique, c'est incontestable. L'affaire dont nous parlons soulevait des questions complexes. Le procureur général du Canada doit défendre l'intérêt de la Couronne, et je suis sûr que c'est ce qu'il a tenté de faire.

Cela dit, vous me demandez s'il y a un code de conduite. Tous les avocats sont des agents de la justice et doivent agir dans l'intérêt de la justice. Je pense que ce principe est important pour chaque avocat du ministère de la Justice. La manière dont nous abordons les poursuites a évolué ces dernières années, et je pense qu'elle est peut-être aujourd'hui plus ouverte qu'autrefois.

Le sénateur Hubley : Je vous remercie d'être ici aujourd'hui, monsieur le ministre. Veuillez excuser mon retard.

J'ai une question au sujet des sessions de participation. Elles se sont tenues après des séances d'information techniques, comme vous l'avez indiqué, avec cinq organisations autochtones nationales. Que répondez-vous aux gens des Premières nations qui affirment que des sessions de participation ne sauraient remplacer des consultations en bonne et due forme? Y a-t-il une raison pour laquelle le ministère n'a pas entrepris des consultations plus exhaustives au sujet de ses propositions d'amendement, sur une question qui revêt une importance considérable pour les membres des Premières nations? Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est une session de participation par rapport aux autres formes de communication?

M. Duncan : La différence technique et juridique est considérable. Comme nous répondions à un arrêt de justice et voulions y répondre sans retard, je pense qu'on a considéré que des sessions de participation seraient une méthode plus adéquate, moins compliquée, plus rapide et plus axée sur la collaboration. En parlant de participation et de processus exploratoire, je pense que nous avons fait tout ce qui était nécessaire.

The government will not be the one running the exploratory process, which is post-adoption of the legislation; the national Aboriginal organizations will be running the process. We will be an interested observer and the one receiving their input. Hopefully, this will work in a proactive way.

This question of registration is probably the part of the Indian Act that is the most difficult to deal with. If you look at the 20-some self-government comprehensive agreements across the country, they tend to still rely on the registration provisions under the Indian Act. Everything else in the act can be gone except for the registration provisions. This is a complex area, and we felt we had to deal with the legal context that was presented to us by the court.

I do not know if there is anything Ms. Kustra or Mr. Gray would like to add.

Roy Gray, Director, Resolution and Individual Affairs Sector, Indian and Northern Affairs Canada: Perhaps I could add something on the engagement process.

Part of the question related to what the engagement process looked like. I can provide some information on that. A discussion paper was developed, and this was all in the context of the understanding that this process was appropriate to what was being done, which was, as the minister said, to develop legislation in response to the court decision. A paper was developed that set out in broad terms what the government's thinking was at that time as to how to respond to the decision, and that paper was the basis for these sessions.

Getting back to the question, the purpose of the sessions was to provide information on the government's thinking and also to elicit feedback. This was done within a relatively short time frame, the driver again being the time-limited suspension of the court decision.

We did get quite a bit of feedback, both at the sessions across the country and in correspondence. However, by and large, as has been referenced, the feedback really did not relate to what was being proposed in terms of a response to the court action but, rather, to the broader issues that would form the subject of the exploratory process.

Senator Hubley: Where did the 15 engagement sessions that you held take place?

Mr. Gray: They took place right across the country. A couple of sessions happened in Ottawa with the Congress of Aboriginal Peoples and the Native Women's Association of Canada. Other than that, we worked with regional First Nation organizations.

Senator Hubley: Was that in every province?

Mr. Gray: That was not in every province but in every region. I say that because we had a meeting with the Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat in Nova Scotia. Yes, in every region certainly.

Mr. Duncan: I do have a list here of the 15 sessions, if you are interested.

Ce n'est pas le gouvernement qui dirigera le processus exploratoire qui sera lancé après l'adoption du projet de loi. Ce sont les organisations autochtones nationales. Nous serons un observateur intéressé, soucieux de recevoir leur contribution. J'espère que cela fonctionnera de manière proactive.

La question de l'inscription est probablement celle qui pose le plus de difficultés dans la Loi sur les Indiens. Si vous examinez la vingtaine d'ententes globales sur l'autonomie gouvernementale, vous verrez qu'elles reposent généralement encore sur les dispositions d'inscription de la Loi sur les Indiens. Elles ne contiennent peut-être rien d'autre de la Loi sur les Indiens, à part les dispositions d'inscription. C'est un domaine complexe et nous avons pensé que nous devions nous fonder sur le contexte juridique que nous avait présenté la cour.

Je ne sais pas si Mme Kustra ou M. Gray veulent ajouter quelque chose.

Roy Gray, directeur, Secteur de la résolution et des affaires individuelles, Affaires indiennes et du Nord Canada : Je peux peut-être ajouter quelque chose sur le processus de participation.

On a demandé à quoi ressemblait le processus de participation et je peux donner quelques informations à ce sujet. On a préparé un document de réflexion, dans le contexte du principe que ce processus était adéquat pour ce que l'on faisait, c'est-à-dire, comme l'a dit le ministre, élaborer un texte de loi en réponse à l'arrêt de la cour. Ces sessions se sont tenues sur la base de ce document dans lequel on énonçait dans ses grandes lignes la manière dont le gouvernement pensait à l'époque répondre à l'arrêt.

Pour revenir à la question, les sessions étaient destinées à fournir des informations sur la pensée du gouvernement, et aussi à recueillir les réactions des participants. Cela s'est fait dans un délai relativement court, étant donné que la suspension de l'arrêt de justice était limitée dans le temps.

Nous avons recueilli beaucoup de réactions, à la fois durant les sessions et par correspondance. Dans l'ensemble, toutefois, comme on l'a dit, ces réactions ne portaient pas vraiment sur ce qui était proposé comme réponse à l'arrêt du tribunal mais plutôt sur les questions de portée plus large qui allaient faire l'objet du processus exploratoire.

Le sénateur Hubley : Où se sont tenues les 15 sessions de participation?

M. Gray : Un peu partout au pays. Il en a eu ici même, à Ottawa, avec le Congrès des peuples autochtones et avec l'Association des femmes autochtones du Canada. Pour les autres, nous avons travaillé avec les organisations régionales des Premières nations.

Le sénateur Hubley : Il y en a eu dans chaque province?

M. Gray : Pas dans chaque province et dans chaque région. Je dis cela parce que nous avons tenu une réunion avec le Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat en Nouvelle-Écosse. Oui, dans chaque région.

M. Duncan : J'ai la liste des 15 sessions, si cela vous intéresse.

Senator Hubley: I am interested. Thank you.

Mr. Duncan: The following sessions took place in 2009: September 2, Assembly of Treaty Chiefs Edmonton, Alberta; September 10, Gwich'in Tribal Council, Inuvik, Northwest Territories; September 12, Congress of Aboriginal Peoples Annual General Assembly, Ottawa, Ontario; September 24, First Nations Summit, North Vancouver, British Columbia; September 25, Native Women's Association of Canada, Ottawa — at their 35th annual AGM; October 14, Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat, Dartmouth, Nova Scotia; October 18, Quebec Native Women Inc., Montreal, Quebec — at their AGM; October 22, Dene Leadership Meeting, Dettah, Northwest Territories; October 24, Ontario Native Women's Association, Thunder Bay; October 26, Union of British Columbia Indian Chiefs, Vancouver.

The Chair: Minister, if I may interrupt, it is at tab 3 of the briefing book.

Mr. Duncan: It is tab 7 in my book.

Senator Hubley: That is fine; thank you.

Mr. Duncan: I have only four more to do.

Senator Hubley: Yes, I was counting.

The Chair: We believe that it is tab 3 in our books; it is all there.

Mr. Duncan: It is all there. I know what I have, but I did not know what you have.

The Chair: Is there anything else, Senator Hubley?

Senator Hubley: Thank you, no, Madam Chair.

Senator Kochhar: Thank you, minister, for appearing before the committee. As I understand, we are trying to argue that Bill C-3 does not go far enough and that it is too narrow in scope. Is it because of the time constraint that we want to pass this bill quickly to ensure that we meet the deadline? If we do not pass this bill, what will happen? What kind of hardship will it bring? How many will be affected by that? Can another bill be introduced to expand the scope? Can we let this bill pass so we can deal with the court case? Can you expand on that a little, please?

Mr. Duncan: Yes. We have been given three extensions, and the court has basically lost its patience. If we do not get it through by January 31, 2011, there will be a vacuum in the law in British Columbia. Section 6 of the Indian Act is declared null and void. We cannot register new entrants in the province of British Columbia. In the course of one year, we normally register 2,500 to 3,000 people in B.C. New entrants would be not be able to register.

Theoretically, those who are registered in B.C. could be determined not to be registered, or pre-existing. As a matter of policy, I do not think the department would do that. However, that concern has been expressed to me by some First Nations lawyers. Everyone would be null and void if the government were

Le sénateur Hubley : Oui, cela m'intéresse. Merci.

M. Duncan : Voici les sessions qui se sont tenues en 2009 : 2 septembre, Assemblée des chefs de premières nations signataires d'un traité, à Edmonton, Alberta; 10 septembre, conseil tribal Gwich'in, à Inuvik, Territoires du Nord-Ouest; 12 septembre, Congrès des peuples autochtones, assemblée générale annuelle, à Ottawa, Ontario; 24 septembre, sommet des Premières nations, à North Vancouver, Colombie-Britannique; 25 septembre, Assemblée des femmes autochtones du Canada, 35^e AGA, à Ottawa; 14 octobre, Congrès des chefs des Premières nations de l'Atlantique, à Dartmouth, Nouvelle-Écosse; 18 octobre, Femmes autochtones du Québec, AGA, à Montréal, Québec; 22 octobre, réunion du leadership Déné, à Dettah, Territoires du Nord-Ouest; 24 octobre, Association des femmes autochtones de l'Ontario, à Thunder Bay; 26 octobre, Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique, Vancouver.

La présidente : Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre? Cela se trouve à l'onglet 3 du classeur d'information.

M. Duncan : C'est à l'onglet 7 du mien.

Le sénateur Hubley : Très bien. Merci.

M. Duncan : Il ne m'en reste que quatre.

Le sénateur Hubley : Je sais, je comptais.

La présidente : Nous croyons que c'est à l'onglet 3 de nos classeurs. Tout y est.

M. Duncan : Oui, tout y est. Je sais ce que j'ai mais je ne sais pas ce que vous avez.

La présidente : Avez-vous autre chose, sénateur Hubley?

Le sénateur Hubley : Non, merci, madame la présidente.

Le sénateur Kochhar : Merci de comparaître devant le comité, monsieur le ministre. Si je comprends bien, nous essayons de dire que le projet de loi C-3 ne va pas assez loin et que sa portée est trop restreinte. Est-ce à cause de la contrainte de temps que nous voulons l'adopter rapidement, pour respecter le délai? Si nous ne l'adoptons pas, que se passera-t-il? Quelles difficultés cela posera-t-il? Qui sera touché? Pourrait-on proposer un autre projet de loi, de portée plus large? Pouvons-nous adopter ce projet de loi pour régler la cause judiciaire? Pouvez-vous nous expliquer cela, s'il vous plaît?

M. Duncan : Oui. Nous avons obtenu trois prolongations et la cour a maintenant perdu patience. Si le projet de loi n'est pas adopté d'ici au 31 janvier 2011, il y aura un vide législatif en Colombie-Britannique. L'article 6 de la Loi sur les Indiens sera déclaré nul et non avenue. Nous ne pourrions pas faire de nouvelles inscriptions dans le registre en Colombie-Britannique. Normalement, nous inscrivons entre 2 500 et 3 000 personnes par an dans cette province. Il ne pourra pas y avoir de nouvelles inscriptions.

En théorie, on pourrait déterminer que les inscrits de la Colombie-Britannique ne sont pas inscrits. Je ne pense pas que c'est ce que le ministère veuille faire mais les avocats des Premières nations m'ont fait part de cette préoccupation. Toutes les inscriptions seraient nulles et non avenues si le gouvernement

to follow the letter of the law in that case. I do not see that as realistic. It will not happen. It will not be the end of the world if there is no registration by January 31, but it will create a significant vacuum that would definitely result in some hardship for some people.

Senator Andreychuk: I have two areas to explore. The first is the register that was created that did not take into account equality as we know it under the Charter. In 1985, an attempt was made to rectify this, but it fell short in the eyes of the courts. Is that correct?

Mr. Duncan: Yes, in 1985, Bill C-31 was a very broad-reaching attempt to correct many male-female inequities in the registration provisions in the Indian Act. I forget how many new registrants that brought into the fold. I believe there were about 110,000 new entrants in 1985; at that time, that would have represented a 20 per cent increase. That corrected the status of the children of the women who married out and their children. This takes it one step further and corrects the situation for grandchildren, making it the same whether the man married out or the woman married out. That is an important distinction. My children are called 6(2)s, which refers to section 6(2) of the Indian Act. I believe that Senator Brazeau is a 6(2). Am I correct?

Senator Brazeau: Yes.

Mr. Duncan: If you marry out and have children, it carries on for one generation. Is that correct?

Senator Brazeau: I am sorry; I did not hear the question.

Mr. Duncan: Your child would have status.

Senator Brazeau: If I married out, they would be non-status; but that is not the case.

Mr. Duncan: Right.

Senator Andreychuk: He is assuring his wife.

Mr. Duncan: If your offspring marries out, they have no status.

Senator Baker: They have status to the age of 21 years.

Mr. Duncan: If they marry in, their status is retained. It is quite complicated.

Senator Andreychuk: Basically, with respect to this bill and its purpose, the court said that in the area, where the 1985 act tried to make the changes to make it more equitable, they fell short.

Mr. Duncan: Yes.

décidait d'appliquer la loi à la lettre. Je ne pense pas que ce soit envisageable. Cela n'arrivera pas. Ce ne sera pas la fin du monde s'il n'y a pas d'inscriptions après le 31 janvier mais cela créera un vide législatif important qui causera à l'évidence des difficultés à certaines personnes.

Le sénateur Andreychuk : J'ai deux questions à poser. La première concerne le registre qui été créé en ne tenant pas compte de l'égalité telle que nous la comprenons aujourd'hui au titre de la Charte. On avait tenté de corriger ce problème en 1985 mais les tribunaux avait jugé que la mesure n'allait pas assez loin, si j'ai bien compris.

M. Duncan : Oui. En 1985, le projet de loi C-31 représentait une tentative de vaste portée pour corriger bon nombre d'inégalités entre les sexes dans les dispositions d'inscription de la Loi sur les Indiens. Je ne me souviens plus du nombre exact de personnes qui sont alors entrées dans le registre. Je crois qu'il y en a eu 110 000 cette année-là, ce qui représentait une augmentation de 20 p. 100. Cette mesure redressait le statut des enfants et petits-enfants des femmes mariées à des non-Indiens. Cette fois-ci, nous faisons un pas de plus en redressant la situation pour tous les petits-enfants, c'est-à-dire des femmes mariées à des non-Indiens ainsi que des hommes mariés à des non-Indiennes. C'est une différence importante. Mes enfants sont des enfants dits du 6(2), c'est-à-dire relevant du paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens. Je crois savoir que le sénateur Brazeau est du 6(2) aussi, n'est-ce pas?

Le sénateur Brazeau : Oui.

M. Duncan : Si vous vous mariez en dehors, comme on dit, et que vous avez des enfants, cela vaut pour une génération, n'est-ce pas?

Le sénateur Brazeau : Veuillez m'excuser, je n'ai pas entendu la question.

M. Duncan : Votre enfant aurait le statut.

Le sénateur Brazeau : Si je me mariais en dehors, mes enfants n'auraient pas le statut. Mais ce n'est pas le cas.

M. Duncan : Exact.

Le sénateur Andreychuk : Voilà sa femme rassurée!

M. Duncan : Si vos enfants se marient en dehors, ils n'ont pas le statut.

Le sénateur Baker : Ils ont le statut jusqu'à l'âge de 21 ans.

M. Duncan : S'ils se marient en dedans, ils conservent leur statut. C'est très compliqué.

Le sénateur Andreychuk : Au fond, en ce qui concerne ce projet de loi, la cour a jugé qu'on avait tenté de rendre la situation plus équitable en apportant des modifications à la loi en 1985 mais qu'on n'était pas allé assez loin.

M. Duncan : Oui.

Senator Andreychuk: The court indicated that the government must respond, which may or may not be tested in court. The bill before the committee is the government's best effort in meeting the equity changes as directed by the court.

Mr. Duncan: That is correct. I would suspect that if you were to ask our Department of Justice counsel sitting to my left how many cases there are at any one time dealing with registration provisions of the Indian Act, you would hear that it is considerable. Am I correct, Mr. Reiher?

Mr. Reiher: At this time, there are 16 to 18 cases.

Senator Andreychuk: It was not a question of how many but rather what is the intent of Bill C-3. Ms. McIvor went to court and made a case. One judge addressed the issues. The appellate court narrowed it and said, in addressing her specific concern, that the Indian Act amendments in 1985 fell short; so that must be addressed. There are broader issues and different issues. Similar to the matrimonial property act that we dealt with previously, there are concerns about bringing equality to women within the Aboriginal entitlements, opportunities or laws. It varies from place to place and issue to issue, but it also bumps up against the community of interests of Aboriginal people enshrined in the Charter.

Do we have some assurance that the government's current direction is to keep hammering away and going to court piecemeal style to deal with these issues, whether equality or community rights, that are enshrined in section 13, I believe?

Senator Baker: Discrimination is in section 15.

Senator Andreychuk: It is section 15 for Aboriginal people where they have community rights as opposed to individual rights, so we are talking about individual rights versus community rights. We have a whole host of issues, which you pointed out.

Are you saying that if we get past this specific court case, and we address it in Bill C-3, then you are prepared to start a process of engagement to look at all of these other issues of equality that can be quite extensive, but that a negotiated settlement on these is better than individual court cases incrementally year in and year out? Is that why you are doing the larger assessment?

Mr. Duncan: Yes. Negotiating is better than court, any time, and that is why we are doing it. It is also by popular demand to look at the bigger picture because there is recognition that this only solves something very narrow.

Le sénateur Andreychuk : La cour a dit que le gouvernement doit absolument répondre, et sa réponse sera ou non contestée en justice. Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue la meilleure réponse du gouvernement pour résoudre les problèmes d'inégalité signalés par la cour.

M. Duncan : Exactement. Si vous demandez à notre avocat du ministère de la Justice, assis à ma gauche, combien il y a en permanence d'affaires devant les tribunaux concernant les dispositions d'inscription de la Loi sur les Indiens, il vous dira que c'est considérable, n'est-ce pas, monsieur Reiher?

M. Reiher : À l'heure actuelle, il y en a 16 à 18.

Le sénateur Andreychuk : La question n'est pas de savoir combien il y en a mais quel est l'objectif du projet de loi C-3. Mme McIvor a intenté une action en justice. Un juge a répondu à sa requête. La cour d'appel a restreint la portée de la réponse et a ajouté, en ce qui concerne sa requête précise, que les modifications de 1985 apportées à la Loi sur les Indiens étaient insuffisantes et qu'il faut y remédier. Il y a des questions de portée plus large et des questions différentes. Comme dans le cas de la législation sur les biens matrimoniaux dont nous avons traité auparavant, des questions ont été posées au sujet de l'inégalité des femmes du point de vue des avantages auxquels ont droit les Autochtones, des opportunités et des lois. Il y a des variantes d'un endroit à l'autre et d'une question à l'autre, mais on bute aussi sur la communauté d'intérêts des peuples autochtones enchâssée dans la Charte.

Avons-nous l'assurance que le gouvernement a l'intention de continuer à s'attaquer à ces problèmes en s'adressant à la justice au coup par coup pour les régler, qu'il s'agisse des droits à l'égalité ou des droits collectifs qui sont énoncés à l'article 13, je crois?

Le sénateur Baker : La discrimination se trouve à l'article 15.

Le sénateur Andreychuk : C'est l'article 15 pour les Autochtones lorsqu'ils ont des droits collectifs, par opposition à des droits individuels, et nous parlons donc de droits individuels par rapport à des droits collectifs. Il y a toute une foule de questions en jeu, comme vous l'avez dit.

Voulez-vous dire que, si nous respectons cette date précise de l'arrêt judiciaire et réglons le problème avec le projet de loi C-3, vous êtes prêt à lancer un processus d'engagement au sujet de tous ces autres questions d'inégalité, qui peuvent avoir une très vaste portée, mais qu'un règlement négocié à ce sujet est préférable à des changements marginaux, année après année, par le truchement d'arrêts de justice individuels? Est-ce pour cette raison que vous faites une évaluation plus large?

M. Duncan : Oui. Il vaut toujours mieux négocier qu'aller devant les tribunaux, et c'est ce que nous faisons. C'est aussi parce qu'on nous demande massivement d'aborder le problème d'un point de vue global étant donné qu'on considère que ceci n'en règle qu'un aspect très restreint.

Much has happened with our relationship with our Aboriginal people and our First Nations, in particular since 1967 when they were given the franchise. Before that, they could not vote, and we have been trying to reconcile on all kinds of fronts.

If you are not able to complain under the Canadian Human Rights Act, what does that do? If you cannot go there, where do you go? You have to go to the courts.

The fact that the Canadian Human Rights Act will come into play as of July 2011 will make a very positive difference. We hope that that will keep things in that venue more often, as opposed to the courts.

With this exploratory process, we are engaging with the five national Aboriginal organizations that all have a stake in this and the registration provisions in one way or another. We hope they can be a part of the solution. I speculate they will not all agree. There will be some disagreement between their various recommendations as well. Are we a referee, or are we a judge? We are doing our very best to work in partnership, but these will not always be easy decisions.

Senator Andreychuk: The process is somehow to identify these issues in consultation with Aboriginal leaders who also have some responsibility for equality rights of their members. It will not preclude further cases, obviously.

Mr. Duncan: No, I would not think so.

The Chair: In this exploratory process, there may be a variety of opinions, as you say. In the briefing notes that I read, there is no mechanism to indicate when the department will get back to these groups about their proposals. Is there any possibility you could set it up so that you would respond within a four-month period to these groups and their ideas?

Mr. Duncan: Are you talking about the exploratory process?

The Chair: Yes, I am.

Mr. Duncan: The exploratory process will launch immediately, and we cannot predict exactly how long it will take.

The Chair: After they have reported to you, there is no mechanism to indicate when you will respond to them.

Mr. Duncan: That is true.

The Chair: Would you be prepared to make a commitment here to get back to them within, say, four months or six months?

Mr. Duncan: Do you have any advice on that?

Brenda Kustra, Director General, Regional Operations Sector, Indian and Northern Affairs Canada: The exploratory process will be ready to launch, as the minister indicated, once Bill C-3 passes. The national Aboriginal organizations, as well as regional

Beaucoup de choses ont changé dans notre relation avec nos peuples autochtones et nos Premières nations, notamment depuis 1967, lorsque le droit de vote leur a été accordé. Avant cela, ils ne pouvaient pas voter, et nous avons essayé de nous réconcilier sur toutes sortes de fronts.

Si vous ne pouvez pas formuler une plainte au titre de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qu'est-ce que cela vous donne? Si vous ne pouvez pas aller là, où allez-vous? Vous devez aller devant les tribunaux.

Le fait que la Loi canadienne sur les droits de la personne entrera en jeu en juillet 2011 aura un effet positif. Nous espérons que les problèmes seront traités plus souvent à ce niveau plutôt que devant les tribunaux.

Avec ce processus exploratoire, nous engageons un processus avec les cinq organisations autochtones nationales qui sont toutes concernées par ce dossier et par les dispositions d'inscription, d'une manière ou d'une autre. Nous espérons qu'elles pourront contribuer à la solution. Je soupçonne qu'elles ne seront pas toutes d'accord et je suppose qu'il y aura également certains désaccords entre leurs diverses recommandations. Sommes-nous un arbitre ou un juge? Nous faisons de notre mieux pour travailler en partenariat mais ces décisions ne sont pas toujours faciles à prendre.

Le sénateur Andreychuk : Le processus consiste donc à essayer de cerner ces problèmes en consultant les dirigeants autochtones qui détiennent aussi une certaine responsabilité à l'égard des droits à l'égalité de leurs membres. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres actions en justice, évidemment.

M. Duncan : Non, je ne crois pas.

La présidente : Comme vous dites, il y aura peut-être une grande diversité d'opinions durant ce processus exploratoire. Dans les notes d'information que j'ai lues, je n'ai vu aucun mécanisme précisant quand le ministère communiquera à nouveau avec ces groupes au sujet de leurs propositions. Vous serait-il possible de vous organiser pour pouvoir leur répondre dans un délai de quatre mois?

M. Duncan : Vous parlez du processus exploratoire?

La présidente : Oui.

M. Duncan : Le processus exploratoire démarrera immédiatement mais nous ne pouvons prédire combien de temps il prendra.

La présidente : Mais, une fois qu'ils vous auront fait rapport, il n'y a aucun mécanisme indiquant quand vous devrez leur répondre.

M. Duncan : C'est vrai.

La présidente : Seriez-vous prêt à vous engager ici à leur répondre dans un délai de quatre mois, disons, ou de six mois?

M. Duncan : Je demande conseil à ma collaboratrice.

Brenda Kustra, directrice générale, Secteur des opérations régionales, Affaires indiennes et du Nord Canada : Comme le dit le ministre, le processus exploratoire sera prêt à démarrer lorsque le projet de loi C-3 aura été adopté. Les organisations

organizations, will undertake a process of dialogue to hear the views of community members, leaders, urban people, youth, women and elders, to collect a very broad range of activities around these issues on membership, registration and citizenship.

The intention is that at the conclusion of this process, a report will articulate the views of the various people who came forward to share their views. There may be recommendations on how to go forward, but that is not necessarily the case. The exploratory process is about gathering the views of people from across the country and then, perhaps, moving to the next step of what we do about it. For example, is it appropriate to think about another piece of legislation or recognition of jurisdiction or talk about what some of the options are?

We do not know whether the reports that the organizations will come back with will have specific recommendations on next steps to the minister and to the government about how to fix the problems. It could be a report merely articulating the views that have been gathered across the country.

As usual, we do try to respond to reports that come in from organizations.

The Chair: Within what time frame do you do that?

Ms. Kustra: It is on a timely basis. We do not have a specific time frame for the various types of work we do with the First Nations and Aboriginal organizations, but we try to do it on a timely basis so that we can move on to the next steps. We do not usually set an arbitrary time frame.

Senator Brazeau: With this piece of legislation, obviously, I understand the urgency and the importance of it. If it does not pass, there will be a vacuum in British Columbia where people will not be able to register. If it does pass, people will still be able to continue to register, and, according to the numbers provided by the department, up to 45,000 people will be eligible to not only regain status but also have the right to be recognized as First Nation people across the country.

I believe we both agree that the Indian Act is a paternalistic piece of legislation, especially when it deals with the status provisions. Without going into a lot of detail, Aboriginal women married non-Aboriginal men and lost their status, yet non-Aboriginal women gained status as Indians. The amendments in 1985 fixed some of the inequalities; this piece of legislation goes another step, and, obviously, amendments were brought in by the former Conservative government and the current one.

Even if this bill passes, there will still be some gender inequalities based on the status provisions. Since this bill was introduced in the Senate last week, I have had quite a number of First Nations people who want this legislation passed because

autochtones nationales, ainsi que les organisations régionales, entreprendront un processus de dialogue pour recueillir l'opinion de leurs membres, de leurs dirigeants, des Indiens en milieu urbain, des jeunes, des femmes et des Anciens, pour rassembler un très large éventail d'activités au sujet de ces questions d'appartenance, d'inscription et de citoyenneté.

Notre objectif est d'obtenir à la conclusion de ce processus un rapport exposant l'opinion des diverses personnes venues communiquer leur point de vue. Il se peut qu'il y ait des recommandations sur la manière d'avancer, mais ce ne sera pas nécessairement le cas. Le processus exploratoire est destiné à recueillir l'opinion de gens de tout le pays et ensuite, peut-être, à passer à l'étape suivante sur ce qu'il convient de faire. Par exemple, devrait-on envisager un autre texte de loi, ou une reconnaissance de compétence constitutionnelle, ou voir s'il y a d'autres options?

Nous ne savons pas si les rapports des organisations contiendront des recommandations précises sur les mesures suivantes que devraient prendre le ministre et le gouvernement pour régler le problème. Il se peut qu'ils ne contiennent qu'un exposé des opinions exprimées dans l'ensemble du pays.

En règle générale, nous essayons de répondre aux rapports émanant des organisations.

La présidente : Dans quel délai le faites-vous?

Mme Kustra : De manière opportune. Nous n'avons pas d'échéancier précis pour les divers types de travaux que nous faisons avec les organisations des Premières nations et les organisations autochtones, mais nous essayons de le faire de manière opportune afin de pouvoir passer aux étapes suivantes. Nous ne fixons généralement pas d'échéancier arbitraire.

Le sénateur Brazeau : Je saisis évidemment l'urgence et l'importance de ce projet de loi. S'il n'est pas adopté, il y aura un vide législatif en Colombie-Britannique et les gens ne pourront pas s'inscrire. S'il est adopté, les gens pourront continuer à s'inscrire et, si j'en crois les chiffres du ministère, le nombre de personnes admissibles non seulement à recouvrer leur statut mais aussi à avoir le droit d'être reconnues comme appartenant à une Première nation pourrait s'élever à 45 000.

Je crois que nous estimons tous les deux que la Loi sur les Indiens est un texte paternaliste, surtout en ce qui concerne les dispositions relatives au statut. Sans aller dans les détails, les femmes autochtones épousant des hommes non autochtones perdaient leur statut, alors que les femmes non autochtones épousant des hommes autochtones acquéraient le statut d'Indiennes. Les amendements de 1985 ont réglé certaines des inégalités. Ce texte de loi fait un pas de plus et, évidemment, les amendements ont été proposés par le gouvernement conservateur précédent et par le gouvernement actuel.

Même si le projet de loi est adopté, il y aura encore certaines inégalités fondées sur le sexe à cause des dispositions relatives au statut. Depuis le dépôt du projet de loi au Sénat, la semaine dernière, bon nombre de membres des Premières nations m'ont

they want to be recognized as First Nations people. However, some people will not be affected by this piece of legislation because it does not go far enough.

We talked about the exploratory process that will take place and that has begun to take place with the national Aboriginal organizations. Are you confident that at the end of this exploratory process, you will have enough information on hand to perhaps look at extending or building upon this piece of legislation?

To go one step further, if you are in a position to receive some progressive proposals that make sense, would you be willing to entertain, if it is suggested by those who need to suggest it, having a transition of who should decide who is a status Indian in this country and who is not? As minister, you have the power, which is a great big power, to decide who is a status Indian and who is not. If you hear such proposals, would you be open-minded and willing in the future to talk about the possibility of transferring that power to First Nations people themselves?

Mr. Duncan: Probably the easiest way for me to respond is to say that multiple pieces of legislation that we have enacted remove power from the minister, for example, the First Nations Land Management Act and some electoral provisions.

I detest nothing more than having to overturn an election result. Nothing bothers me more than having to sign normal, everyday land transactions that have to flow through Ottawa. It is quite non-progressive.

Philosophically, for me to commit that I would like nothing better than to remove myself from some of the provisions under registration follows from the direction we have pursued on other matters. The caveat I would have on that, however, is that we probably would not be having any of this discussion if it were not for the fact that status confers certain benefits, such as non-insured health benefits, some post-secondary education benefits, et cetera. There is a cost to government that attaches itself. It is not as easy as the department or me making a decision. These become government decisions, more process-laden decisions that require much more time.

At some point we have to come up with a way to deal with registration that is practical and pragmatic but that also takes into consideration cost factors. Certainly with the registered population, all the pressures are upward. The demographics are growing quickly. In addition to the provisions from this bill, which will change things considerably, we have the creation of the Qalipu Mi'kmaq First Nation Band in Atlantic Canada, which will probably bring 30,000 new members as well.

That is probably the best answer I can give you right now.

fait savoir qu'ils tiennent à ce qu'il soit adopté parce qu'ils souhaitent être reconnus comme membres des Premières nations. Toutefois, certaines personnes ne seront pas touchées par ses dispositions parce qu'il ne va pas assez loin.

Vous avez parlé du processus exploratoire qui sera engagé et qui a déjà débuté avec les organisations autochtones nationales. Croyez-vous que vous aurez suffisamment d'informations en mains, à la fin de ce processus exploratoire, pour envisager d'étendre la portée du texte de loi ou pousser la réforme législative plus loin?

Je vais même plus loin : si vous recevez des propositions progressistes qui tiennent debout, serez-vous prêt à envisager, si c'est recommandé par les personnes qui ont besoin de le recommander, une transition au sujet de qui devrait décider qu'une personne possède le statut d'Indien dans ce pays et qui ne le possède pas? En qualité de ministre, vous avez le pouvoir de décider qui est Indien et qui ne l'est pas, ce qui est un très grand pouvoir. Si vous recevez de telles propositions, aurez-vous l'esprit assez ouvert pour être prêt à discuter de la possibilité de transférer ce pouvoir aux peuples des Premières nations eux-mêmes?

M. Duncan : La manière la plus facile pour moi de répondre consiste probablement à vous dire qu'on a adopté de nombreux textes de loi qui ont retiré des pouvoirs au ministre, par exemple la Loi sur la gestion des terres des premières nations, et certaines dispositions électorales.

Je ne déteste rien de plus que d'avoir à renverser le résultat d'une élection. Rien ne m'embête plus que de devoir signer des transactions foncières normales et banales qui doivent passer par Ottawa. C'est foncièrement anti-progressiste.

Sur le plan des principes, si je vous disais que rien ne me plairait plus que de me débarrasser de certaines des dispositions relatives à l'inscription, ce serait conforme à l'orientation que nous avons prise sur d'autres questions. La réserve que j'exprime à ce sujet, cependant, c'est que nous n'aurions probablement pas cette discussion s'il n'y avait pas le fait que le statut confère certains avantages, comme des services de santé non assurés, certains services d'enseignement postsecondaire, et cetera. Cela coûte de l'argent au gouvernement. Il ne suffit pas de dire que moi-même ou le ministère voulons prendre cette décision. Ce n'est pas aussi facile que cela. Il s'agit de décisions du gouvernement, de décisions exigeant un certain processus et, partant, beaucoup plus de temps.

Nous devons à un moment ou un autre régler la question de l'inscription de manière concrète et pragmatique, mais il faudra aussi tenir compte des facteurs de coût. Avec la population inscrite, toutes les pressions sont à la hausse. La population autochtone augmente rapidement. Outre les dispositions du projet de loi, qui changeront considérablement les choses, il y a la création de la bande de la Première nation Qalipu Mi'kmaq dans le Canada atlantique, qui apportera probablement 30 000 nouveaux membres aussi.

C'est probablement la meilleure réponse que je peux vous donner actuellement.

Senator Brazeau: With respect to the exploratory process, are you confident that that will lead to some sort of other engagement or relationship building between First Nations and the Government of Canada? We could talk about all the other issues, but I am dealing specifically with the status provisions of the Indian Act.

Mr. Duncan: We need some fresh thinking on this whole subject, and we will probably hear many points of view. I am sure some very good thoughts and ideas will come out of the process.

Not as much debate and discourse has taken place on this area of the Indian Act as should have. We now have experience with some of the self-government agreements in the country, where Aboriginal peoples control their membership and citizenship. The Indian Act still controls registration, but registration does not affect them from the standpoint that they are not band members unless they decide that they are.

The Chair: Mr. Minister, thank you very much. That is the end of this section.

Welcome, everyone. For our wonderful television viewers, we are in our last meeting of examining and reporting on the role that the Government of Canada may and can play in supporting the promotion and protection of women's rights in Afghanistan after Canada has ended its combat operations in 2011. We have witnesses from three areas afternoon: Canadian International Development Agency, CIDA; the Royal Canadian Mounted Police, RCMP; and Foreign Affairs and International Trade Canada, DFAIT.

Gordon Venner, Assistant Deputy Minister, Afghanistan, Middle East and Maghreb, Foreign Affairs and International Trade Canada: I should say at the outset that I have been responsible for Afghanistan for about seven weeks. I know that some members of the committee have been working on Afghanistan issues for a decade, so I do not feel much like an expert witness. However, I can provide you with some information on the programming. I have with me my colleague, Adrian Norfolk, who has experience directly in the field in Afghanistan and may be able to fill in the areas where I am a little fuzzy. I will make a short statement, after which Ms. Ducros may comment. As well, we have Assistant Commissioner Graham Muir from the RCMP and Constable Marie-Josée Fournier from the Toronto Police Service, who have provided service in Afghanistan.

I thank you very much for the opportunity to speak to this. As this committee knows well, Afghan women and girls face tremendous challenges under the Taliban regime. They face strict laws that violate their basic human rights. Today, women and girls continue to suffer from discrimination, violence and poverty in their homes and in their communities. Ironically, they continue to suffer from an inability to access the very institutions that were set up to help protect their rights.

Le sénateur Brazeau : En ce qui concerne le processus exploratoire, croyez-vous qu'il débouchera sur une sorte d'autre engagement ou d'autre relation entre les Premières nations et le gouvernement du Canada? Nous pourrions parler d'autres questions mais je parle précisément des dispositions de statut de la Loi sur les Indiens.

M. Duncan : Nous devons repenser toute cette problématique, et nous entendrons probablement beaucoup de points de vue. Je suis sûr que de très bonnes idées sortiront du processus.

Il n'y a pas eu autant de débat ou d'engagement qu'il l'aurait fallu sur cet aspect de la Loi sur les Indiens. Nous avons maintenant l'expérience de plusieurs accords d'autonomie gouvernementale en vertu desquels les Autochtones contrôlent leur appartenance et la citoyenneté. L'inscription relève toujours de la Loi sur les Indiens mais l'inscription ne les touche pas dans la mesure où ils ne sont pas membres d'une bande s'ils ne décident pas qu'ils le sont.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur le ministre. C'est la fin de cette partie de la séance.

Bienvenue à tout le monde. À l'intention de nos merveilleux téléspectateurs, je précise que nous tenons notre dernière réunion destinée à examiner, pour en faire rapport, le rôle que le gouvernement du Canada peut jouer pour encourager la promotion et la protection des droits des femmes en Afghanistan quand le Canada aura mis fin à ses opérations de combat en 2011. Pour ce faire, nous accueillons trois groupes de témoins représentant respectivement l'Agence canadienne de développement international, l'ACDI, la Gendarmerie royale du Canada, la GRC, et Affaires étrangères et Commerce international Canada, le MAECI.

Gordon Venner, sous-ministre adjoint, Afghanistan, Moyen-Orient et Maghreb, Affaires étrangères et Commerce international Canada : Permettez-moi de préciser que je ne suis responsable du dossier de l'Afghanistan que depuis sept semaines environ. Je sais que certains membres du comité s'intéressent au dossier depuis une dizaine d'années, et je n'ai donc pas trop le sentiment d'être l'expert parmi vous. Je peux cependant vous donner quelques informations sur l'évolution de la situation. Je suis accompagné de mon collègue, Adrian Norfolk, qui possède une expérience du dossier de l'Afghanistan acquise sur le terrain et qui pourra donc intervenir si mes réponses sont un peu floues. Je ferai une brève déclaration liminaire avant de donner la parole à Mme Ducros. J'ajoute enfin que nous avons avec nous le commissaire adjoint de la GRC, Graham Muir, ainsi que l'agent(e) Marie-Josée Fournier, de la police de Toronto, qui a elle aussi servi en Afghanistan.

Je vous remercie beaucoup de nous avoir invités à témoigner. Comme vous le savez, les femmes et filles de l'Afghanistan ont été confrontées à des défis énormes sous le régime des talibans. Elles sont sujettes à des lois très strictes qui portent atteinte à leurs droits humains fondamentaux. Aujourd'hui encore, elles sont confrontées à la discrimination, à la violence et à la pauvreté, chez elles et dans leurs collectivités. Ironie du sort, il leur est toujours impossible d'avoir accès aux institutions mêmes qui ont été mises sur pied pour protéger leurs droits.

Nevertheless, with support from Canada and some of our international partners, we have seen some progress toward measures to protect women's rights in Afghanistan. It is a core element of our engagement in Afghanistan to do more in this area. Between what I can tell you about DFAIT's programming and what Ms. Ducros can tell you about CIDA's programming, you will gain a sense of the total picture.

With respect to DFAIT programming, Canada reinforces human rights principles in the training and mentoring of the Afghan National Security Forces and corrections officials. In Kabul, civilian police officers are provided mentorship to the gender and human rights unit in the Ministry of the Interior and trained Afghan National Police officers in the role of the police officer and human rights. In Kandahar, Canadian civilian police officers have developed and implemented a course in security awareness for female officers of Afghan National Police. The course provides the female officers with the necessary skills to protect themselves while carrying out their duties.

Another area of note is our support to the justice sector and justice sector reform to strengthen the Afghan justice system to promote and protect human rights. We have employed a legislative drafting expert who specializes in women's rights under Islamic law to help build capacity in the Afghan Ministry of Justice. We are the largest contributor to the Afghan Ministry of Justice's recently opened human rights support unit, which is responsible for enhancing the Afghan government's capacity to integrate human rights across its work. We have also funded training for justice officials in Kandahar on women's rights under Islamic law and violence against women.

DFAIT also does considerable advocacy work in this area. Thanks in part to Canada and the international community's advocacy and diplomacy engagement, progress has been made by and for Afghan women since the fall of the Taliban. Afghanistan has established a legislative framework to protect women's rights. Its constitution, adopted in 2004, promises equal rights for men and women before the law. It has ratified international human rights treaties, such as the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, CEDAW. As well, it has made specific amendments to deliver results for women.

The Chair: We do not have your text in front of us, so please speak a little more slowly.

Mr. Venner: Of course, I will slow down.

In July 2009, President Karzai signed the Elimination of Violence Against Women Act, which was another step forward for women's rights in Afghanistan. Since the law came into force, we have urged the Afghan government to take concrete steps toward its implementation. We welcomed the Afghan government's commitment to do so at the Kabul conference in July. The true test of the Afghan government's new laws to protect human rights will be the manner in which they are

Cela dit, des progrès ont été réalisés pour protéger les droits des femmes en Afghanistan, avec l'appui du Canada et de ses partenaires internationaux. L'un des objectifs fondamentaux de notre engagement en Afghanistan est précisément de faire plus dans ce domaine. En vous parlant des activités du MAECI là-bas, et de celles de l'ACDI, dont parlera Mme Ducros, je pense que vous aurez une meilleure idée de la situation générale.

En ce qui concerne les activités du MAECI, le Canada renforce les principes des droits humains dans l'entraînement et le mentorat des Forces de sécurité nationale afghanes et des services correctionnels. À Kaboul, des agents de la police civile font du mentorat auprès de l'unité de l'égalité des sexes et des droits humains du ministère de l'Intérieur, et ils entraînent des agents de la police nationale afghane sur le rôle d'un agent de police et sur les droits humains. À Kandahar, des agents de police canadiens ont élaboré et dispensé un cours pour sensibiliser les femmes membres de la police nationale afghane aux questions de sécurité. Ce cours est destiné à leur inculquer les compétences nécessaires pour se protéger dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous contribuons aussi à la réforme du secteur de la justice, dans le but de renforcer l'appareil judiciaire afghan sur la promotion et la protection des droits humains. Nous avons eu recours à un expert en rédaction de textes législatifs spécialisé sur les droits des femmes et le droit islamique, afin de rehausser les capacités du ministère afghan de la Justice. Nous sommes le pays qui contribue le plus à l'unité récemment créée de protection des droits humains au ministère afghan de la Justice, unité qui est chargée de rehausser la capacité du gouvernement afghan à intégrer les questions de droits humains dans son travail. Nous avons aussi financé la formation de magistrats de Kandahar sur les droits des femmes en droit islamique et sur la violence faite aux femmes.

Le MAECI fait aussi un travail considérable de promotion dans ce domaine. En partie grâce à l'action sociale et diplomatique du Canada et de la communauté internationale, des progrès ont été réalisés par et pour les femmes afghanes depuis la chute des talibans. L'Afghanistan s'est doté d'un appareil législatif pour protéger les droits des femmes. Sa Constitution, adoptée en 2004, entérine l'égalité des hommes et des femmes devant la loi. L'Afghanistan a ratifié les traités internationaux sur les droits humains, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la CEDAW. De même, il a modifié certaines de ses lois dans l'intérêt explicite des femmes.

La présidente : Pourriez-vous lire votre texte un peu plus lentement car nous ne l'avons pas sous les yeux?

M. Venner : Bien sûr, je vais ralentir.

En juillet 2009, le président Karzai a signé une Loi sur l'élimination de la violence faite aux femmes, autre mesure destinée à protéger les droits des femmes en Afghanistan. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, nous encourageons le gouvernement afghan à prendre des mesures concrètes en vue de son application. Nous avons eu le plaisir d'entendre le gouvernement afghan s'engager à ce sujet lors de la conférence de Kaboul en juillet. Le vrai critère de succès des nouvelles lois du

interpreted by Afghan courts, particularly in their translation into practical steps forward for women's rights. We regularly advocate with our Afghan counterparts on the importance of ensuring that Afghan laws are drafted and implemented in a manner that is consistent with the Afghan constitution and Afghanistan's international legal obligations.

I know that the members of this committee are very familiar with some of the challenges that we have faced. In March 2009, for example, the Shia Personal Status Law was passed by presidential decree. That law contains several provisions violating Afghanistan's international human rights obligations. However, Canada worked with Afghan civil society groups and our international partners to raise concerns with the law on numerous occasions up to the highest levels of the Afghan government. The work that Afghan civil society did to amend that law marked an important step for developing public debate in Afghanistan. The efforts ultimately led the Afghan government to revise the law, and it was amended in July 2009. Canada and the international community noted that the revised law addressed our most serious concerns. Afghan civil society and human rights organizations also responded positively to the amended language.

Earlier this year, Canada and its international partners learned that an amnesty law was put into force by the Afghan government in November 2008 but made public only in late 2009. Human rights groups have raised concerns about that law, and Canada has raised its concerns about the amnesty law at multiple levels of the government in Afghanistan.

As these cases illustrate, Afghanistan has a sensitive and unpredictable political environment, but we have learned much from our experiences to date. We have learned that no one can be more credible and effective in lobbying for the rights of Afghans than Afghans themselves. Afghan women leaders have demonstrated tirelessly their resilience in the face of great challenges and risks to themselves and their families. Canada's goal is to support and strengthen Afghans' ability to advocate for their rights and to hold their government accountable.

In that regard, we work closely with institutions and civil rights groups committed to promoting human rights in Afghanistan. Canadian officials meet regularly with Afghan leaders and women's groups, such as the Afghanistan Independent Human Rights Commission, AIHRC; and the Afghan Women's Network. This past year, this included discussions on the Shia Personal Status Law, the Elimination of Violence Against Women Act, the subject of reconciliation and the need for greater female representation in national conferences and international fora.

gouvernement afghan destinées à protéger les droits humains sera cependant la manière dont elles sont interprétées par les tribunaux afghans, notamment du point de vue des mesures concrètes destinées à faire avancer les droits des femmes. Nous intervenons régulièrement auprès de nos homologues afghans pour souligner l'importance de veiller à ce que les lois afghanes soient rédigées et mises en application conformément aux dispositions de la Constitution afghane et des obligations légales internationales de l'Afghanistan.

Je sais que les membres du comité sont parfaitement au courant de certains des défis que nous avons dû relever. En mars 2009, par exemple, une Loi sur le statut personnel chiite a été adoptée par décret présidentiel. Elle contenait plusieurs dispositions transgressant les obligations internationales de l'Afghanistan en matière de droits humains. Le Canada est intervenu à maintes reprises à ce sujet auprès des plus hautes autorités du gouvernement afghan, avec des groupes de la société civile et avec ses partenaires internationaux. Le travail effectué par la société civile afghane pour faire modifier cette loi marque une étape importante dans l'évolution du débat public en Afghanistan. Ces efforts ont finalement amené le gouvernement afghan à réviser la loi, laquelle a été modifiée en juillet 2009. Le Canada et la communauté internationale ont souligné que la loi révisée répondait à leurs préoccupations les plus graves. Les organisations de la société civile afghane et des organisations de protection des droits humains ont également réagi positivement à la modification de cette loi.

Plus tôt cette année, le Canada et ses partenaires internationaux ont appris que le gouvernement afghan avait mis en œuvre une loi d'amnistie en novembre 2008, ce qu'il n'avait rendu public qu'à la fin de 2009. Divers groupes de protection des droits humains ont exprimé des réserves au sujet de cette loi, et le Canada a transmis ses propres préoccupations à ce sujet à de multiples niveaux du gouvernement afghan.

Comme le montrent ces exemples, l'environnement politique de l'Afghanistan est délicat et imprévisible, mais notre expérience sur place nous a beaucoup appris. Nous avons ainsi appris que personne ne peut être plus crédible et plus efficace que les Afghans eux-mêmes pour faire du lobbying en faveur des droits des afghans. Les femmes afghanes en vue dans la société témoignent d'une détermination indéfectible face aux difficultés et aux risques considérables auxquels elles-mêmes et leurs familles sont exposées. L'objectif du Canada est d'aider les Afghans à défendre leurs droits et à tenir leur gouvernement responsable en la matière.

À cet égard, nous collaborons étroitement avec les institutions de l'Afghanistan et les groupes de la société civile soucieux de promouvoir les droits humains dans ce pays. Des représentants du Canada rencontrent régulièrement les dirigeants afghans et les groupes de femmes, comme la Commission indépendante des droits de la personne en Afghanistan, l'AIHRC, ainsi que le Réseau des femmes afghanes. Cette année, leurs interventions ont porté notamment sur la Loi sur le statut personnel chiite, la Loi sur l'élimination de la violence envers les femmes, la question de la

We have seen women's rights groups become increasingly mobilized; and we have seen advancements made on human rights, in particular the rights of women and minorities that must be maintained and respected through any reconciliation process. At the Kabul conference in July, the Minister of Foreign Affairs and International Trade stressed that reconciliation and reintegration must be consistent with Canada's international legal obligations.

Looking forward, Canada's engagement in Afghanistan will transition in 2011 to a non-combat role. Our future programming will build on our value-added, while reflecting Afghanistan's needs. Women and girls have a vital role to play in bringing peace and stability to their country. Attention to the importance of this role will remain at the forefront of our planning for our post-2011 engagement. Advancing security, the rule of law and human rights will be a key area of focus building on our reputation as a respected partner in these areas. This means continuing to look for opportunities to partner with Afghan institutions and civil society groups.

In closing, the change in Afghanistan is incremental. Afghan women and continue to be important partners as catalysts and leaders in our efforts to promote human rights. With support from the international community, we are convinced that Afghan women leaders and groups can accomplish great strides. I thank you for your attention. I will ask my colleagues from CIDA to follow up. I will be prepared to take any questions later.

The Chair: I will ask senators to jot down questions. We will hear from everyone, and then come back to questions.

This committee has just finished a study on the United Nations Security Council Resolution 1325. I am concerned that you did not mention it in your statement. We will want to know what the police, CIDA and others are doing to implement it in both Canada and other places.

Francoise Ducros, Vice-President, Afghanistan Task Force, Canadian International Development Agency: I am pleased to be here to provide information on CIDA's experience with programming that supports the rights of women and girls in Afghanistan and some of the lessons we have drawn from this experience. I am also pleased to have with me James Melanson who has returned recently to take up his position here after having been the director of development in Kandahar.

Women in Afghanistan continue to face the hardships that my colleague outlined, but we cannot overlook the progress that women have made and their commitment to participating fully in their society. CIDA has made a contribution to this process by working at several levels.

réconciliation, et le besoin d'une plus grande représentation féminine dans les conférences nationales et les instances internationales.

Nous avons constaté une mobilisation accrue des groupes de femmes, ainsi que des progrès en matière de droits humains, notamment les droits des femmes et des minorités qui devront absolument être préservés et respectés dans tout processus de réconciliation. Lors de la conférence de Kaboul en juillet, le ministre des Affaires étrangères et du Commerce international a insisté sur le fait que la réconciliation et la réintégration devront être conformes aux obligations légales internationales du Canada.

Pour l'avenir, l'engagement du Canada en Afghanistan se transformera en 2011 avec la fin de notre participation aux combats. Nos activités futures prendront appui sur notre valeur ajoutée, tout en reflétant les besoins de l'Afghanistan. Les femmes et les filles ont un rôle crucial à jouer pour assurer la paix et la stabilité de leur pays. Ce rôle restera au premier plan de la planification de notre engagement après 2011. Renforcer la sécurité, promouvoir la règle de droit et protéger les droits humains resteront nos objectifs primordiaux, en tirant parti de notre réputation de partenaire respecté dans ces domaines. Cela veut dire que nous continuerons à chercher des occasions d'œuvrer en partenariat avec les institutions afghanes et les groupes de la société civile.

En conclusion, le changement en Afghanistan est une affaire de petits pas. Les femmes afghanes continuent d'être des partenaires importants pour focaliser et piloter nos efforts de promotion des droits humains. Avec l'appui de la communauté internationale, nous avons la conviction que les femmes afghanes et leurs groupes pourront accomplir de grands progrès. Je vous remercie de votre attention. Je cède la parole à mes collègues de l'ACDI et répondrai ensuite volontiers à vos questions.

La présidente : J'invite les sénateurs à retenir leurs questions pour le moment car nous allons d'abord entendre toutes les déclarations liminaires.

Le comité vient de terminer une étude sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Je constate que vous n'en avez pas parlé. Nous voulons savoir ce que la police, l'ACDI et d'autres font pour en assurer la mise en œuvre au Canada et ailleurs.

Francoise Ducros, vice-présidente, Groupe de travail sur l'Afghanistan, Agence canadienne de développement international : C'est avec plaisir que je m'adresse au comité pour parler des activités de l'ACDI à l'appui des droits des femmes et des filles en Afghanistan, et des leçons que nous avons tirées de notre expérience. J'ai aussi le plaisir d'être accompagnée de James Melanson qui est rentré récemment de l'Afghanistan où il a occupé le poste de directeur du développement à Kandahar.

Les femmes en Afghanistan continuent de faire face aux difficultés dont mon collègue vient de parler, mais il ne faudrait pas sous-estimer les progrès qu'elles ont réalisés, ni leur détermination à participer pleinement à la vie de leur société. L'ACDI a contribué à ce processus en œuvrant à plusieurs niveaux.

First, CIDA works directly with women, their families and their communities, to improve their lives in very concrete and sustainable ways. Our contribution to enhancing access to quality education, particularly targeted at girls, is one example. Not only is education a human right, it is an important enabler of other human rights, since it supports girls in developing the skills they need to participate fully in their societies. We are a lead donor of the Education Quality Improvement Program, EQUIP, a national program that supports the ministry of education to promote education for girls by prioritizing female teachers and improving the overall delivery of quality education services.

Where there are barriers to participation in formal education, we support community-based education, which has proved an effective bridge to the formal system. In this way, we have reached over 135,000 students, 80 per cent of them girls.

[Translation]

Secondly, the agency recognizes the importance of support for the leadership of Afghan women to advance their own interests. Enhancing women's participation in elections has therefore been an area of focus within our support to national democratic processes in Afghanistan. CIDA-funded projects have reached at least 70 per cent of all female candidates for the provincial Council elections in 2009 and 64 per cent of all female candidates for the Parliamentary elections that took place this September.

Through these projects, women leaders have been provided with complete assistance in the form of intensive campaign training for provincial council elections and Parliamentary elections, establishing objectives, targeting electors, drafting of messages, the art of public speaking, establishing linkages with communities, preparing budgets, fundraising and planning an electoral campaign. Those leaders have also been provided with resources such as posters and business cards, networking opportunities and media outreach.

[English]

Finally, we recognize the importance of making institutional investments that help to strengthen the framework within which human rights, including the rights of women, can be advanced by Afghanistan itself.

Notable amongst these initiatives is CIDA's support to the Afghanistan Independent Human Rights Commission. Between 2007 and 2010, we provided \$7 million to enable the AIHRC to implement its three-year action plan, making Canada the lead donor to this important Afghan institution.

There is much to learn from our experience in working in challenging contexts such as Afghanistan. By forging relationships with our partners based on common interests and

Tout d'abord, l'ACDI travaille directement avec les femmes, leurs familles et leurs collectivités, pour améliorer leur vie de manière très concrète et durable. Par exemple, nous nous efforçons d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité, notamment pour les filles. L'éducation n'est pas seulement un droit humain, c'est aussi un facteur important de protection des autres droits puisqu'elle aide les filles à acquérir des compétences qui leur permettront de participer pleinement à la vie de leur société. Nous sommes l'un des principaux donateurs du Programme d'amélioration de la qualité de l'éducation, le programme EQUIP, qui est un programme national destiné à aider le ministère concerné à promouvoir l'éducation des filles en accordant la priorité aux enseignantes et en améliorant la prestation générale d'un enseignement de qualité.

Là où existent des obstacles à l'obtention d'un enseignement formel, nous appuyons l'enseignement communautaire, qui s'est avéré un pont efficace vers le réseau formel. Cela nous a permis d'atteindre plus de 135 000 élèves, dont 80 p. 100 de filles.

[Français]

L'agence reconnaît aussi l'importance d'appuyer le leadership des Afghanes pour qu'elles défendent leurs propres intérêts dans l'immédiat. Par conséquent, accroître la participation des femmes aux élections a été une priorité pour l'agence dans le cadre de son appui aux processus démocratiques et nationaux en Afghanistan. Les projets financés par l'ACDI ont aidé 70 p. 100 des femmes qui se sont présentées aux élections des conseils provinciaux en 2009 et 64 p. 100 des candidates aux élections parlementaires qui se sont déroulées en septembre.

Ces projets ont permis à des femmes leaders de recevoir concrètement de l'assistance sous forme de formation intensive sur les campagnes électorales pour les conseillers provinciaux et les membres du Parlement, l'établissement objectif et le ciblage des électeurs, la rédaction de messages et l'art de parler en public, la création de liens avec la collectivité, la budgétisation et la collecte de fonds et la planification d'une campagne électorale. Ces dirigeantes ont également bénéficié de ressources matérielles (des affiches et des cartes professionnelles), ainsi que des possibilités de réseautage et de communication avec les médias.

[Traduction]

Finalement, nous comprenons l'importance de faire des investissements institutionnels pour renforcer l'appareil au sein duquel les droits humains, dont les droits des femmes, peuvent être protégés par l'Afghanistan lui-même.

Parmi ces initiatives, mentionnons l'appui de l'ACDI à la Commission indépendante des droits de la personne en Afghanistan. Entre 2007 et 2010, nous lui avons fourni 7 millions de dollars pour l'aider à mettre en œuvre son plan d'action de trois ans, ce qui fait du Canada le premier donateur de cette importante institution afghane.

Nous avons beaucoup à apprendre quand nous agissons dans des contextes aussi difficiles que l'Afghanistan. En forgeant des relations avec nos partenaires, sur la base de nos intérêts

trust, we have often been able to work collaboratively on sensitive issues such as those related to family and to the position of women and girls in society.

In Kandahar, in particular, we have adopted a number of strategies in response to the harsh realities facing women. We have adopted flexible work arrangements for our local female professional staff to reduce the threat that might result from their association with the Provincial Reconstruction Team. We have made creative use of the Kandahar Local Initiatives Program to provide low-profile support to local organizations carrying out work in sensitive areas, such as the training of Kandahari women on human rights.

[Translation]

Women leaders in Kandahar are often victims of threats or violence and always risk being killed. The Agency has implemented a number of strategies to face that reality. For example, we have implemented flexible work schedules for locally hired women employees in order to reduce the threats they might face because of their work with the reconstruction team.

Furthermore, the agency has made creative use of the Local Initiatives Program in Kandahar to provide discreet support to organizations dealing with projects of a sensitive nature such as training women on human rights. In the province of Kandahar, we have also found targeted methods to help women at home, namely in the fields of gardening, poultry raising and professional training.

[English]

I am happy to answer any questions on any of the programming we have and to move to a more informal setting to address the particular issues.

The Chair: Would your colleague wish to say something at this time?

James Melanson, Director General, Afghanistan Task Force, Canadian International Development Agency: I can answer questions when we get to that part.

Assistant Commissioner Graham Muir, Canadian Police Commander, Afghanistan, June 2009-June 2010, Royal Canadian Mounted Police: It is a pleasure for me to be here with you this evening and to talk about my recent experience as the first Canadian police commander in Afghanistan. I was there from June 2009 until June 2010. I am here to explain to you the role of the Canadian police in supporting and promoting women's rights in Afghanistan.

As already noted, I have here with me today, to bring her personal perspective, Constable Marie-Josée Fournier, from the Toronto Police Service, who served as part of my rotation in

communs et de la confiance, nous sommes souvent en mesure de collaborer sur des questions délicates comme celles qui concernent la famille et la position des femmes et des jeunes filles dans la société.

À Kandahar, en particulier, nous avons adopté plusieurs stratégies pour répondre à la dure réalité à laquelle les femmes sont confrontées. Nous avons adopté une organisation flexible du travail à l'intention de notre personnel féminin professionnel, de façon à réduire la menace qui pourrait résulter de son association avec l'Équipe de reconstruction provinciale. Nous avons fait un usage créatif du Programme des initiatives locales de Kandahar pour dispenser un appui discret aux organisations locales œuvrant dans des domaines sensibles, comme la formation des femmes de Kandahar sur les droits humains.

[Français]

Les femmes dirigeantes les plus en vue à Kandahar sont souvent victimes de menace ou de violence et elles sont à risque de se faire tuer. L'agence a adopté un certain nombre de stratégies pour faire face à cette réalité. Par exemple, le personnel féminin embauché localement bénéficie de mesures d'adaptation flexibles au travail afin de réduire les menaces qui pourraient survenir en raison de leur lien avec l'équipe de reconstruction.

De plus, l'agence use d'imagination pour mettre à profit le Programme des initiatives locales de Kandahar afin de fournir un appui discret aux organisations chargées de projets de nature délicate comme la formation des femmes de Kandahar sur les droits fondamentaux. Dans la province de Kandahar, l'agence a aussi trouvé des moyens ciblés pour aider les femmes à domicile, entre autres dans les secteurs de l'horticulture, de l'aviculture et de la formation professionnelle.

[Traduction]

Je répondrai avec plaisir à vos questions sur nos activités et suis prête à passer dans un contexte plus informel pour aborder des questions particulières.

La présidente : Votre collègue a-t-il quelque chose à nous dire immédiatement?

James Melanson, directeur général, Groupe de travail sur l'Afghanistan, Agence canadienne de développement international : Non, je répondrai aux questions des membres du comité.

Commissaire adjoint Graham Muir, commandant du contingent canadien de police, Afghanistan, juin 2009-juin 2010, Gendarmerie royale du Canada : Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour vous parler de mon expérience à titre de premier commandant canadien de la police civile en Afghanistan de juin 2009 à juin 2010, et pour expliquer le rôle de la police canadienne dans le soutien et la promotion des droits de la femme en Afghanistan.

Comme on l'a déjà dit, je suis accompagné de l'agente Marie-Josée Fournier, de la police de Toronto, qui apportera un point de vue personnel à nos échanges. Elle a fait partie de l'équipe qui m'a

Afghanistan. Constable Fournier worked as one of the gender advisers on the European Union Police Mission in Afghanistan, EUPOL Afghanistan, in Kabul.

Let me begin by saying that Canada's decision to commit Canadian Forces military personnel in a training role beyond 2011 is welcome news to those of us representing the civilian police component. The presence of upward of 1,000 Canadian Forces trainers on the ground will certainly enable our civilian police cadre to have a greater, more enduring influence and impact on Afghan security forces and, of course, the police in particular.

The Canadian police mandate in Afghanistan is to assist specifically in the building of institutional capacity of the Afghan National Police, ANP. We have currently upward of 50 Canadian police officers from the RCMP, and other services representing Canada, involved in Canadian- and U.S.-led operations and internationally led operations, primarily, for us, in Kabul and Kandahar.

We are there and mandated to act as trainers, coaches and mentors, specifically focusing on leadership learning and advanced vocational skills for the ANP.

We currently have four female police officers serving in Afghanistan. The first two, including Constable Fournier, deployed in November of 2009 and have only recently returned home. Despite our modest contribution in numbers, our policewomen have been influence brokers, role models and exemplars, showing the Afghan National Police and the citizens of Afghanistan that women can and do play a critical role in policing as a public service. It is also important to underscore and understand the stark realities faced by Afghan national policewomen in the field.

Taking Kandahar City as an example, a city at or about the same size as the greater Ottawa area, comprised of a police corps of upward of 2,500, there are only 18 Afghan national policewomen in that urban area. All, by our standards, comparatively marginalized and poorly trained.

Many of them work at more than one job to support their families, and policing is just one occupation for them. Those who wish to become police officers often face great resistance from their communities and their families. They put their lives at risk to come to work in the morning, and, as we know, they often have to resort effectively to covering their uniforms with their outer robes or their burkas in order to travel safely to and from their places of work.

In addition to being segregated from male counterparts on the job, they really do have very little support from what is a male-dominated command structure. That said, there are several regional training facilities that have begun or will soon begin to host training for female Afghan National Police. It is my understanding that these facilities will also be used to host coed training to encourage better integration of male and female police officers.

accompagné en Afghanistan et a été l'une des premières conseillères en genre de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan, EUPOL Afghanistan, à Kaboul.

Avant tout, je tiens à vous dire que la décision du Canada de maintenir du personnel militaire en Afghanistan dans un rôle de formation au-delà de 2011 est une bonne nouvelle pour le contingent de la police civile canadienne. La présence de près d'un millier d'instructeurs des Forces canadiennes sur le terrain confèrera au cadre de police civile encore plus d'influence et surtout une influence plus durable sur les forces de sécurité afghanes, notamment policières, bien sûr.

Le mandat de la police canadienne en Afghanistan consiste à améliorer la capacité institutionnelle de la police nationale afghane, la PNA. Pour le moment, une cinquantaine de policiers de la GRC et d'autres services de police représentant le Canada participent aux opérations canadiennes, américaines et internationales, principalement à Kaboul et à Kandahar.

Nous agissons comme instructeurs, assistants professionnels et mentors, principalement pour favoriser l'apprentissage des cadres et l'acquisition de compétences professionnelles avancées dans la PNA.

Nous avons actuellement quatre policières déployées en Afghanistan. Les deux premières, y compris l'agente Fournier, y ont été dépêchées en novembre 2009 et viennent seulement de rentrer. Peu nombreuses, nos policières ont néanmoins réussi à influencer, à offrir des modèles et à montrer aux membres de la police nationale afghane et à la population afghane que les femmes peuvent jouer un rôle important dans la police et qu'elles le font efficacement. Il faut toutefois bien comprendre la dure réalité à laquelle se butent les policières de la police nationale afghane.

Prenez l'exemple de Kandahar, une ville d'une taille sensiblement comparable à Ottawa. La PNA y compte 2 500 membres, dont seulement 18 sont des femmes. Toutes, selon nos normes, sont comparativement marginalisées et mal entraînées.

Beaucoup d'entre elles doivent cumuler plusieurs emplois pour soutenir leur famille. Être policière ne suffit pas. Les femmes qui souhaitent devenir policières se heurtent souvent à une forte résistance de la part de la famille et de la communauté. Elles mettent leur vie en danger pour devenir policières et doivent souvent se résoudre à dissimuler leurs uniformes sous une burka entre la maison et le travail pour leur propre sécurité.

En plus d'être tenues à l'écart de leurs homologues masculins, elles sont peu soutenues par une structure de commandement essentiellement masculine. Cela dit, il y a plusieurs centres de formation régionaux qui ont commencé ou commenceront bientôt à dispenser une formation aux femmes membres de la police nationale afghane. Je crois comprendre que ces centres serviront aussi à dispenser une formation à des groupes mixtes afin de favoriser une meilleure intégration des hommes et des femmes au sein de la police.

While our civilian policewomen only began their participation in Afghanistan this past year, they are, in my view, casting a long shadow. They do bring influence under admittedly very difficult and adverse circumstances.

As an example, as referenced by my colleague, Mr. Venner, our first policewomen on the ground worked diligently with their Afghan government counterparts, as well as with Canadian and international partners, such as the Norwegian police, to provide a security self-awareness course to female Afghan police officers. Constable Fournier was part of that.

It took three months for their efforts to bear fruit in what was seemingly a straightforward project, and required the intervention and support of one of the very few Afghan National Police general officers to make that project successful.

The continued and increased participation of Canadian civilian policewomen at the front line and at senior levels is certainly important to the long-term success of our Canadian police mission. Likewise, the continued presence of Canadian policemen as well as policewomen is important as they demonstrate how men and women can work together and respectfully and positively support each other. There are more enlightened Afghan men and senior officers in the police than one might imagine who do embrace women as part of the team. We need to celebrate their presence and do more to have more of them in the future as well.

Back in Canada, we have our own challenges in selecting and deploying female candidates in sufficient numbers to Afghanistan as only one of several international peace support missions. That is not our challenge alone. Within the United Nations' ongoing missions, females make up about 8 per cent of police personnel. This is an area that the UN has challenged contributing nations, including Canada, to address.

In my capacity as the Canadian police commander, I was fortunate to hold a position of influence, as my successor does today in Kabul, putting me in contact with other executive-level actors from our government, the government of Afghanistan, and the international community, NATO in particular.

I would assert that I was in good company as a senior Canadian. I would bear reference in particular to the presence of Ms. Tonita Murray, the former director of our Canadian police college, who has worked there diligently for upward of six years now. She has been instrumental in her post as a senior policy and gender advisor directly to Afghanistan's minister of the interior and his office with a remit to steward after all policing in Afghanistan.

My colleague Canadian Major-General Michael Ward just turned over to Major-General Stuart Beare, a Canadian major-general who holds the most senior NATO military staff position in Kabul and is directly responsible for national level ANP training curriculum design and program delivery. Of course, there are others.

Malgré leur arrivée toute récente, il y a à peine un an, au contingent en Afghanistan, nos policières civiles ont déjà réussi à se faire remarquer. Elles exercent une influence dans des circonstances incontestablement très difficiles et négatives.

Par exemple, comme l'a dit mon collègue, M. Venner, nos premières policières sur le terrain ont travaillé sans relâche avec le gouvernement afghan et des partenaires canadiens et étrangers, notamment la police de Norvège, pour parvenir à offrir un cours de sécurité favorisant leur autonomie à un groupe de policières de la police nationale afghane. L'agente Fournier y a participé.

Il a fallu trois mois pour y arriver dans le cadre d'un projet qui semblait assez simple, et il a fallu aussi l'intervention et l'appui de l'une des rares femmes de la police nationale afghane ayant le rang de général pour assurer le succès du projet.

La participation continue et accrue de policières civiles canadiennes en première ligne et à des postes de commandement est certainement importante pour assurer le succès à long terme de la mission de police canadienne. De même, la présence continue de policiers canadiens ainsi que de policières est importante pour démontrer comment les hommes et les femmes peuvent travailler ensemble en se respectant et en se soutenant les uns les autres. Il y a dans la police afghane plus d'hommes et d'officiers à l'esprit ouvert qu'on ne pourrait l'imaginer, qui voient d'un bon œil la présence de femmes dans leurs équipes. Il faut se réjouir de leur présence pour en gagner davantage à la cause de la mixité.

Chez nous, nous avons nos propres difficultés à sélectionner et à déployer des femmes en nombre suffisant en Afghanistan, qui n'est que l'une des missions internationales de soutien de la paix auxquelles nous participons. Et ce n'est pas que nous. Dans toutes les missions des Nations Unies, les policières ne comptent que pour 8 p. 100 des effectifs, au point où l'ONU a demandé aux pays contributeurs, dont le Canada, de chercher des solutions à cette situation.

En ma qualité de commandant de la police canadienne, j'ai eu la chance d'occuper, comme le fait mon successeur, une fonction qui m'a mis en relation avec d'autres intervenants influents de haut niveau du gouvernement du Canada, du gouvernement d'Afghanistan et de la collectivité internationale, notamment de l'OTAN.

Je dois dire que j'étais en bonne compagnie comme agent canadien de haut rang. Je souligne en particulier la présence de Mme Tonita Murray, ancienne directrice du Collège canadien de la police de la GRC, qui travaille là-bas avec diligence depuis plus de six ans maintenant. Dans son poste de conseillère supérieure en matière de politiques et d'égalité des sexes, elle exerce une influence notable directement auprès du ministre de l'Intérieur de l'Afghanistan et de ses collaborateurs, qui supervisent toute l'action policière dans le pays.

Mon collègue, le major-général canadien Michael Ward, vient juste de céder sa place au major-général Stuart Beare, qui occupe le poste le plus élevé des effectifs militaires de l'OTAN à Kaboul, dans lequel il est responsable de la conception et de l'exécution du programme de formation de la PNA à l'échelle nationale. Et il y en a d'autres, évidemment.

Together, I believe that we are making a steady effort to move the file forward on protecting and promoting women's rights in Afghanistan, albeit slowly.

For my part, I worked directly with the office of the minister of the interior, the general officers commanding the ANP, NATO military counterparts and our Canadian task force commanders to invoke broad institutional reform under the guise of what was then the Kandahar Model Police Plan. That project is now known as the civilian police justice program that seeks to improve public safety and security through improved institutional capacity of the Afghan National Police focused in Kandahar. It expressly promotes the increased participation of women.

In closing, I would simply like to underscore the important contribution that Canadian police officers, men and women alike, are making to global peace and security. We are proud of our contributions and committed to continuing the deployment of Canadian police to Afghanistan and to other countries in furtherance of better protection and promotion of women's rights.

Thank you for your time, and I will take your questions.

The Chair: As we have only half an hour, I suggest we put all of our questions in, and as they address them, we can ask supplementary questions to develop our concerns. Is there anyone who wishes to start? Senator Ataullahjan?

Senator Ataullahjan: As an ethnic Pashtun woman, I am well aware that often the Pashtun women fall through the cracks. We are aware of how the Pashtun women are treated in Afghanistan.

We want them to have the same basic human rights that all the women in Afghanistan have. However, we have to be realistic that even access to education for Pashtun women is out of their reach. As we all know, most of the Taliban are Pashtun, and that has created many problems for their women. They are mistreated and rarely allowed out of their homes.

What do you think Canada should do to promote the rights of the Pashtun women, as this is a group that tends to be forgotten or rejected? We also have to keep in mind that 65 per cent of the population of Afghanistan is ethnic Pashtun.

The Chair: To DFAIT, broadly speaking, I am so passionate about the United Nations Security Council Resolution 1325, which I know may be a bit esoteric, that I would like to see this enforced through, as you say in your own plan, the whole of government. I want to know specifically the timelines, namely, when and how. I know you will report every year and do all that good stuff. However, what will you be doing that is different from what you are doing now in Afghanistan?

Ensemble, je crois que nous faisons de grands efforts pour faire avancer le dossier des femmes en Afghanistan, un petit pas à la fois.

Pour ma part, j'ai aussi collaboré étroitement avec le bureau du ministre de l'Intérieur, avec les officiers qui dirigent la PNA, avec nos homologues militaires de l'OTAN et avec les commandants de la Force opérationnelle pour favoriser la réforme institutionnelle avec le projet de police modèle de Kandahar. Ce projet, qu'on appelle maintenant le Programme de justice de la police civile, tente d'améliorer la protection et la sécurité de la population par l'amélioration de la capacité de la police nationale afghane à Kandahar. Il favorise aussi une participation accrue des policières.

En terminant, je tiens simplement à souligner l'importante contribution des policiers canadiens, hommes et femmes, à la paix et à la sécurité mondiales. Nous sommes fiers de notre contribution et nous nous engageons à continuer de déployer des policiers canadiens en Afghanistan et ailleurs pour soutenir et promouvoir les droits des femmes.

Je vous remercie de votre attention et répondrai avec plaisir à vos questions.

La présidente : Comme il ne nous reste qu'une demi-heure, je propose que nous posions toutes nos questions. Nous pourrions ensuite poser des questions supplémentaires pour obtenir des précisions. Qui veut commencer? Le sénateur Ataullahjan?

Le sénateur Ataullahjan : Comme je suis une Pachtoune, je suis parfaitement consciente des difficultés que peuvent connaître les femmes pachtounes. Nous savons très bien comment elles sont traitées en Afghanistan.

Nous voulons qu'elles aient les mêmes droits humains fondamentaux que toutes les Afghanes. Il faut cependant être réaliste car nous savons bien que même l'éducation est hors de portée des Pachtounes. Comme nous le savons tous, la plupart des talibans sont des Pachtounes, ce qui cause de nombreux problèmes à leurs femmes. Elles sont maltraitées et sont rarement autorisées à mettre le nez dehors.

Que devrait faire le Canada pour promouvoir les droits des femmes pachtounes, groupe qui a tendance à être oublié ou rejeté? Il ne faudrait pas oublier que l'ethnie pachtoune représente 65 p. 100 de la population afghane.

La présidente : Je m'adresse au MAECI. Je porte un intérêt passionné à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies — je sais que c'est un peu ésotérique — dont j'aimerais qu'elle soit mise en œuvre, comme vous le dites dans votre plan, dans l'ensemble du gouvernement. Je voudrais donc savoir précisément quels sont les échéanciers et méthodes établis pour ce faire. Je sais que vous produirez un rapport chaque année et continuerez de faire toutes ces bonnes choses, mais que ferez-vous différemment en Afghanistan à ce sujet?

To CIDA, you mentioned the Afghanistan Independent Human Rights Commission. Dr. Sima Semar would like to have at least half a million dollars to develop her women's university. What would I do with that proposal? How do I get it to you, and would you have any interest in it if I were to do so?

Continuing with CIDA, is Canada's aid, generally speaking, to Afghanistan similar to that of other NATO countries? Is there a way you all get together to decide who will do what in which province? How does it work in the global ally picture?

Next is my question to the wonderful police. I am from the Toronto, as is my good friend Senator Kochhar. Gender training is always a little short in all departments, as it is indeed amongst senators. I always reckon we can all polish our shoes a little more on this issue. What is happening in Canada with training constables within Canada before we send them overseas to do that training for other people? How will that change as a result of DFAIT's commitment to hold government to implement United Nations Security Council Resolution 1325, which is on women, peace and security?

Senator Kochhar: I have one short question. How do we engage directly with the civil society? No foreign government can come to Canada and directly engage with civil society. Do we have to go through the Karzai government to become engaged with different spheres for training and so forth? Can we take private projects, like the universities and other civil societies, to build up a hospital or training?

Senator Andreychuk: I have two informational questions. It appeared that our development aid escalated when NATO and our troops were confronted with the fact that to secure an area militarily, some support systems afterward are needed. There has been some talk about the reduced amount of development aid or finances going to Afghanistan. Is that directly tied to the fact that we are leaving Kandahar and leaving a combat role, and, therefore, it was not necessarily development aid in the traditional sense but was the new concept attaching it? I would like to know if that is the case. Is most of our aid and development in the urban areas, namely, Kandahar and Kabul? How far are we into the regions that might be considered non-secure and rural? I would like a breakdown on that.

Mr. Venner, you said that we made gains, and it is undoubtedly true that people who work in the area think we have made gains. The fear is that if there is an exit strategy or a perceived exit strategy of NATO and other international players, it will disintegrate. We know, for example, that in the Balkans, we are there for the long haul; Europe, especially, is there for the long haul. There is a continual consultation, dialogue and discussion around should the security arrangements leave, there is not

Je passe maintenant à l'ACDI. Vous avez parlé de la Commission indépendante des droits de la personne en Afghanistan. Mme Sima Semar aimerait avoir au moins un demi-million de dollars pour son université des femmes. Que dois-je faire de cette proposition? Comment puis-je vous la communiquer et quel serait votre intérêt à cet égard?

Toujours à l'ACDI, pouvez-vous me dire si l'aide du Canada à l'Afghanistan, de manière générale, est similaire à celle des autres pays de l'OTAN? Tenez-vous des réunions tous ensemble pour décider qui fera quoi dans quelle province? Comment les choses marchent-elles avec nos alliés internationaux?

La question suivante est adressée à notre merveilleuse police. Je viens de Toronto, comme mon bon ami le sénateur Kochhar. La sensibilisation à l'égalité des sexes laisse toujours un peu à désirer dans tous les secteurs, tout comme au Sénat d'ailleurs. Je crois qu'on pourrait certainement faire un peu mieux à ce sujet. Que fait-on au Canada en ce qui concerne la formation de nos agents de police avant de les envoyer à l'étranger former d'autres personnes? Comment cela changera-t-il par suite de l'engagement du MAECI à assurer la mise en œuvre par le gouvernement de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui porte sur les femmes, la paix et la sécurité?

Le sénateur Kochhar : Je n'ai qu'une brève question. Comment agissons-nous directement avec la société civile? Aucun gouvernement étranger ne pourrait venir au Canada pour agir directement avec la société civile. Devons-nous passer par le gouvernement Karzaï pour agir dans les différents domaines de la formation, par exemple? Pouvons-nous prendre les projets privés, comme les universités et les autres sociétés civiles, pour construire un hôpital ou dispenser de la formation?

Le sénateur Andreychuk : J'ai deux questions. Il semble que notre aide au développement a augmenté lorsque l'OTAN et nos soldats ont été confrontés au fait que des systèmes de soutien étaient nécessaires une fois que nous avons assuré la sécurité militaire d'un secteur. J'ai entendu parler d'une réduction de l'aide au développement ou des finances pour l'Afghanistan. Est-ce directement lié au fait que nous quittons Kandahar et mettons fin à nos opérations de combat, et que ce n'est plus nécessairement l'aide au développement au sens traditionnel mais selon le nouveau concept qui s'y rattache? J'aimerais savoir si c'est le cas. Est-ce que la majeure partie de notre aide au développement est destinée aux régions urbaines, c'est-à-dire à Kandahar et à Kaboul? Que faisons-nous à cet égard dans les régions pouvant être considérées comme non sécuritaires et rurales? J'aimerais avoir une ventilation de l'aide.

Monsieur Venner, vous dites que nous avons fait des gains, et il est certainement vrai que les gens qui travaillent dans la région le pensent aussi. On craint cependant que la situation s'effondre s'il y a une stratégie de sortie ou une perception de stratégie de sortie des forces de l'OTAN et des autres acteurs internationaux. Dans les Balkans, par exemple, nous savons que nous sommes là pour longtemps, surtout l'Europe. Il y a une consultation continue, un dialogue, une discussion, au cas où les arrangements de

sufficient take-up institutionally or enough inter-citizen cooperation to sustain peace and security. The development falls away if you do not have the security.

While we have made gains, how assured are you that they are long-lasting gains? Are they long-lasting gains in the minds of the people or in the structures, in other words?

That is a slightly convoluted question, but it troubles me that we build schools and do all these things, and as long as we are there, they are sustained. There are significant examples elsewhere in the world that unless there is a take-up and security by the people themselves, none of it is long lasting.

The Chair: If I could just add that some of the NGOs have expressed concern that if they are outside the wire, how will they be protected?

Senator Hubley: Looking over the development assistance provided by Canada and other governments since 2001, what types of interventions have been the most effective at reaching local women and improving their quality of life? I think this touches on Senator Andreychuk's question as well.

Also, it was pointed out by one witness that in the media, Afghan women have made particular progress and are particularly visible. I am wondering if there are other main career areas we can point to to demonstrate the progress that Afghan women are making.

Senator Ataulhjan: First, I would like to congratulate you on the great work that CIDA does. I saw it first-hand in Pakistan. We met at the Pakistan Development Forum. We spent an evening together. You also do great work in Afghanistan.

For some women, education is not an issue because of their age or whatever. Are we helping those women? Is there anything we can do for them?

Mr. Venner: Some of the questions cut across jurisdictions, so maybe we could pick a couple of questions and build from there.

The Chair: How the police and DFAIT answer will not be the same.

Mr. Venner: I am sure we will be on exactly the same page.

I might start with the question about Resolution 1325. I suspect you have had access to DFAIT's action plan.

The Chair: Yes. We have a report that we will give you before you go and tell you what we think of it.

Mr. Venner: Thank you. I would refer you to the 24 progress indicators at the end. I appreciate this is a strange way to get the answer to your question, but if you look at the areas to which the indicators refer, then you can get a sense of where the effort is likely to be deployed.

sécurité devait cesser et où il n'y aurait pas suffisamment de répondants institutionnels ou suffisamment de coopération inter-citoyens pour maintenir la paix et la sécurité. Le développement s'effondre s'il n'y a pas de sécurité.

Bien que nous ayons fait des gains, comment pouvons-nous avoir l'assurance qu'ils seront durables? Ces gains durables sont-ils dans l'esprit des gens ou dans les structures, autrement dit?

Ma question est un peu alambiquée mais je me demande si les écoles que nous construisons et tout ce que nous faisons ne disparaîtra pas quand nous ne serons plus là. Il y a des exemples importants d'autres régions du monde où rien de tout cela ne tient bien longtemps sans une action soutenue de la population locale et sans la sécurité.

La présidente : Permettez-moi d'ajouter que certaines ONG se demandent comment leur protection sera assurée si elles se retrouvent à l'extérieur du périmètre.

Le sénateur Hubley : Considérant l'aide au développement fournie par le Canada et d'autres gouvernements depuis 2001, quels ont été les types d'intervention les plus efficaces pour les femmes locales et pour améliorer leur qualité de vie? Je pense que cette question est reliée à celle du sénateur Andreychuk.

En outre, un témoin nous a dit que les femmes afghanes ont fait des progrès notables et sont particulièrement visibles dans les médias. Je me demande s'il y a d'autres carrières importantes dans lesquelles on peut montrer que les femmes afghanes ont fait des progrès.

Le sénateur Ataulhjan : Je tiens d'abord à vous féliciter du travail remarquable de l'ACDI. J'ai pu le constater directement au Pakistan. Nous nous sommes rencontrés au Forum de développement du Pakistan. Nous avons passé la soirée ensemble. Vous faites également du bon travail en Afghanistan.

Pour certaines femmes, l'éducation n'est pas le problème, à cause de leur âge ou d'autres raisons. Comment les aidons-nous? Pouvons-nous faire quelque chose pour elles?

M. Venner : Certaines de vos questions touchent plusieurs organismes différents. Nous allons en prendre quelques-unes et voir où cela nous mène.

La présidente : Comment les réponses de la police et du MAECI pourraient-elles ne pas être les mêmes?

M. Venner : Je suis sûr que nous sommes exactement sur la même longueur d'onde.

Je commence avec la question concernant la résolution 1325. Je soupçonne que vous avez eu accès au plan d'action du MAECI.

La présidente : Oui. Nous avons un rapport que nous vous remettrons avant votre départ et qui vous dira ce que nous en pensons.

M. Venner : Merci. Je vous renvoie aux 24 indicateurs de progrès à la fin. Je comprends que c'est une manière un peu étrange de répondre à votre question mais, si vous examinez les secteurs auxquels renvoient ces indicateurs, vous aurez une bonne idée de la manière dont l'effort sera probablement déployé.

That being said, the action plan is clearly an aspirational document. It is intended to help guide the delivery of other Government of Canada programs. It is supposed to help guide the delivery of aid programming. It is supposed to affect how we allocate our training resources and the other work that we do. That would be my first point.

I would also like to address Senator Andreychuk's question, and I am sure Ms. Ducros would like to add something.

The fact that aid programming goes up after you have a military engagement in an area, I know that is true. However, the other way to say that is that you cannot dispense the aid programming until you have had the military engagement. It is only after you have secured the territory that it is safe to disperse the aid. That is why it follows.

I take your point about the exit strategy and the fact that if we have a deadline saying that we will be gone, there is a tendency to worry about whether or not those gains will be lasting. All I can say to that is that if you consider the announcement the government made recently about training, it is clear that part of the government's concern is to ensure that we help train Afghans so that they can ensure the gains we have made are protected in the future. This includes the training for security forces, the training that will continue to be done by the police, and the opportunity for Afghans to pick up more of the responsibility for protecting their own communities. These are all parts of ongoing Canadian and international efforts, which, over the next several years, should improve the odds that the gains that we have achieved to date can be protected.

The Chair: I will intervene here to say that you will not be able to answer all the questions in the few minutes that we have. We will be glad to have you send an email to the clerk with your responses to these questions, so do not feel you have to squeeze it all in.

Ms. Ducros: I will come back and address the issue of ethnicity and Pashtun women afterward.

Everything we have done with respect to women, all the programming CIDA has done from the beginning, has had a gender focus. When we have looked at education, particularly for Pashto, but for all the ethnicities, we have always focused on targeting women and girls. We have tried to get at this through different ways. First, making school access available but also dealing with the systemic issues, such as training female teachers so that girls can access schools. In the rural areas, we have looked at community development schools. We have reported broadly about building schools, but we have also created local schools in rural areas. We have tried to address the barriers that have had an impact on women going to school, such as transport, separate latrines and building boundary walls.

On the specific question of the AIHRC and Dr. Sima Semar, we stay in close contact with her. I have not had wind of this proposal, however.

Cela dit, le plan d'action est clairement l'expression de nos aspirations. Il est destiné à guider la prestation des autres programmes du gouvernement du Canada. Il est censé guider la prestation du programme d'aide. Il est censé orienter la manière dont nous affectons nos ressources de formation et le travail que nous faisons. C'est le premier point.

J'aimerais aussi répondre au sénateur Andreychuk, et je suis sûr que Mme Ducros voudra ajouter un mot.

Je sais qu'il est vrai que le programme d'aide monte d'un cran après un engagement militaire dans un secteur. Toutefois, notre manière d'exprimer consiste à dire qu'on ne peut pas dispenser d'aide tant qu'il n'y a pas eu d'engagement militaire. C'est seulement après avoir sécurisé le territoire qu'on peut disperser l'aide en toute sécurité. Voilà l'explication.

Je comprends ce que vous dites au sujet de la stratégie de sortie et du fait que, si nous disons que nous serons partis à telle ou telle date, on aura tendance à se demander si ces gains seront durables ou non. Tout ce que je puis dire, c'est que, si vous prenez l'annonce récente du gouvernement au sujet de la formation, il est clair qu'une partie du souci du gouvernement est de s'assurer que nous aiderons à former les Afghans afin qu'ils puissent préserver les gains que nous avons obtenus. Cela comprend la formation des forces de sécurité, la formation qui continuera d'être assurée par la police, et la possibilité pour les Afghans d'assumer une plus grande part de responsabilité envers la protection de leurs collectivités. Tout cela fait partie des efforts canadiens et internationaux qui, au cours des prochaines années, devraient accroître les chances que les gains que nous avons obtenus jusqu'à présent peuvent être protégés.

La présidente : J'interviens ici pour dire que vous ne pourrez pas répondre à toutes les questions dans les quelques minutes qui restent. Ne pensez donc pas que vous devrez essayer de répondre à tout ici. Vous pourrez fort bien envoyer un courriel au greffier du comité pour compléter vos réponses.

Mme Ducros : Je parlerai dans un instant de l'ethnicité et des femmes pachtounes.

Tout ce que nous avons fait à l'égard des femmes, toute la programmation de l'ACDI depuis le début, était axé sur l'égalité des sexes. Dans le domaine de l'enseignement, notamment chez les Pachtounes mais aussi pour toutes les ethnicités, nous nous sommes toujours focalisés sur les femmes et les filles. Nous avons essayé d'attaquer le problème de plusieurs manières différentes. Tout d'abord, en rendant l'école accessible, mais aussi en formant des enseignantes pour que les filles puissent aller à l'école. Dans les régions rurales, nous avons eu recours à des écoles de développement communautaires. Nous avons beaucoup parlé de la construction d'écoles, mais nous avons aussi créé des écoles locales dans les régions rurales. Nous avons essayé de nous attaquer aux obstacles qui empêchaient les femmes d'aller à l'école, comme le transport, des latrines séparées, et la construction de murs de séparation.

En ce qui concerne l'AIHRC et la Dre Sima Semar, nous maintenons des contacts étroits avec elle. Je n'ai pas eu vent de cette proposition, cependant.

On the issues of aid effectiveness, with our programming in Kandahar and nationally, CIDA's programming has had two components to it. They have not always been as distinct as I am about to describe them, but there has basically been programming focused on Afghanistan as a whole and the government national system. We have built capacity in different ministries and at different levels. We have also had programming that was geographically focused on Kandahar.

The direct answer to your question is that when the Government of Canada focused on Kandahar, other allies were focused on different areas. We were focused on Kandahar, which in some instances was a traditional development capacity and in some instances was what they called COIN — counter-insurgency doctrine — which is drawing a distinction and following up on the forces and DFAIT and trying to draw a separation from the insurgents by bringing government to the local people and separating the insurgents from the communities.

We also have traditional development in terms of building capacity around the government, working on education humanitarian assistance and addressing health care needs. Traditional issues include demining and providing micro-credit loans, which, to address Senator Ataullahjan's question, involved addressing women's needs in a way that was not entirely education-based but also working on the vocational aspects.

On the question of particular vocations or professions that we picked, we have worked in a broader scope. I probably do not have all the details that the smart people behind me have, but we can provide you with the impacts that has had.

I would be remiss not to mention that one of the most successful programs we had was going through election training, both for the provincial council elections and the recent parliamentary elections. The female candidates who ran for Parliament reached 70 per cent. We have also provided them in the past with the tools that they need to represent constituents in Parliament. That was noted by the special representative in Canada, who was a particular leader on that.

Senator Kochhar, we have worked directly with NGOs. We tend to work with them in two capacities. I will let Mr. Melanson speak to that in a minute. We undertake a fairly open conversation through round tables and meetings, directly at times as we bring in representatives of various NGOs and civil societies — I am speaking about Afghan-led NGOs. As well, we are able to undertake projects normally through trusted partners, specifically NDIs at the Asia Foundation. We work with NGOs in civil society.

En ce qui concerne l'efficacité de l'aide, notre programmation à Kandahar et à l'échelle nationale comporte deux volets. Ils ne sont pas toujours aussi distincts que je vais le dire aujourd'hui, mais nous avons eu essentiellement une programmation focalisée sur l'Afghanistan dans son ensemble et une autre, sur le gouvernement national. Nous avons développé les capacités de différents ministères et à différents niveaux. Nous avons aussi eu une programmation qui était géographiquement focalisée sur Kandahar.

La réponse directe à votre question est que, lorsque le gouvernement du Canada se concentrait sur Kandahar, nos alliés se concentraient sur d'autres régions. Nous nous sommes concentrés sur Kandahar ce qui, dans certains cas, concernait une capacité de développement traditionnelle et, dans d'autres, ce qu'on a appelé la doctrine COIN — contre-insurrection — qui était distincte et faisait suite à l'action des forces armées et du MAECI pour essayer de séparer les insurgés en amenant le gouvernement près de la population locale et en séparant les insurgés des collectivités.

Nous avons aussi le développement traditionnel touchant le développement des capacités du gouvernement, l'aide humanitaire pour l'éducation et l'aide dans le secteur de la santé. Les problèmes traditionnels comprennent le déminage et la prestation de prêts de microcrédit ce qui suppose, pour répondre au sénateur Ataullahjan, qu'on essaie de répondre aux besoins des femmes d'une manière qui n'est pas entièrement reliée à l'éducation mais porte aussi sur les questions de carrière.

En ce qui concerne les professions ou carrières particulières que nous avons choisies, nous avons travaillé à un niveau plus général. Je n'ai probablement pas tous les détails que possèdent les personnes brillantes qui se trouvent derrière moi mais nous pourrions vous communiquer les résultats que nous avons obtenus.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner que l'un des programmes qui ont eu le plus de succès était le programme de formation aux élections, à la fois aux élections des conseils provinciaux et aux récentes élections parlementaires. Le nombre de femmes qui ont présenté leur candidature au Parlement a atteint 70 p. 100. Nous leur avons aussi fourni dans le passé les outils nécessaires pour représenter leurs électeurs au Parlement. Cela a été noté par le représentant spécial au Canada, qui a été un chef de file sur ce dossier.

Sénateur Kochhar, nous avons travaillé directement avec les ONG. Nous avons tendance à travailler avec elle à deux titres, et je laisserai M. Melanson vous donner des précisions dans un instant. Nous maintenons une conversation assez ouverte au moyen de tables rondes et de rencontres, parfois directement en faisant venir des représentants des diverses ONG et des sociétés civiles — je parle d'ONG afghanes. En outre, nous pouvons normalement entreprendre des projets par l'intermédiaire de partenaires de confiance, notamment des IDN de la Asia Foundation. Nous travaillons avec les ONG dans la société civile.

The Chair: Your time is almost up, so additional information will have to be in written form to the committee. If you have something to add quickly, do it within 30 seconds, please.

Ms. Ducros: On the issue of programming outside the wire, CIDA has been present in Afghanistan since prior to the high commission. We have programmed outside the wire. We will continue to do that. There are ways in which we can do that through trusted partners and ensure security. There are a couple of other things that I can forward in writing.

Mr. Melanson: Briefly, we have small project financing mechanisms that reach out to the civil society parts of Kandahar. These have been quite successful. Ms. Ducros has described many of the adaptations we have made to how we offer education services that allow girls to have better access. Often, these are physical adaptations.

I would not overlook working with progressive forces in Kandahar. The governor is very progressive on education and girls in education and convening religious leaders and the district governors under his chairmanship to pursue the advocacy agenda for girls' education. Canada has promoted and cooperated quite extensively with political leaders on this in Kandahar.

The Chair: For those who bring us peace, order and good government, I invite Constable Fournier to proceed. Many of us are interested in hearing what it is like to work with Afghan women in the police force.

Constable Marie-Josée Fournier, Toronto Police Service, EUPOL, Afghanistan, Gender/Human Rights Section, November 2009-August 2010, Royal Canadian Mounted Police: English is not my first language, but I will do my best.

The Chair: You can speak in French.

Ms. Fournier: That is okay. I will do it in English.

You asked previously if we received training on human rights. We do not have specific training on human rights before deployment, but we listened to Afghan women who explained the difficulties and challenges they face living in Afghanistan. We received this information. With the military in Toronto, I received some training by a woman from Denmark. She was an expert who came to explain the challenges. We spent two days with her setting up scenarios and determining the dynamics between men, women and children and the problems and issues they have in Afghanistan.

As police officers, we have to know human rights. We apply them in our life and to our work. I have some knowledge because I am a police officer. However, we studied on our own when we arrived in Afghanistan. They told me what they needed and what work I would do in Afghanistan for the gender human rights department. I read some books to refresh my memory and went to

La présidente : Votre temps de parole est presque écoulé et vous devrez donc nous communiquer les informations supplémentaires par écrit. Si vous voulez ajouter quelque chose très rapidement, je vous donne 30 secondes.

Mme Ducros : En ce qui concerne la programmation à l'extérieur du périmètre, la présence de l'ACDI en Afghanistan a précédé le Haut-commissariat. Nous avons travaillé à l'extérieur du périmètre et nous continuerons de le faire. Il y a des méthodes qui permettent de faire cela par le truchement de partenaires de confiance en assurant la sécurité. Je vous communiquerai d'autres informations par écrit.

M. Melanson : Brièvement, nous avons des mécanismes de financement de petits projets à l'intention de certaines parties de la société civile à Kandahar. Ils ont eu pas mal de succès. Mme Ducros a décrit bon nombre des adaptations que nous avons apportées à la manière dont nous offrons des services d'enseignement pour permettre aux filles d'y avoir meilleur accès. Il s'agit souvent d'adaptations d'ordre matériel.

Je ne veux pas non plus passer sous silence le travail avec les forces progressistes de Kandahar. Le gouverneur est un homme de progrès en ce qui concerne l'enseignement des filles, et il réunit parfois les chefs religieux et les gouverneurs de district sous sa présidence pour faire avancer cette cause. Le Canada a fait de la promotion et a coopéré largement à ce sujet avec les chefs politiques à Kandahar.

La présidente : Pour ceux qui nous apportent la paix, l'ordre et le bon gouvernement, j'invite l'agente Fournier à prendre la parole. Nous avons hâte de savoir ce que c'est que travailler avec des femmes afghanes dans la police.

Agente Marie-Josée Fournier, service de police de Toronto, EUPOL, Afghanistan, Section des droits de la personne, novembre 2009-août 2010, Gendarmerie royale du Canada : L'anglais n'est pas ma première langue mais je ferai de mon mieux.

La présidente : Vous pouvez vous exprimer en français.

Mme Fournier : Non, ça ira en anglais.

Vous demandiez si nous avons reçu une formation sur les droits de la personne. Nous n'avons pas reçu de formation particulière sur les droits de la personne avant notre affectation mais nous avons écouté les femmes afghanes nous exposer leurs problèmes et la difficulté de leur vie en Afghanistan. Nous avons reçu cette information. Chez les militaires, à Toronto, j'ai reçu une formation d'une femme du Danemark. C'était une experte venue expliquer ces défis. Nous avons passé deux jours avec elle à dresser des scénarios et à déterminer la dynamique entre les hommes, les femmes et les enfants, et les problèmes et difficultés qu'ils rencontrent en Afghanistan.

En qualité d'agents de police, nous devons connaître les droits humains. Nous les appliquons dans notre vie et dans notre travail. J'en ai une certaine connaissance parce que je suis agent de police. Toutefois, nous les avons aussi étudiés nous-mêmes en arrivant en Afghanistan. Ils m'ont dit ce dont ils avaient besoin et quel travail je devrais faire en Afghanistan pour le Service des droits de la

see the minister to ask what they wanted me to do and how we can help develop some structure.

My experience in Afghanistan was fantastic. I was a bit surprised because everyone told us that it could be complicated for women trying to work in Afghanistan given the dynamics between men and women. However, I did not have any issues. Perhaps because we were in uniform, they showed respect for us. I asked them about the difference between Afghan women and me, and they said simply, "You are not from Afghanistan; you are from another country." Canada is well respected over there. The challenge was not as difficult for me coming from Canada and being a female police officer.

I was working in the ministry in Kabul to develop a system to create positions for female police officers. We want to create an investigation system with female investigators for women who have complaints or want to report an incident because they have great difficulty at a police station. We want them to be able to talk to a woman. Therefore, they have a desk for women and a family response unit for them where they can talk about their issues so that eventually the investigation will be referred to the right person.

Our challenge will be to have Afghan women replace us. We want to train them to become investigators and to be able to respond to the non-criminal and criminal matters. They will be able to help women and children. It will be a more effective system for women who have complaints to expect some results. We have many projects, but this one was big.

We also have the help-line system, which will help eventually in the recruitment of women. We know that women are afraid to become police officers, afraid to apply, so we created a system whereby when they experience difficulty, they can directly contact the gender human rights department for help. If a violation has been committed, it will be dealt with.

The biggest challenge is the implementation. We are trying to implement better positions, but eventually we have to reinforce it. On paper, it is beautiful. Eventually it will work, but it will take time.

The Chair: It is the same in Canada. It looks beautiful on paper.

Ms. Fournier: The biggest challenge will be gaining the support of the Afghan government to put its foot down and support the gender human rights, and when a violation has been committed, consequences must follow.

The Chair: In the manual that you helped to write or the policy position, how many hours of gender training did you recommend for Afghan recruits to the police? Did you do that?

personne. J'ai lu des livres pour me rafraîchir la mémoire puis je suis allée voir le ministre pour lui demander ce qu'il attendait de moi et comment nous pouvions l'aider à établir une certaine structure.

Mon expérience en Afghanistan a été fantastique. J'ai été un peu surprise parce que tout le monde m'avait dit que ce serait compliqué pour une femme de travailler en Afghanistan, à cause de la dynamique entre les hommes et les femmes. Je n'ai cependant pas eu de problèmes. Ils ont fait preuve de respect à notre égard, peut-être parce que nous portions l'uniforme. Je les ai interrogés sur la différence entre les hommes et les femmes dans leur pays, et ils m'ont simplement dit : « Vous n'êtes pas de l'Afghanistan, vous êtes d'un autre pays. » Le Canada est très respecté là-bas. Je n'ai pas eu trop de difficultés, peut-être parce que je venais du Canada et que j'étais agent de police.

J'ai travaillé avec le ministère à Kaboul pour élaborer un système destiné à créer des postes d'agents de police féminins. Nous voulions mettre sur pied un service d'enquête comprenant des enquêtrices, à l'intention des femmes souhaitant formuler des plaintes ou signaler des incidents, parce qu'elles ont beaucoup de difficultés dans les postes de police. Nous voulions que les agents de police deviennent capables de parler aux femmes. Il y a donc maintenant là-bas un bureau des femmes et un service d'intervention pour les femmes où celles-ci peuvent venir exposer leurs problèmes afin que les enquêtes soient confiées aux bonnes personnes.

Notre défi sera de nous faire remplacer par des Afghanes. Nous voulons former des enquêtrices capables de répondre aux affaires pénales et non pénales. Nous voulons qu'elles puissent venir en aide aux femmes et aux enfants. Ce sera un système plus efficace pour les femmes qui veulent déposer une plainte et obtenir des résultats. Nous avons plusieurs projets mais celui-ci était vraiment important.

Nous avons aussi créé une ligne de soutien qui sera utile pour recruter des femmes. Nous savons que les femmes ont peur de devenir agent de police, ont peur de présenter une demande, et nous avons donc créé un système leur permettant d'entrer directement en contact avec le service des droits de la personne si elles ont besoin d'aide. Si quelqu'un commet une infraction, on interviendra.

Le plus gros défi concerne la mise en œuvre. Nous essayons de créer de meilleurs postes mais, à terme, il faudra du renforcement. Sur le papier, c'est très beau. À terme, ça marchera, mais il faudra du temps.

La présidente : C'est la même chose au Canada. C'est très beau, sur le papier.

Mme Fournier : Le plus grand défi sera d'obtenir l'appui du gouvernement afghan pour qu'il impose sa volonté et protège les droits des femmes en veillant à ce qu'il y ait vraiment des sanctions en cas d'infraction.

La présidente : Dans le manuel que vous avez aidé à rédiger, ou l'énoncé de la politique, combien d'heures avez-vous recommandé pour former les recrues afghanes sur les questions d'égalité des sexes? Avez-vous fait cela?

Ms. Fournier: Working in the ministry in Kabul was different than working in Kandahar; we have CIVPOL Canadians there — civilian police. A Norwegian police officer has been developing a security awareness course for women but was not able to implement this in Kandahar for security reasons. We have Canadians in place as contacts, and I was the liaison with the training department in the ministry, including my partner, because we needed support and the Canadian Embassy. We have been able to bring female Afghan instructor to train the women over there.

We are trying to make them independent eventually so that those Afghan women will be able to be the teachers who are training their own people.

The Chair: I spent some time in South Africa when it was a new nation. There was a huge problem of getting the police to be responsive to women, their complaints and the criminal offences that women suffered. Does Canada talk to other nations that have done this kind of start-up to change policing activities, or do we look at each country individually as we go?

Ms. Fournier: I was working with the European Union, where all police officers worked together. Everyone had different ideas, but we shared our experiences. I was working with officers from 10 different nations. We shared our experiences and tried to promote police officers. I cannot answer further than that.

Mr. Muir: In a broader sense, Madam Chair, the office at our national headquarters supports us in the field. They have counterparts in so many other countries around the world — people with whom we do business on a regular basis in the international peace support operations and other disciplines as well.

Suffice to say, it is not that big a world. We have a pretty good sense of what our colleagues abroad are bringing to the field in terms of the preparatory work of their own police. From a lessons learned perspective, we find what works best on the field, gender issues being but one.

Senator Ataulhjan: Constable Fournier, in dealing with the women, was it easier for them to approach you? Also, while you were talking to the women and engaged in training, were the translators men or women?

Ms. Fournier: They were both. The way it works in Kandahar is we used a female trainer, but we also have the support of the CIVPOL, and they were both female and male. They did not have any issue working together; it was not a problem.

In Kabul, we also have male trainers who participated, and also male translators. In Kabul it is easier to mix female and male. In Kandahar they are starting, but the females on the field did not have any issue working with male CIVPOL members involved in

Mme Fournier : Le travail au ministère de Kaboul était différent du travail à Kandahar. Nous avons des Canadiens de la CIVPOL là-bas — la police civile. Une agente de police norvégienne a préparé un cours de sensibilisation à la sécurité à l'intention des femmes mais elle n'a pas pu le mettre en application à Kandahar pour des raisons de sécurité. Nous avons des Canadiens sur place comme personnes-contact, dont ma collaboratrice, parce que nous avons besoin de soutien, et aussi l'ambassade du Canada. Nous avons pu faire venir une institutrice afghane pour former des femmes là-bas.

Nous essayons de les aider à devenir indépendantes pour que des femmes afghanes puissent devenir les enseignantes qui formeront leur propre population.

La présidente : J'ai passé un peu de temps en Afrique du Sud lorsqu'elle est devenue une nouvelle nation. Obtenir que la police intervienne quand des femmes déposaient une plainte ou signalaient un acte criminel était un problème énorme. Est-ce que le Canada parle aux autres nations qui ont déjà fait ce genre de travail de base pour changer l'action de la police, ou est-ce que nous traitons chaque pays individuellement, au cas par cas?

Mme Fournier : Je travaillais avec l'Union européenne, dont tous les agents de police travaillent ensemble. Chacun avait des idées différentes mais nous partagions notre expérience. Je travaillais avec des agents de 10 pays différents. Nous avons partagé leur expérience et avons essayé de promouvoir des agentes de police. C'est tout ce que je peux dire.

M. Muir : De manière générale, madame la présidente, le bureau de notre quartier général national nous appuie sur le terrain. Nous avons des homologues dans un très grand nombre de pays, des gens avec qui nous traitons régulièrement dans les opérations internationales de maintien de la paix ainsi que dans d'autres disciplines.

Qu'il suffise de dire que le monde n'est pas si grand. Nous avons une assez bonne idée de ce que nos collègues étrangers apportent sur le terrain en termes de travail préparatoire de leur propre police. Du point de vue des leçons apprises, nous voyons ce qui marche le mieux sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes.

Le sénateur Ataulhjan : Madame Fournier, dans vos rapports avec les femmes, est-ce qui leur était facile de vous approcher? En outre, lorsque vous parliez aux femmes et faisiez de la formation, les personnes qui traduisaient étaient-elles des hommes ou des femmes?

Mme Fournier : Les deux. À Kandahar, nous avons recours à une instructrice, mais nous avons aussi bénéficié de l'appui de la CIVPOL, et c'était aussi bien des hommes que des femmes. Ils n'avaient aucune difficulté à travailler ensemble. Ça n'était pas un problème.

À Kaboul, nous avons aussi eu des instructeurs et des traducteurs, c'est-à-dire des hommes. À Kaboul, il est plus facile d'avoir des groupes mixtes. À Kandahar, on partait de zéro, mais les femmes sur le terrain n'avaient aucun problème à

training because they were helping, especially with the shooting training. This training was for a week, and they needed the support of specialists.

Senator Ataullahjan: You felt they were comfortable with each other?

Ms. Fournier: I was not there, personally, but I was in communication. Yes, they were.

The Chair: Of the eight female constables, were you all in policy development, or were any of you actually in the field training the officers?

Ms. Fournier: I was in Kabul in the strategic department. Annie Lacroix from the Montreal police was working in Kandahar. We also have a few female officers working in Kandahar in the training department.

The Chair: Thank you all for coming. You should stay for dinner, and we should go on and on all night hearing about your wonderful experiences. This is great.

Welcome, everyone. For the viewing public, we are the Standing Senate Committee on Human Rights, and we are looking at Bill C-3, which is an act to promote gender equity in Indian registration by responding to the Court of Appeal for British Columbia decision in *McIvor v. Canada*.

Appearing before us by video conference, we have Christopher Devlin, from the Canadian Bar Association, CBA. We have before us here Larry Chartrand who is an associate professor in the Faculty of Law at the University of Ottawa accompanied by Charlene Desrochers.

We will have the CBA go first.

Christopher Devlin, Executive Member, National Aboriginal Law Section, Canadian Bar Association: I am here today on behalf of Canadian Bar Association, National Aboriginal Law Section, and we are pleased to be invited to present our views on Bill C-3.

The CBA is a national association of over 37,000 lawyers, law students, notaries and academics. An important aspect of CBA's mandate is to seek improvements in the law and the administration of justice, and it is from that perspective that I appear before you today.

The Aboriginal law section is made up of practitioners in Aboriginal law, and it includes both indigenous and non-indigenous lawyers. I myself practice in Victoria, British Columbia.

We have our brief that we submitted to the House of Commons Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development, and I believe it is before you today. I

travailler avec les hommes de la CIVPOL qui dispensaient de la formation, parce qu'ils étaient là pour aider, surtout pour leur apprendre le tir. C'était une formation d'une semaine et on avait besoin de spécialistes.

Le sénateur Ataullahjan : Vous pensez que les femmes étaient à l'aise avec les hommes?

Mme Fournier : Je n'y étais pas personnellement mais j'étais en communication avec elles. Oui, elles étaient à l'aise.

La présidente : Sur les huit agentes, combien s'occupaient d'élaboration de politiques et combien étaient réellement sur le terrain pour dispenser la formation?

Mme Fournier : J'étais à Kaboul au service stratégique. Annie Lacroix, de la police de Montréal, travaillait à Kandahar. Il y avait aussi quelques agentes qui travaillaient à Kandahar dans le service de formation.

La présidente : Merci à tous et toutes d'être venus. Vous pourriez rester pour le souper et nous pourrions continuer toute la nuit à vous entendre relater vos merveilleuses expériences. C'est magnifique.

Bienvenue à tous. À l'intention de nos téléspectateurs, je rappelle que nous sommes le Comité sénatorial permanent des droits de la personne et que nous examinons le projet de loi C-3, Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor v. Canada*.

Nous accueillons maintenant par vidéoconférence Christopher Devlin, de l'Association du Barreau canadien, et nous avons parmi nous Larry Chartrand, professeur agrégé de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, accompagné de Charlene Desrochers.

Nous commençons avec le représentant du Barreau.

Christopher Devlin, membre de l'exécutif, Section nationale du droit des Autochtones, Association du Barreau canadien : Je m'adresse à vous au nom de la Section nationale du droit des Autochtones de l'Association du Barreau canadien. Nous sommes heureux de pouvoir nous adresser à vous au sujet du projet de loi C-3.

L'ABC est une association nationale qui représente plus de 37 000 avocats, étudiants en droit, notaires et enseignants. L'un des aspects importants du mandat de l'ABC concerne l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. C'est à ce sujet que je m'adresse à vous aujourd'hui.

La Section nationale du droit des Autochtones se compose de juristes spécialisés en droit autochtone, et comprend des avocats autochtones et non autochtones. Pour ma part, j'exerce à Victoria, en Colombie-Britannique.

Nous avons un mémoire que nous avons présenté au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, de la Chambre des communes, et je crois savoir que

regret that I do not have the entire brief with me, both the English and French version. I have only the English version, so I will be referring to those page references.

The context for Bill C-3 is whether it does, in fact, promote gender equality in the Indian registration under the Indian Act. To understand this, we need some background on Bill C-31, which was the act that Parliament passed in 1985, amending the Indian Act. It was directed at removing sex discrimination under the Indian Act and replaced many of the registration rules with a second-generation cut-off rule, which means that if an Indian person parents with two generations of a non-Indian, then the grandchild loses Indian status. If an Indian person parents with a non-Indian, the child has status, but it is under section 6(2), not section 6(1), so it is status of a different nature. If that section 6(2) person parents with a non-Indian person, then that grandchild loses their status. That is the second-generation cut-off rule.

Ms. McIvor, who is at the heart of the litigation that generated Bill C-3, lost her status. She was born in 1948, she married a non-Indian, and under the old pre-1985 version of the Indian Act, upon marriage, she lost her status. As well, her child also lost his status. She and her son Jacob Grismer went to court. At trial, the trial judge said that the benefit of law at issue for them was the right to transmit Indian status and cultural identity to future generations. Ms. McIvor's grandchild was not able to have that transmission of cultural identity and Indian status, so she was discriminated against when compared to her hypothetical brother, where the status would have followed through the male line, and his grandchild would have kept his or her status.

The trial judge had a very broad ruling that would have restored status to the children and grandchildren of any women that had lost their status as a result of the old marrying out rule.

However, on appeal, the Court of Appeal of British Columbia narrowed that. For very technical reasons, they looked to another arcane rule under the Indian Act, called the "double-mother rule," and under that rule, if your mother and grandmother were not Indian, then you lost your status when you turned the age of 21. They said that under the 1985 amendments, a person who is subject to the double-mother rule received enhanced status because instead of losing their status at age 21, they became full section 6(1) Indians under Bill C-31. We have this narrowing of the judgment from 1951 to 1985, rather than going back in time.

vous l'avez reçu. Je regrette de ne pas l'avoir dans ses deux versions avec moi. Je n'ai que la version anglaise et les pages auxquelles je ferai référence seront donc les pages du texte anglais.

La question que pose le projet de loi C-3 est de savoir s'il favorise effectivement l'équité entre les sexes dans le processus d'inscription au registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens. Pour comprendre cette problématique, il faut revenir au projet de loi C-31 adopté en 1985 par le Parlement pour modifier la Loi sur les Indiens. Son objectif était de mettre fin à la discrimination envers les femmes au titre de la Loi sur les Indiens, en remplaçant bon nombre des règles d'inscription par une règle limitant l'inscription à la deuxième génération, règle qui entre donc en jeu après deux générations successives de mariage avec des non-Indiens, d'un sexe ou l'autre, ce qui veut dire que les petits-enfants perdent le statut d'Indiens. Si une personne indienne a des enfants avec une personne non indienne, les enfants obtiennent le statut mais en vertu du paragraphe 6(2), pas du paragraphe 6(1), ce qui veut dire que c'est un statut de nature différente. Si la personne du paragraphe 6(2) a des enfants avec une personne non indienne, ses petits-enfants perdent leur statut. Voilà comment s'applique la limite de deuxième génération.

Mme McIvor, qui est au cœur de la poursuite ayant entraîné l'adoption du projet de loi C-3, a perdu son statut. Elle est née en 1948, a épousé un non-Indien et, en vertu de la version d'avant 1985 de la Loi sur les Indiens, son mariage lui a fait perdre son statut. De même, son enfant n'a pas eu le statut d'Indien. Avec son fils, Jacob Grismer, elle a intenté une action en justice. Au procès, la juge de première instance a déclaré que le bénéfice de la loi dont il s'agissait dans leur cas était le droit de transmettre le statut d'Indien et l'identité culturelle correspondante aux générations futures. Le petit-fils de Mme McIvor ne pouvait bénéficier de cette transmission d'identité culturelle et de statut indien, ce qui signifie qu'elle faisait l'objet d'une discrimination par rapport à un frère hypothétique dont le statut aurait été transmis à la lignée masculine et dont le petit-fils ou la petite-fille aurait conservé le statut.

La juge de première instance a rendu un jugement de très vaste portée qui aurait rétabli le statut d'Indien des enfants et petits-enfants de toutes les femmes ayant perdu leur statut à cause de l'ancienne règle du mariage en dehors de la collectivité.

En appel, toutefois, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a restreint cette portée. Pour des raisons très techniques, la cour a invoqué une autre règle obscure de la Loi sur les Indiens, la règle dite « mère, grand-mère », en vertu de laquelle, si votre mère et votre grand-mère n'étaient pas des Indiennes, vous perdiez votre statut à l'âge de 21 ans. En vertu des amendements de 1985, a dit la cour, une personne qui est sujette à la règle mère, grand-mère bénéficie d'un statut rehaussé car, au lieu de perdre son statut à l'âge de 21 ans, elle obtient le plein statut indien au titre du paragraphe 6(1) du projet de loi C-31. On a donc cette restriction du jugement de 1951 à 1985, au lieu de remonter dans le temps.

Parliament has responded with Bill C-3, the Court of Appeal of British Columbia has given Parliament until January 2011 to pass Bill C-3, and that is why the bill has been before the house and is now before the Senate.

I have some comments to make about Bill C-3 that I would like to touch on, and they begin at page 5 of the English part of our brief, which I understand you have before you.

One of the first things I would like to touch on is that it is a very short bill, and the substantive part of it is under clause 2, which proposes the addition of new section 6(1)(c.1), and this would provide status. It is narrowly framed to address the specific family situation of Sharon McIvor and Jacob Grismer. One of the peculiar things about it is that in gain this new status, one would have to have a child oneself. In Jacob Grismer's situation, he would not gain section 6(1) status automatically unless he actually had a child, and this would be the first time in the legislative history of the Indian Act that a person's status is not dependent on the parents but is dependent on whether that person is a parent of a child.

We raise this, in footnote 5, as a concern because there can be discrimination in some of the band membership codes between section 6(1) status Indians and section 6(2) status Indians. Although they all have status with respect to their relationship with the federal government, the challenge is that some First Nations have membership codes that will exclude section 6(2) Indians. It would be important from our perspective, as a matter of law reform, that anyone who would be eligible to have his or her status moved up should be able to do that and not have it dependent on whether he or she has a child.

The second concern that we raise is with clause 9 of the act. That would remove the right of anyone to sue Canada for not having provided him or her with status as a result of the gender discrimination. There is a long history of sex discrimination that has been before Parliament. It was studied at length by several parliamentary committees, leading up to the Bill C-31 amendments in 1985. These issues have been well known for a long time. We are very concerned about the justice of this no liability provision.

The next issue we raise is the fact that the bill does not come with any additional resources to First Nations who may still be subject to Indian Act band lists, so they do not control their own membership lists under section 10 of the Indian Act. Their lists are still held by the department under section 11.

The government estimates that several thousand people may be newly entitled to register under the act, and there do not seem to be additional resources to support the First Nations with these additional new members.

Le législateur a répondu avec le projet de loi C-3 et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a donné au législateur jusqu'en janvier 2011 pour adopter le projet de loi C-3. C'est pourquoi ce texte est passé devant la Chambre des communes et se trouve maintenant devant le Sénat.

Je souhaite faire quelques remarques au sujet du projet de loi C-3, en commençant à la page 5 de la version anglaise de notre mémoire, que vous avez sous les yeux, si j'ai bien compris.

Ma première remarque est que c'est un texte de loi très court dont la partie opérante est l'article 2 proposant l'ajout d'un nouvel alinéa 6(1)c.1) conférant le statut. Il est formulé de manière très circonscrite pour répondre à la situation familiale particulière de Sharon McIvor et Jacob Grismer. L'un de ses aspects singuliers est que, pour acquérir ce nouveau statut, il faut soi-même avoir un enfant. En ce qui concerne Jacob Grismer, il n'acquerrait pas automatiquement le statut du paragraphe 6(1) s'il n'avait pas lui-même un enfant, et ce serait la première fois dans l'histoire législative de la Loi sur les Indiens que le statut d'une personne dépendrait non pas de son origine mais de sa filiation.

Nous indiquons à la note 5 de notre mémoire que c'est une préoccupation parce qu'il peut y avoir de la discrimination dans certains codes d'appartenance des bandes entre les Indiens inscrits du paragraphe 6(1) et les Indiens inscrits du paragraphe 6(2). Même si tous possèdent le statut dans le cadre de leurs relations avec le gouvernement fédéral, le problème est que certaines Premières nations ont des codes d'appartenance excluant les Indiens dont le statut émane du paragraphe 6(2). Il serait important, selon nous, du point de vue de la réforme du droit, que quiconque est admissible à voir son statut rehaussé puisse en bénéficier sans que cela dépende du fait qu'il a un enfant ou non.

Notre deuxième préoccupation concerne l'article 9 de la loi, qui supprimerait le droit de quiconque de poursuivre le gouvernement pour déni de statut par suite de discrimination sexuelle. La discrimination sexuelle a souvent été examinée par le Parlement. Plusieurs comités parlementaires ont étudié la question en profondeur, ce qui a débouché sur les amendements du projet de loi C-31 en 1985. Les problèmes causés par la discrimination sexuelle sont connus depuis longtemps. Cette disposition de déni de responsabilité nous préoccupe beaucoup du point de vue de la justice.

Un autre problème que nous soulevons concerne le fait que le projet de loi ne prévoit pas de ressources supplémentaires pour les Premières nations qui seront peut-être encore sujettes aux listes de bandes de la Loi sur les Indiens, c'est-à-dire ne contrôlant pas leur propre liste d'appartenance au titre de l'article 10 de la Loi sur les Indiens. Ces listes sont toujours tenues par le ministère au titre de l'article 11.

Selon les estimations du gouvernement, plusieurs milliers de personnes pourraient obtenir le droit de s'inscrire en vertu de la loi, mais il ne semble pas y avoir de ressources supplémentaires pour aider les Premières nations concernées à accueillir ces nouveaux membres.

The last point I want to focus on is the continuing discrimination in Bill C-3 because although it is titled “gender equality in Indian registration,” there will still be gender inequality. The bill will not completely eliminate gender discrimination in the Indian Act. We have a table set out on page 9 of our brief that we think illustrates this very well. It also illustrates the whole story of what has happened with these different amendments.

There are two columns. The left-hand column is what happened to Sharon McIvor and her son, Jacob Grismer; and the other side is her hypothetical brother. You can see that before 1985, she loses status upon marrying a non-Indian, whereas her hypothetical brother, who married a hypothetical non-Indian woman, would keep his status. I would note that in fact the woman would actually gain status as well under the pre-1985 Indian Act. Then Sharon McIvor’s son would have no status and her grandchild would have no status. To compare that with the son of the brother, he would have status and the grandchild would have status until age 21, and that would be as a result of the double-mother rule.

After 1985 and Bill C-31, Sharon McIvor was reinstated as a section 6(1)(c) status Indian, and her son received section 6(2) status. However, all of her grandchildren born before and after 1985 received no status. That is to be contrasted with her hypothetical brother. He had 6(1) status, his son had 6(1) status, and a grandchild born before 1985 received 6(1)(c) status but was subject to the double-mother rule. It was only the grandchild born after 1985 who would have 6(2) status.

Under Bill C-3, which is the last section of the table, one can see that there is still continuing discrimination with the grandchild generation born before 1985. After 1985, the second-generation cut-off rule continues to apply equally. However, for Sharon McIvor’s grandchildren born prior to 1985, they will only receive 6(2) status. The hypothetical brother’s grandchildren born prior to 1985 would actually receive 6(1)(c) status. They would have, in essence, the best status available under the act.

In our last recommendation, we propose a modest amendment to the act, a new section 6(1)(c.2), which would enable those grandchildren born after September 1951 and before April 1985 to have also 6(1)(c) status in the way that the hypothetical brother’s grandchildren would have.

Even though we make this modest proposal, the fact is that there would still be gender discrimination under the act for women, their children and their grandchildren pre-1951. We make note of that. The house committee tried to address that, but the amendments that the house committee suggested were not adopted by the house; they were ruled out of order by the Speaker. That remains an issue of concern as a matter of law reform, given that this is an opportunity to amend section 6.

Ma dernière remarque concerne la discrimination continue qui résultera du projet de loi C-3 car, même si le titre fait référence à « l’équité entre les sexes relativement à l’inscription au registre des Indiens », il y aura encore de l’inégalité sexuelle. Le projet de loi n’éliminera pas complètement l’inégalité sexuelle issue de la Loi sur les Indiens. Vous trouverez à la page 9 de notre mémoire un tableau illustrant très bien ce phénomène, ainsi que toute l’histoire de ces différentes modifications législatives.

Il y a là deux colonnes. Vous voyez à gauche ce qui est arrivé à Sharon McIvor et à son fils, Jacob Grismer, et, à droite, la situation de son frère hypothétique. Vous pouvez voir qu’elle a perdu son statut avant 1985 pour avoir épousé un non-Indien, alors que son frère hypothétique, s’il avait épousé une non-Indienne hypothétique, l’aurait conservé. Je précise d’ailleurs que la femme aurait également acquis ce statut en vertu de la Loi sur les Indiens d’avant 1985. Ensuite, le fils de Sharon McIvor n’aurait pas obtenu le statut, ni son petit-fils. Par contre, le fils du frère l’aurait obtenu, ainsi que son petit-fils jusqu’à l’âge de 21 ans, du fait de la règle mère, grand-mère.

Après 1985 et le projet de loi C-31, Sharon McIvor a recouvré son statut d’Indienne au titre de l’alinéa 6(1)c), et son fils l’a obtenu au titre du paragraphe 6(2). Toutefois, tous ses petits-enfants nés avant ou après 1985 n’ont pas obtenu le statut. Comparons cette situation à celle du frère hypothétique. Il avait le statut du paragraphe 6(1), son fils avait le statut du paragraphe 6(1), et un petit-fils né avant 1985 aurait obtenu le statut de l’alinéa and 6(1)c), mais aurait été assujéti à la règle mère, grand-mère. C’est seulement un petit-fils né après 1985 qui aurait obtenu le statut du paragraphe 6(2).

Avec le projet de loi C-3, et c’est la dernière tranche du tableau, on peut voir que la discrimination continuera pour la génération des petits-enfants nés avant 1985. Après 1985, la règle d’exclusion de deuxième génération continue de s’appliquer des deux côtés. Toutefois, les petits-enfants de Sharon McIvor nés avant 1985 ne bénéficient que du statut du paragraphe 6(2) alors que ceux du frère hypothétique nés avant 1985 bénéficieraient du statut de l’alinéa 6(1)c). Autrement dit, ils bénéficieraient du meilleur statut disponible au titre de la loi.

Dans notre dernière recommandation, nous proposons une modification modeste de la loi, c’est-à-dire l’adoption d’un nouvel alinéa 6(1)c.2) qui permettrait à ces petits-enfants nés après septembre 1951 mais avant 1985 de bénéficier aussi du statut de l’alinéa 6(1)c) de la même manière que les petits-enfants du frère hypothétique.

Cela dit, et malgré cette modeste proposition, le fait est que les femmes, leurs enfants et leurs petits-enfants nés avant 1951 feraient encore l’objet de discrimination sexuelle. C’est un facteur à noter. Le comité de la Chambre des communes a tenté d’y remédier mais les amendements qu’il a proposés n’ont pas été adoptés par la Chambre, le Président les jugeant irrecevables. Cela reste une préoccupation, du point de vue de la réforme du droit, étant donné que ce projet de loi pourrait être l’occasion de modifier l’article 6.

The Chair: Now we will hear from Larry Chartrand, Associate Professor at University of Ottawa's Faculty of Law.

Larry Chartrand, Associate Professor, Faculty of Law, Common Law Section, University of Ottawa, as an individual: Thank you very much. I would first like to acknowledge the fact that we are on the unsundered sovereign territory of the Algonquin Nation. I would also like to take a minute or two to comment on the CBA's recommendations, also identified in my presentation, which would require some amendment.

My paper is called "No Foot, Wrong Foot, Small Foot." I say that for a couple of reasons. "No Foot" stands for the fact that we have to continue to acknowledge that this country has no legitimate legal right to control the identity of the indigenous peoples of this territory and that it is a violation of fundamental human rights. We know that because the United Nations General Assembly adopted the Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. Under Article 33, they "have a right to determine their own identity or membership in accordance with their customs and traditions."

Moreover, Article 9 requires states to recognize the following: "Indigenous peoples and individuals have the right to belong to an indigenous community or nation, in accordance with the traditions and customs of the community or nation concerned." I emphasize the fact that that provision also says, "No discrimination of any kind may arise from the exercise of such a right."

We know that domestic court cases, Canadian Human Rights Tribunal cases and United Nations cases are going forward as we speak to challenge the validity of the Indian Act and these colonial provisions.

Canada needs to respond with integrity. Perhaps the round table process announced by the minister will achieve this, since it is intended to address the larger issues. In fact, I would argue that it has to. After all, Canada has endorsed the United Nations declaration and, in particular, the principles of good faith, partnership and mutual respect.

The round table process is consistent with those principles. However, it is not consistent with the principles of good faith to adopt Bill C-3 as it is currently drafted, knowing that it does not go far enough to eliminate gender inequality and does not completely meet the needs of Indian women. The list of organizations that object to Bill C-3's passage as it is currently drafted is staggering. I just have a short list in the written presentation here. However, of course, that was before the government mentioned that the round table process was dependent on the passage of Bill C-3, almost like a ransom: If you do not pass Bill C-3, we will not provide the round table process. I wonder how much good faith that entails.

The "Wrong Foot" argument is based on the fact that the legislation, as it is presently drafted, is completing the job of the Court of Appeal. It is the government finishing the court's work. It is the judicial remedy of the Court of Appeal in statutory form. There was an obligation to consult Aboriginal peoples concerned

La présidente : Je donne la parole à Larry Chartrand, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa.

Larry Chartrand, professeur agrégé, faculté de droit, Section de la common law, Université d'Ottawa, à titre personnel : Merci beaucoup. Je tiens d'abord à rappeler que nous nous trouvons actuellement sur le territoire souverain non cédé de la nation des Algonquins. Permettez-moi de consacrer quelques minutes aux recommandations de l'ABC, que je mentionne dans mon mémoire et qui exigeraient certaines modifications.

J'ai intitulé mon mémoire « No Foot, Wrong Foot, Small Foot », pour plusieurs raisons. « No foot », c'est-à-dire « sans justification », parce que nous devons continuer à reconnaître que ce pays n'a aucun droit légal légitime de contrôler l'identité des peuples autochtones de ce territoire, ce qui représente une transgression de leurs droits humains fondamentaux. Nous le savons parce que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa Déclaration des droits des peuples autochtones, dont l'article 33 dispose que « les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions ».

En outre, l'article 9 exige que les États reconnaissent que « les autochtones, peuples ou individus, ont le droit d'appartenir à une communauté ou à une nation autochtone, conformément aux traditions et coutumes de la communauté ou de la nation considérée ». Je souligne la phrase suivante de cette disposition : « Aucune discrimination quelle qu'elle soit ne saurait résulter de l'exercice de ce droit ».

Nous savons qu'il y a au moment même où nous nous parlons des actions en cours devant les tribunaux canadiens, devant le Tribunal canadien des droits de la personne et devant les Nations Unies pour contester la validité de la Loi sur les Indiens et de ses dispositions coloniales.

Le Canada se doit de répondre avec intégrité. C'est peut-être ce que permettra le processus des tables rondes annoncé par le ministre, puisqu'il est destiné à aborder des questions de portée globale. En fait, j'estime que c'est indispensable. Après tout, le Canada a endossé la déclaration des Nations Unies, notamment ses principes de bonne foi, de partenariat et de respect mutuel.

Le processus des tables rondes est conforme à ces principes. Par contre, adopter le projet de loi C-3 sous sa forme actuelle n'est pas conforme à ces principes étant donné qu'il ne va pas assez loin pour éliminer la discrimination sexuelle et ne répond pas complètement au besoin des femmes indiennes. La liste des organisations qui s'opposent au projet de loi C-3 sous sa forme actuelle est incroyable. Je n'en mentionne qu'un petit nombre dans mon mémoire mais, bien sûr, celui-ci avait été rédigé avant que le gouvernement annonce que le processus des tables rondes dépendrait de l'adoption du projet de loi C-3, ce qui était presque un chantage : si vous ne l'adoptez pas, il n'y aura pas de tables rondes. Est-ce là un acte de bonne foi?

« Wrong foot », c'est-à-dire « pour une mauvaise raison », parce que le projet de loi, sous sa forme actuelle, achève le travail de la cour d'appel. C'est le gouvernement qui finit le travail de la cour. C'est la solution judiciaire de la cour d'appel sous forme législative. Le gouvernement était tenu de consulter les peuples

when addressing the response needed by the Court of Appeal decision and to draft legislation that seriously reflected the views of Aboriginal peoples, especially when those views included opportunities to eliminate gender inequality. Instead, it drafts legislation in advance of an engagement process and asks for input after the fact. Canada could have taken a leadership role here and it failed to do so. It could have demonstrated what it meant to be a partner with Aboriginal peoples instead of a dictator.

It is interesting to note that in Canada's Statement of Support on the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, issued by the government on November 12, it specifically highlights Bill C-3, the gender equity in Indian registration act, as an example of Canada showing "strong leadership by protecting the rights of Aboriginal people in Canada."

If this narrow response to the Sharon McIvor litigation of 20-some years is an example of "strong leadership by protecting the rights of Aboriginal people," then I fear for the future.

How is the honour of the Crown maintained when Canada holds this initiative out as an example to behold? The short title of the legislation sounds as though Canada is telling the world that it is actually doing something significant about gender inequality in the act, which is untrue and misleading. What the statement does not say is that it took an individual Indian woman 20-some years of fighting the Canadian government tooth and nail to get the little redress for which she has asked, which is simply to be treated equally with men. The chosen response is legislation so narrowly focused that it fails to alleviate the gender inequality that affects new registrants, including the son, or hypothetical sons, of Sharon McIvor. The statement neglected to include this information.

When an amendment was made to address the continuing gender inequality before the house committee, the Speaker of the house declared it to be beyond the scope of the legislation. Canada, of course, did not mention that fact in its statement, nor did it mention the fact that Sharon McIvor is going before the United Nations to take her case to that level.

I wonder whether the government is acting in good faith when it holds out an act such as this and says that it is a model to show that Canada is responding to equity concerns of Aboriginal women.

It might not be feasible to drop this legislation and redraft legislation that would completely eliminate the gender discrimination, or ask the Court of Appeal for an extension and then come back and really take the initiative and be a leader in terms of correcting the injustice of gender inequality.

The Court of Appeal may not be prepared to grant another extension. From what the minister says, it sounds as though the court is starting to get a little frustrated.

autochtones concernés avant d'agir en réponse à l'arrêt de la cour d'appel, et de proposer un projet de loi reflétant sérieusement l'opinion des peuples autochtones, d'autant plus que cela lui donnait la possibilité d'éliminer l'inégalité sexuelle. Au lieu de cela, il a formulé son projet de loi avant le processus de participation en sollicitant une contribution après coup. Alors qu'il avait l'occasion de faire preuve de leadership, il n'a pas su la saisir. Il aurait pu démontrer ce qu'est un vrai partenariat avec les peuples autochtones, au lieu d'agir en dictateur.

Il vaut la peine de souligner que l'Énoncé du Canada appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, du 12 novembre, mentionne tout particulièrement le projet de loi C-3, Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens, comme « preuve d'un grand leadership en prenant des mesures pour protéger les droits des Autochtones du Canada ».

Si cette réponse limitée à la poursuite intentée par Sharon McIvor il y a 20 ans est un exemple de « grand leadership... pour protéger les droits des Autochtones », on peut craindre pour l'avenir.

Comment l'honneur de la Couronne est-il respecté quand le Canada présente cette initiative comme un exemple à suivre? Le titre abrégé du projet de loi donne l'impression que le Canada déclare au monde entier qu'il prend une mesure vraiment importante sur l'inégalité sexuelle inhérente à la Loi sur les Indiens, ce qui est faux et trompeur. Ce qu'il ne dit pas dans son Énoncé, c'est qu'il a fallu qu'une Indienne se batte seule bec et ongles pendant 20 ans contre le gouvernement pour obtenir le petit recours qu'elle réclamait, c'est-à-dire être simplement traitée sur un pied d'égalité avec les hommes. La réponse choisie est un texte de loi de portée tellement restreinte qu'il n'atténue aucunement l'inégalité sexuelle subie par les nouveaux inscrits, dont le fils, ou les fils hypothétiques, de Sharon McIvor. Il n'y a rien à ce sujet dans l'Énoncé.

Quand un amendement a été proposé au comité de la Chambre des communes pour éliminer l'inégalité sexuelle restante, le président de la Chambre a déclaré qu'il allait au-delà de la portée du projet de loi. Évidemment, le Canada n'a pas mentionné ce fait dans son Énoncé, ni le fait que Sharon McIvor va porter sa cause devant les Nations Unies.

Je me demande si le gouvernement agissait de bonne foi quand il déclarait que ce projet de loi est un modèle de solution aux problèmes d'inégalité que connaissent les femmes autochtones.

Il n'est peut-être plus possible d'abandonner ce projet de loi ou de le reformuler pour éliminer complètement la discrimination sexuelle, ou de demander une prolongation de délai à la cour d'appel pour faire vraiment preuve d'initiative et de leadership afin de corriger l'injustice de l'inégalité sexuelle.

La cour d'appel n'est peut-être pas prête à accorder une nouvelle prolongation. Si l'on en croit le ministre, il semble qu'elle commence à être excédée.

If that is the case, it may be appropriate not to delay passage of the act any further, because some people's interests will be delayed if we do that. However, if the act does go further, we need to address some of the discrimination that currently still exists. This can be done in a couple of simple amendments.

The one amendment by the Canadian Bar Association proposed a new section 6(1)(c.2) would correct the residual upon residual gender discrimination that is in the act.

I suggest that we just deem the section 6(2) Indians — the children who are born — as section 6(1) Indians, but basically the Canadian Bar Association is saying the same thing.

I also agree that there is no reason for the requirement that a child must be born of a person entitled under proposed new section 6(1)(c.1). The discriminatory harm attaches to the person who cannot pass on the status to their children whether they have children or not. That person is still being treated differently than, say, a brother who has their status through their paternal line and can pass on their status whether they have children or not.

The difference does not depend on having the child. The difference depends on the right to pass on the status, not the actual fact of passing on the status to a child. It is the right that is the issue here.

That is all I wanted to say. Thank you very much for listening.

The Chair: My pleasure. Madam, would you care to say something?

Charlene Desrochers, as an individual: I just wanted to say good evening, and thank you for giving me this opportunity to appear before your committee on this very important issue affecting all Aboriginal women. I would like to acknowledge the Algonquin Nation, whose unsundered territory we are on today.

I am Charlene Desrochers, a former student of Professor Larry Chartrand. I had the pleasure of taking many of his courses in law school. I will not take up much of your time, and I will not repeat the legal considerations that have been put forward by Professor Chartrand and the Canadian Bar Association, except to say that Sharon McIvor's recommendations for amending section 6 of the Indian Act is the correct approach to take on the issue of gender inequality in the Indian Act.

For instance, all section 6(1)(b) to (f) and section 6(2) Indians should be made section 6(1)(a) Indians. That is the only way to correct the gender inequality in section 6 of the Indian Act. Anything short of this is discriminatory and violates section 15 of the Charter of Rights and Freedoms, as well as all the principles in the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

Si tel est le cas, il n'est peut-être pas souhaitable de retarder l'adoption du projet de loi, puisque cela risquerait de nuire aux intérêts de certaines personnes. Toutefois, si le projet de loi est adopté, il faudra quand même s'attaquer au problème de discrimination qui continuera d'exister. Cela pourrait se faire au moyen de quelques amendements simples.

L'amendement proposé par l'Association du Barreau canadien pour ajouter un nouvel alinéa 6(1)c.2 réglerait le problème résiduel secondaire de discrimination sexuelle de la loi.

Ma proposition est que l'on déclare simplement que les Indiens du paragraphe 6(2) — les enfants nés — sont considérés comme des Indiens du paragraphe 6(1), mais l'Association du Barreau canadien dit foncièrement la même chose.

Je conviens aussi qu'il n'y a aucune raison d'exiger qu'un enfant soit né d'une personne possédant le statut, en vertu du nouvel alinéa 6(1)c.1). Le préjudice discriminatoire touche la personne qui ne peut pas transférer son statut à ses enfants, que ceux-ci aient eux-mêmes des enfants ou non. Cette personne continue d'être traitée différemment d'un frère, disons, qui détient son statut de sa lignée paternelle et peut le transférer, qu'il ait des enfants ou non.

La différence ne dépend pas de l'existence de l'enfant. Elle dépend du droit de transférer le statut, pas du fait réel de transférer le statut à un enfant. C'est le droit qui est en jeu ici.

C'est tout ce que je voulais dire. Merci beaucoup de votre attention.

La présidente : Je vous en prie. Voulez-vous prendre la parole, madame?

Charlene Desrochers, à titre personnel : Je veux simplement dire bonsoir et vous remercier de me donner l'occasion de comparaître devant votre comité au sujet de cette question très importante pour toutes les femmes autochtones. Je tiens à souligner que nous sommes aujourd'hui sur le territoire non cédé de la nation des Algonquins.

Je m'appelle Charlene Desrochers et je suis une ancienne étudiante du professeur Larry Chartrand. J'ai eu le plaisir de suivre beaucoup de ses cours à la faculté de droit. Je ne prendrai pas beaucoup de votre temps et ne répéterai pas les arguments juridiques exposés par le professeur Chartrand et par l'Association du Barreau canadien, si ce n'est pour dire que les recommandations de Sharon McIvor pour modifier l'article 6 de la Loi sur les Indiens sont la bonne méthode pour régler cette question d'inégalité sexuelle issue de la Loi sur les Indiens.

Par exemple, tous les Indiens au titre des alinéas 6(1)b) à f) devraient être considérés comme des Indiens au titre du paragraphe 6(2). C'est la seule manière de corriger l'inégalité sexuelle inhérente à l'article 6 de la Loi sur les Indiens. Faire moins serait discriminatoire et constituerait une infraction à l'article 15 de la Charte des droits et libertés ainsi qu'aux principes énoncés dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, des Nations Unies.

I would like to put on the record that the Conservative government has not consulted Aboriginal women at the grassroots level on the proposed amendments in Bill C-3 and has not met the legal duty to consult on this issue as set out in the case law and at international law, especially the declaration.

In fact, in the spring, the House of Commons Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development heard from numerous organizations on Bill C-3 but only heard from two individual Aboriginal women on the issue, one of them being Sharon McIvor. Her presentation reflected a true collective view on this issue. She is a true leader who advocates for the interests of all women, not just 45,000 women. Forty five thousand women being reinstated is not better than nothing, especially when your children are being excluded, such as mine are.

Can you imagine, Bill C-3 is about correcting gender inequality in the Indian Act, and the House of Commons committee only heard from two women; we have one million Aboriginal people in Canada, and two women were heard from.

It should also be noted that the federal government must stop off-loading its duty to consult Aboriginal people on to Aboriginal organizations who, in turn, do not consult the people at the grassroots level due to inadequate funding provided by the federal government.

As you are well aware, representation of issues affecting Aboriginal people is an area of controversy among Aboriginal people at the grassroots level. It is time for this Senate, respectfully, and everyone else out there, to acknowledge this fact. There are hundreds of thousands of Aboriginal people who say that these Aboriginal organizations do not represent our views, and it is time for change. First Nations people have a right to speak under section 2 of the Charter, and they have not had that right to speak about Bill C-3.

Aboriginal organizations are not governments, and in no way reflect customary laws or traditional governments of the people. They are corporate entities with a board of directors, and they have no right to speak on our behalf without asking us. We, the people on the ground, also have a right to participate in the decision-making process.

Sooner or later one of these organizations will be called to task on the legal duty to consult. When this happens, that is when you will see that the federal government will have no choice but to change its relationship with the way it relates to Aboriginal people on all issues.

On October 26, 2010, three motions were passed in the house, which restored Bill C-3 to its original format, as introduced in March 2010. According to these minutes of proceedings, various Aboriginal organizations changed their minds and accepted the government's final offer. In that debate, it following is noted:

Je tiens à préciser que le gouvernement conservateur n'a pas consulté les femmes autochtones sur ses propositions de modification du projet de loi C-3 et n'a donc pas respecté son devoir légal de les consulter, entériné par la jurisprudence et par le droit international, notamment la Déclaration.

En fait, le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, de la Chambre des communes, a entendu de nombreuses organisations au sujet du projet de loi C-3, mais seulement deux femmes autochtones, dont Sharon McIvor. Le témoignage de cette dernière reflétait une véritable position collective sur cette question. Mme McIvor est un vrai leader qui défend les intérêts de toutes les femmes, pas seulement de 45 000 d'entre elles. Rétablir le statut de 45 000 femmes est sans doute mieux que rien, surtout lorsque leurs enfants sont exclus, comme les miens.

Essayez d'imaginer ceci : voici un projet de loi visant à corriger l'inégalité sexuelle issue de la Loi sur les Indiens, et le comité de la Chambre des communes ne convoque que deux femmes à ce sujet! Il y a un million d'Autochtones au Canada et le comité n'entend que deux femmes!

Il convient aussi de souligner que le gouvernement fédéral devrait cesser de se débarrasser de son devoir de consulter les Autochtones en le transférant aux organisations autochtones, car celles-ci ne peuvent pas consulter la population de base à cause de leur financement inadéquat par le gouvernement fédéral.

Comme vous le savez très bien, la prise en compte des préoccupations des Autochtones est une question controversée parmi ces derniers. Il est temps que le Sénat, ceci dit respectueusement, et toutes les autres parties concernées l'admettent. Il y a des centaines de milliers d'Autochtones qui affirment que ces organisations autochtones ne les représentent pas correctement, et il est temps que cela change. Les membres des Premières nations ont le droit de parler en vertu de l'article 2 de la Charte mais ils n'ont pas eu le droit de parler du projet de loi C-3.

Les organisations autochtones ne sont pas des gouvernements et ne sauraient refléter les lois coutumières ou les gouvernements traditionnels de la population autochtone. Ce sont des entités corporatives avec des conseils d'administration qui n'ont aucunement le droit de s'exprimer en notre nom sans nous demander notre avis. Nous, membres de la population autochtone, avons aussi le droit de participer au processus de décision.

Tôt ou tard, l'une de ces organisations sera mise sur la sellette au sujet du devoir légal de consulter. C'est alors que vous constaterez que le gouvernement fédéral n'a d'autre choix que de modifier la manière dont il gère sa relation avec la population autochtone, sur toutes ses préoccupations.

Le 26 octobre 2010, la Chambre des communes a adopté trois motions rétablissant le projet de loi C-3 sous sa forme originelle de mars 2010. Selon le procès-verbal des débats, diverses organisations autochtones avaient changé d'avis et accepté l'offre finale du gouvernement. Durant le débat, on a déclaré ceci :

They decided that it would be better to accept the federal government's offer, so they asked us to apply a "bird in the hand is worth two in the bush" philosophy.

The debate does not refer to what this offer was and does not state who those Aboriginal organizations were.

What is this offer, and who were the organizations that supported Bill C-3 in the summer? I still do not know the answer to that question. I searched the Internet and could not find anything notifying people about an engagement process that took place over the summer with Indian and Northern Affairs Canada, INAC. What is this engagement process? Who and exactly how many people participated in the engagement process? Was it the organizations? If they did, how did they make the decision to support Bill C-3? I searched high and low for information and was not successful in finding anything. Clearly there was no consultation process on Bill C-3 by anyone, so this pre-engagement process does not satisfy the duty to consult in any shape or form.

The people have a right to know what took place this summer, as this bill directly affects all Aboriginal women, including myself and my children. My children are excluded in Bill C-3. My grandparents are both 100 per cent Cree. I am not in any way endorsing blood quantum, but I want to make the point that my grandparents are full Cree. My grandmother lost her status when she married my grandfather. My grandfather was omitted from the register because he was in World War I — for which he has not received his rightful compensation, but that is another issue altogether. However, he was omitted from the register.

My grandmother lost her status when she married my grandfather, so my mother was never a status Indian until Bill C-31 came into effect. Right now, as of this date — both of my grandparents are dead — my grandmother is a section 6(1)(c) Indian. My grandfather is a section 6(1)(d) Indian, both of them being full-blooded Cree. My mom is a section 6(1)(f) Indian. Again, she is full-blooded Cree, as well; I am a section 6(2) Indian, and my children are non-status Indians.

My grandparents, my mother and I should be section 6(1)(a) Indians, like all the other section 6(1)(a) Indians. My grandmother and my mother were reinstated under Bill C-31 in 1985, and I did not get status until the year 2000, even though I applied in 1985. I had a long 15-year struggle trying to prove that my grandfather was Indian. After 15 years, my cousin ended up finding a church record in Northern Ontario, where the priest happened to say that he was Indian, and INAC accepted that. All you had to do was take a look at my grandfather, and you would know that he was Indian.

Ils en sont venus à la conclusion qu'il serait préférable d'accepter les propositions actuelles du gouvernement et ils nous demandent maintenant d'appliquer la maxime « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ».

On ne trouve cependant dans le procès-verbal aucune indication du contenu de cette offre, ni des organisations autochtones l'ayant acceptée.

Quelle était cette offre, et qui étaient les organisations qui ont appuyé le projet de loi C-3 cet été-là? Je ne connais toujours pas la réponse à ces questions. J'ai fait des recherches sur Internet mais n'ai trouvé aucun avis informant la population sur un processus de participation qui s'est tenu durant l'été avec Affaires indiennes et du Nord Canada. Quel était ce processus de participation? Combien de personnes y ont participé? Qui étaient-elles? Comment ont-elles pris la décision d'appuyer le projet de loi? J'ai cherché partout pour trouver cette information, sans succès. Il est clair qu'il n'y a eu aucun processus de consultation sur le projet de loi C-3, et que ce processus de pré-consultation ne répondait absolument pas au devoir de consulter.

Les gens ont le droit de savoir ce qui s'est passé cet été-là, étant donné que le projet de loi touchera directement toutes les femmes autochtones, comme moi et mes enfants. Les enfants sont exclus par le projet de loi C-3. Mes grands-parents sont des Cris à 100 p. 100. Je n'approuve absolument pas le principe de quotité de sang indien mais je tiens à dire que mes grands-parents sont des Cris à 100 p. 100. Ma grand-mère a perdu son statut quand elle a épousé mon grand-père. Mon grand-père a été omis du registre parce qu'il faisait la Première guerre mondiale — pour laquelle il n'a pas reçu la compensation à laquelle il avait droit, mais c'est une autre question. Quoi qu'il en soit, il n'a pas été inscrit sur le registre.

Ma grand-mère a perdu son statut quand elle a épousé mon grand-père, ce qui fait que ma mère n'a jamais été une indienne inscrite avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-31. À l'heure actuelle — mes deux grands parents sont décédés —, ma grand-mère est une Indienne au titre de l'alinéa 6(1)(c). Mon grand-père est un Indien au titre de l'alinéa 6(1)(d), tous les deux étant des Cris à part entière. Ma mère est une Indienne au titre de l'alinéa 6(1)(f). Elle aussi est une Crie à part entière. En ce qui me concerne, je suis une Indienne au titre du paragraphe 6(2), et mes enfants sont des Indiens non inscrits.

Mes grands-parents, ma mère et moi-même devrions être des Indiens au titre de l'alinéa 6(1)(a) comme tous les autres Indiens relevant de l'alinéa 6(1)(a). Ma grand-mère et ma mère ont recouvré leur statut en 1985 grâce au projet de loi C-31 mais, en ce qui me concerne, je n'ai pas obtenu ce statut avant 2000, même si j'en avais fait la demande en 1985. J'ai dû mener une longue lutte de 15 ans pour essayer de prouver que mon grand-père était un Indien. Au bout de 15 ans, mon cousin a fini par trouver un document dans une église du Nord de l'Ontario dont il se trouve que le prêtre avait dit qu'il était Indien, ce qu'AINC a accepté. Croyez-moi, si vous vous étiez trouvés devant mon grand-père, vous auriez su qu'il était Indien.

If you look at Bill C-3, the same thing will happen again. INAC will apply a strict interpretation to Bill C-3, and they will delay giving people status under Bill C-3, just as they did to me and my 50 other cousins who were all entitled under Bill C-31.

It has also come to my attention that there was a potential proposed amendment other than what is in Bill C-3, and this is by leaving a legislative void in section 6 of the Indian Act, basically meaning that no one would receive Indian status ever again. Why was the public not informed about this potential amendment? I just heard about it on October 26, not that it matters now because we have been shown Bill C-3. However, why was that proposed amendment — or threat, shall I say — not studied under the public eye of accountability and transparency?

I will deviate a little. Another issue of concern is the round-table process. The federal government has advised that funding for the round-table process would not be forthcoming until Bill C-3 is passed. Why is that? If the Aboriginal organizations do not agree to Bill C-3, will they not get funding? This is akin to Pavlov's classical conditioning, where you ring the bell or show the steak and the dog salivates. Is that what Aboriginal people have been brought to? Where is the good faith in this, in withholding the funding on a round-table process?

Indians status and citizenship have nothing to do with each other and should be kept as separate issues. Status is all about the provision of services by INAC, and citizenship deals with belonging to a community. The round-table process on citizenship can still go ahead even if Bill C-3 is not passed.

The federal government is using the money for the round-table process as a means to entice the Aboriginal organizations into compliance. We all know those Aboriginal organizations are dependent on the federal government for funding, and that any time they disagree with the federal government on any policy or legislation, they are threatened with funding cuts.

A prime example of this is when the First Nations governance act was introduced in 2003, I believe. We all know that the federal government slashed the Assembly of First Nations' funding in half, and they have never recovered that funding.

A round-table process is not the way to go. Furthermore, what is the mandate of the round table? There is no set mandate; there are no terms of reference. Basically, the federal government is saying that it is up to the First Nations to decide.

We all know that the people will not agree on a single citizenship code because we are all different peoples; we all have different cultures, values and customs. A round-table process is a one-size-fits-all approach that violates the principles of the Harvard project, especially the cultural match.

Avec le projet de loi C-3, la même chose va se reproduire. AINC va en interpréter les dispositions à la lettre et va faire traîner l'octroi du statut à ce titre, tout comme il l'a fait dans mon cas et dans celui de mes 50 cousins qui étaient tous admissibles au titre du projet de loi C-31.

J'ai cru comprendre également qu'on avait proposé un amendement éventuel au projet de loi C-3, et qu'il aurait créé un vide législatif à l'article 6 de la Loi sur les Indiens, ce qui aurait essentiellement signifié que personne n'aurait plus jamais reçu le statut d'Indien. Pourquoi le public n'a-t-il pas été informé de cet amendement éventuel? Je n'en ai entendu parler que le 26 octobre. Certes, cela n'a plus d'importance aujourd'hui, parce qu'on nous a montré le projet de loi C-3, mais pourquoi ce projet d'amendement — ou cette menace, devrais je dire — n'a pas été divulgué au public, dans un esprit de redevabilité et de transparence?

Permettez-moi de m'écarter un peu du sujet. Je suis en effet préoccupée aussi par le processus des tables rondes. Le gouvernement fédéral a annoncé qu'aucun financement ne sera fourni pour les tables rondes tant que le projet de loi C-3 n'aura pas été adopté. Pourquoi cela? Si les organisations autochtones n'approuvent pas le projet de loi, elles n'obtiendront pas de fonds? C'est du pur conditionnement pavlovien, où le chien se met à saliver dès qu'on sonne une cloche et qu'on lui montre un bout de viande. Est-ce à cela que les Autochtones sont maintenant réduits? Où est la bonne foi dans tout cela, dans cette décision de retenir les fonds du processus des tables rondes?

Le statut d'Indien et la citoyenneté sont deux questions totalement séparées qui devraient rester séparées. Le statut concerne uniquement la prestation de services par AINC, alors que la citoyenneté concerne l'appartenance à une collectivité. Le processus des tables rondes sur la citoyenneté peut fort bien s'engager même si le projet de loi C-3 n'est pas adopté.

Le gouvernement fédéral se sert de l'argent des tables rondes pour essayer d'amener les organisations autochtones à se conformer. Nous savons tous que ces organisations dépendent du gouvernement fédéral pour leur financement et qu'elles sont menacées de coupures budgétaires chaque fois qu'elles contestent une politique ou une législation du gouvernement fédéral.

Exemple classique, le dépôt du projet de loi sur la gouvernance des Premières nations, en 2003 je crois. Nous savons tous que le gouvernement fédéral a sabré de moitié les fonds de l'Assemblée des Premières nations et que celle-ci n'a jamais récupéré cette perte.

Le processus des tables rondes n'est pas la bonne solution. De toute façon, quel serait son mandat? Il n'y en a pas. Le gouvernement fédéral s'est contenté de dire que les Premières nations le fixeraient elles-mêmes.

Nous savons tous que les gens n'accepteront pas un code unique de la citoyenneté parce que nous sommes tous des peuples différents, avec des cultures, des valeurs et des coutumes différentes. Un processus de tables rondes, c'est une cote mal taillée portant atteinte aux principes du projet Harvard, notamment le respect culturel.

The federal government is using the round-table process as a means to get the organizations to buy into Bill C-3. It is a ploy. They want to show the UN that they are letting the people decide the issue of citizenship, when, in fact, they are doing the opposite. They are putting off the issue of dealing with gender inequality in the Indian Act by throwing round-table money at us. This is unethical and morally wrong.

First Nations have the right to self-determination and the right to determine citizenship. Aboriginal people also have the right to participate in their communities with their people. Assist them, instead. Let the First Nations discuss citizenship on their own, in consultation with their communities, as they see fit.

The Sandra Lovelace decision from the UN told Canada this in 1980. Let us not make another Aboriginal woman spend the next 20 years of her life taking the federal government to court, such as Sandra Lovelace and Sharon McIvor.

My recommendations are to amend section 6(1)(a) to include all section 6(1)(b) to (f) and section 6(2) Indians, and assist the First Nations in developing a citizenship process that meets the needs of their communities.

The Chair: Can you send your paper to the clerk so that we have the right sections exactly the way that you want them?

Ms. Desrochers: Sure.

Senator Baker: I will put all of my questions because I can see that we are on a timeline.

First, I would like to congratulate the witnesses for their excellent presentations, each one of them. I make note of the fact that I noticed just last week, in a judgment of the Superior Court of Ontario, a reference to Professor Chartrand and some work that he had done in a publication. I also believe that Mr. Devlin was one of the litigators in the *McIvor v. Canada* case, is that correct?

Mr. Devlin: I represented one of the intervening parties.

Senator Baker: Our major problem with this legislation is with the decision of the Court of Appeal and with the decision of the Speaker of the House of Commons. The bill addresses only the Court of Appeal's decision in a very narrow way.

I do not know if the clerk of the committee has advised the chair of this committee yet whether we can deviate in this Senate committee from a decision of the Speaker of the House of Commons on procedure. It is an interesting procedural question. I was once the law clerk of a provincial legislature — that was 40 years ago, but I know we could not deviate at that time.

My question relates to the Court of Appeal decision. The trial judge is reported in 70 pages of judgment in this case, which appears to be a thorough analysis. In effect, what the trial judge of the Superior Court of British Columbia did is do exactly what

Le gouvernement fédéral se sert du processus des tables rondes pour amener les organisations à accepter le projet de loi C-3. C'est un piège. Il veut montrer à l'ONU qu'il laisse les gens décider de la question de citoyenneté alors qu'il fait en réalité tout le contraire. Il repousse la résolution du problème de l'inégalité sexuelle issue de la Loi sur les Indiens en jetant de l'argent pour des tables rondes. C'est contraire à l'éthique et immoral.

Les Premières nations ont droit à l'autodétermination et le droit de déterminer leur citoyenneté. Les Autochtones ont le droit de participer à la vie de leurs communautés. Aidez-les, plutôt. Laissez les Premières nations discuter de citoyenneté elles-mêmes, en consultant leurs communautés comme elles l'entendent.

C'est ce que l'ONU a dit au Canada en 1980 dans la décision Sandra Lovelace. N'obligeons pas une autre femme autochtone à passer encore 20 ans de sa vie devant les tribunaux à lutter contre le gouvernement fédéral, comme Sandra Lovelace et Sharon McIvor.

Je recommande de modifier l'alinéa 6(1)a) pour y inclure tous les Indiens des alinéas 6(1)b) à (f) et du paragraphe 6(2), et d'aider les Premières nations à formuler un processus de citoyenneté répondant aux besoins de leurs collectivités respectives.

La présidente : Pourriez-vous envoyer votre mémoire au greffier du comité afin que nous ayons votre texte exactement sous la forme voulue?

Mme Desrochers : Certainement.

Le sénateur Baker : Je vais poser toutes mes questions en rafale parce que je vois qu'il reste peu de temps.

Je tiens d'abord à féliciter les témoins de leurs excellents exposés. Je souligne que j'ai noté la semaine dernière, dans un arrêt de la Cour supérieure de l'Ontario, une référence au professeur Chartrand pour l'une de ses publications. Je pense également que M. Devlin était l'un des avocats dans l'affaire *McIvor v. Canada*, n'est-ce pas?

M. Devlin : Je représentais l'un des intervenants.

Le sénateur Baker : Le principal problème que nous pose ce projet de loi vient de la décision de la cour d'appel et de la décision du président de la Chambre des communes. Le projet de loi ne porte que sur la décision de la cour d'appel, d'une manière très restreinte.

Je ne sais pas si le greffier du comité a déjà indiqué à la présidente si le comité sénatorial a le droit de s'écarter d'une décision de procédure du président de la Chambre des communes. C'est une question de procédure intéressante. J'ai été autrefois stagiaire en droit dans une assemblée législative provinciale — il y a 40 ans — et je sais qu'un tel écart n'aurait pas été possible à l'époque.

Ma question porte sur l'arrêt de la cour d'appel. Le juge de première instance avait produit un jugement long de 70 pages qui semblait refléter une analyse exhaustive du problème. Au fond, ce que le juge de première instance de la Cour supérieure de la

Professor Chartrand and the other witnesses have said here today — and you as well, Mr. Devlin — in that judgment.

However, the Court of Appeal struck it down. After reading the decision, I still cannot figure out why. Half of it, I suppose, was because of standing in a Charter argument, in that you cannot put forward someone else's Charter violation and look for a judgment before the court. That appeared to be half the judgment.

The other half was that the matter was not addressed in the evidence at trial. I do not completely understand that after looking at the decision of the trial judge. I would like for each of you, if you wish, to comment on why the Court of Appeal was so restrictive in their judgment.

The second question has to do with liability under this act. Under this act, you are not allowed — well, you can try to do it, but the government will not be held liable for any compensation or any form of monetary compensation from a judgment that pertains to the subject matter of this bill. My question to you on that particular matter relates to why that is there. I know it is not new to legislation, but in this particular case, the next clause that comes after it is the last clause of the bill, which dates the decision on the bill back to April of last year.

A final comment, Mr. Devlin, for you to comment on, is that in Ontario, we have the Martin report on how Crown attorneys are supposed to conduct themselves as ministers of justice. Crown attorneys in criminal courts go out of their way not to be told, "Your desire cannot be to win a case. That is not why you are there. You are there primarily as an officer of the court to ensure that all the evidence is presented." It appears to me as if there is an overly adversarial approach taken by the attorney general in addressing matters such as we are talking about here today.

Those are my two main questions to Mr. Devlin and my request for a comment on my observation at the end.

The Chair: Senator Andreychuk, I suggest you ask your questions so that the panel can respond to all of them.

Senator Andreychuk: I understand the decision. Senator Baker and I could continue this on some legal points, as we usually do. Mr. Chartrand and Ms. Desrochers, the court narrowed it down to one specific issue. The government is saying that there are many more issues. However, I understand both of you to be saying that the Aboriginal leadership is not the correct group to be negotiating with the government. I understand that you want direct consultation. Does that mean each and every Aboriginal person has to be consulted by the government? I would love that too, but the government does not consult with me on all the

Colombie-Britannique avait fait, c'était exactement ce que le professeur Chartrand et les autres témoins ont déclaré ici aujourd'hui, tout comme vous, monsieur Devlin.

Toutefois, la cour d'appel a cassé ce jugement. Après l'avoir lu, je ne comprends toujours pas pourquoi. Je suppose que c'était en partie à cause de la Charte, c'est-à-dire qu'on ne peut pas demander un jugement à un tribunal en arguant d'une infraction commise contre une autre personne au titre de la Charte. Cela semble être une moitié de l'explication.

L'autre moitié était que la question n'avait pas été soulevée dans la preuve durant le procès. Après avoir examiné la décision du juge de première instance, je dois dire que je ne comprends pas complètement cet argument. J'aimerais que chacun d'entre vous, si possible, m'explique pourquoi la cour d'appel a rendu un jugement de portée aussi restreinte.

Ma deuxième question porte sur la responsabilité du gouvernement au titre de cette loi. En vertu du projet de loi, vous ne pourrez pas — vous pourrez essayer — de tenir le gouvernement redevable d'une forme quelconque de compensation, monétaire ou autre, à l'égard de l'objet du projet de loi. Pourriez-vous me dire pourquoi le gouvernement propose cette disposition, à votre avis? Je sais que ce n'est pas nouveau dans les textes législatifs mais, dans celui-ci, l'article qui vient ensuite est le dernier article du projet de loi fixant sa date d'entrée en vigueur à avril de l'an dernier.

Ma dernière question s'adresse à vous, monsieur Devlin. Il y a en Ontario le rapport Martin concernant la manière dont les procureurs de la Couronne sont censés se comporter comme représentants du ministre de la Justice. Les procureurs de la Couronne dans les affaires pénales font des pieds et des mains pour ne pas se faire dire : « Votre désir ne peut pas être de gagner ce procès. Vous n'êtes pas ici pour ça. Vous êtes essentiellement ici comme agent de la cour pour veiller à ce que toute la preuve soit présentée. » Il me semble que le procureur général adopte une position excessivement accusatoire à l'égard des questions dont nous traitons aujourd'hui.

Voilà les deux principales questions que j'adresse à M. Devlin, ainsi que ma demande de commentaire sur ma dernière observation.

La présidente : Sénateur Andreychuk, je suggère que vous posiez toutes vos questions afin que le panel puisse répondre à toutes.

Le sénateur Andreychuk : Je comprends l'arrêt. Le sénateur Baker et moi-même pourrions continuer notre débat sur les questions de droit, comme nous en avons l'habitude. Monsieur Chartrand et madame Desrochers, la cour a restreint la portée de son arrêt à une question précise. Le gouvernement affirme qu'il y en a beaucoup d'autres. De votre côté, si je comprends bien, vous dites que les organisations autochtones ne sont pas le bon groupe pour négocier avec le gouvernement. Vous réclamez une consultation directe. Cela veut-il dire que chaque Autochtone devrait être consulté par le gouvernement? Ça me plairait

legislation that applies to me. They have to find a representative group to speak for people.

The other fact is that it is open and people can write to the government or email them. You can do all kinds of things. You can protest on the street. You can show your like or dislike for proposed legislation in many ways in a democracy.

I understood the consultation process was to give Aboriginal people a voice. We have been persuaded again and again that the leadership has changed. We have an Aboriginal urban group. We have the Assembly of First Nations, AFN. We have Native women's associations. Am I hearing you say that they are not representative?

If equality is accepted in the Aboriginal community, why is it dependent on a trigger of the federal government? Why are the Aboriginal leaders not triggered into saying that this is unfair and unjust in their communities and that they will take on some of these issues within their communities? I go back to the matrimonial property act. If there are injustices, they have been put in to positions of leadership. It cannot be money only, which is important. There must be some sense of community and justice within the Aboriginal community that needs to be addressed.

The Chair: I will throw in one more question. Professor, you used the word "dignity." I am aware of its historical use in United Nations documents and so on. It is not a word that I like. I am sort of like the Andrews test in the Supreme Court and not the Law test. Why did you choose to use the word "dignity?" I always thought that dignity does not really deal with issues surrounding clean water, housing, food and education. It just does not deal with it. I am curious about that. Other senators' questions are probably more substantive.

Mr. Devlin: I will respond as quickly as I can to Senator Baker's questions. As I understood, the first one was why it is so restrictive in the Court of Appeal's judgment and how that relates to Bill C-3. To understand the actions of the Court of Appeal, unfortunately it involved a technical reading of section 15 jurisprudence of the Charter — the equality provision, the *Law v. Canada* case. Both the Court of Appeal and the trial judge identified the right at issue to be the right to transmit cultural identity. They parted company on the issue of the appropriate comparator group. When one assesses quality issues, one needs to find the appropriate comparator group in the legal exercise. That is how one determines the extent of the discrimination that has been suffered.

The trial judge focused on this hypothetical brother of Sharon McIvor as the comparator group. The Court of Appeal focused on the double-mother rule people. Again, the Court of Appeal said that the appropriate comparator group was a group of people whose mothers and grandmothers were non-Indians, and when Bill C-31 came into effect in 1985, they went from having their Indian status subject to removal as double-mother

beaucoup mais je dois vous dire que le gouvernement ne me consulte pas chaque fois qu'il adopte un projet de loi me concernant. Il doit trouver un groupe représentatif s'exprimant au nom de la population.

L'autre chose est que le processus est ouvert, c'est-à-dire que les gens peuvent écrire au gouvernement ou lui envoyer un courriel. On peut faire toutes sortes de choses. On peut manifester dans la rue. On peut exprimer son acceptation ou son rejet d'un projet de loi de nombreuses manières dans une démocratie.

Je crois comprendre que le processus de consultation devait permettre aux Autochtones de s'exprimer. On ne cesse de nous dire que le leadership a changé. Il y a un groupe autochtone urbain. Il y a l'Assemblée des Premières Nations. Il y a les associations de femmes autochtones. Dois-je comprendre que toutes ces organisations ne sont pas représentatives, selon vous?

Si l'égalité est acceptée dans la collectivité autochtone, pourquoi dépend-elle du gouvernement fédéral comme déclencheur? Pourquoi les dirigeants autochtones n'affirment-ils pas eux-mêmes que cette situation est injuste pour leurs collectivités respectives et qu'ils vont s'attaquer eux-mêmes au problème dans leurs collectivités? Je reviens à la loi sur les biens matrimoniaux. S'il y a de l'injustice, ils occupent des postes de leadership. Ce n'est pas seulement une question d'argent, même si c'est important. Il doit y avoir un certain sens de la collectivité et de la justice à l'intérieur de la communauté autochtone.

La présidente : Une dernière question. Professeur, vous avez parlé de dignité. Je sais que le mot figure dans des documents des Nations Unies, par exemple, mais je ne l'aime pas. Je penche plus vers le test Andrews devant la Cour suprême que vers le test Law. Pourquoi avez-vous choisi d'employer le mot « dignité »? J'ai toujours pensé que la dignité ne s'applique pas à des questions telles que l'eau potable, le logement, l'alimentation ou l'éducation. Ça ne convient tout simplement pas. Je vous pose donc la question simplement par curiosité. Les questions des autres sénateurs porteront probablement plus sur le problème de fond.

M. Devlin : Je réponds aussi rapidement que possible aux questions du sénateur Baker. La première était de savoir pourquoi l'arrêt de la cour d'appel a un caractère si restrictif et en quoi cela est relié au projet de loi C-3. En ce qui concerne l'arrêt de la cour d'appel, il reposait malheureusement sur une interprétation littérale de la jurisprudence relative à l'article 15 de la Charte — la clause de l'égalité, l'arrêt *Law v. Canada*. La cour d'appel et le juge de première instance ont tous deux considéré que le droit en question était le droit de transmettre son identité culturelle. Leur divergence a porté sur le groupe de comparaison approprié. Quand on est saisi de questions relatives à l'égalité, on doit trouver un groupe de comparaison approprié. C'est de cette manière qu'on mesure le degré de discrimination subi.

Le juge de première instance s'est concentré sur ce frère hypothétique de Sharon McIvor comme facteur de comparaison. La cour d'appel s'est concentrée sur le facteur mère, grand-mère. Elle a déclaré que le groupe de comparaison idoine était un groupe de personnes dont les mères et grands-mères étaient des non-Indiennes qui, lorsque le projet de loi C-31 est entré en vigueur, est passé d'une situation où son statut indien était

rule people to, presto bingo, receiving full section 6(1) status under Bill C-31, whereas Sharon McIvor's grandchildren received nothing. The double-mother rule people were deemed to be the comparator group. That is the reason that the act refers to September 1951, the time that the amendments to the Indian Act were made that brought in the double-mother rule.

Furthermore, that ties in with our last recommendation of the modest amendment that we say should be made, which is the addition of a new section 6(1)(c.2). In our view, that is within the ambit of the Court of Appeal's decision because we are not trying to extend the scope of the bill to people who would have lost their status as a result of the sex discrimination prior to September 1951. We are trying to keep it therein as much as possible. Again, refer to that table on page 9 where you can see where we have identified the continuing discrimination and why this small proposal still falls within the ambit of the legislation as proposed and the Court of Appeal judgment.

I am afraid that I do not have an answer for you as to why the government is choosing to limit its liability. We note it in our paper, but I cannot say much more on that point.

In terms of the impartial view of the Crown, you mentioned an overly adversarial approach taken by the Attorney General. Again, I cannot comment on the litigation strategy of the government. I know that the government has taken this narrow perspective. They are not trying to reopen the debate to the level seen in 1985. In our brief, we said that given the opportunity that has been presented by the court, the government should try to eliminate the sex discrimination at least. It has been percolating in the system long enough. Let us get it done and not have more Sandra Lovelace or Sharon McIvor appeals to the United Nations and other bodies. Let us finish it here if we can.

Mr. Chartrand: I would agree with Mr. Devlin on his perspective of the Court of Appeal decision. The proposals that the CBA addresses to eliminate some of the existing residual gender discrimination in the current act would not go beyond the scope of the act, even as the Speaker defined it. These amendments simply fall within the scope of the existing act. They would allow the new registrants to be able to pass on their status in a way that is equal to those who would have received their status through the paternal line. It eliminates in a very small way that existing, ongoing gender discrimination.

On the question about consultation, that is fairly involved because it goes to the heart of the question of which Aboriginal entity is entitled to benefit from a constitutional legal obligation to be consulted on issues that affect their interests. The Supreme Court of Canada has spoken quite clearly about the test that needs to be satisfied by an Aboriginal organization to benefit from the obligation of the Crown to consult and indeed

susceptible de lui être retiré au titre de la règle mère, grand-mère à une situation où, comme par magie, il recevait le plein statut du paragraphe 6(1), alors que les petits-enfants de Sharon McIvor ne recevaient rien. Les gens du groupe mère, grand-mère ont été considérés comme le bon groupe de comparaison. Voilà pourquoi la loi fait référence à septembre 1951, lorsqu'on a apporté à la Loi sur les Indiens les amendements introduisant la règle mère, grand-mère.

De plus, cela est relié à notre dernière recommandation concernant l'adoption d'un amendement modeste ajoutant un nouvel alinéa 6(1)c.2). À notre avis, cela correspondrait à la portée de l'arrêt de la cour d'appel puisqu'il ne s'agirait pas d'étendre la portée du projet de loi aux personnes qui auraient perdu leur statut à cause de la discrimination sexuelle avant septembre 1951. Notre objectif est de respecter le plus possible la portée de l'arrêt. Je vous renvoie à nouveau au tableau de la page 9 où vous pouvez voir que nous avons identifié la discrimination persistante et indiqué pourquoi cette petite proposition correspond encore à la portée de la législation et de l'arrêt de la cour d'appel.

Quant à savoir pourquoi le gouvernement propose de limiter sa responsabilité, je ne saurais vous le dire. Nous le signalons dans notre mémoire mais je ne peux vous en dire beaucoup plus à ce sujet.

Pour ce qui est de l'impartialité de la Couronne, vous évoquez une approche excessivement accusatoire de la part du procureur général. Encore une fois, je ne saurais faire de commentaires sur la stratégie du gouvernement en la matière. Je sais que le gouvernement a adopté cette perspective restreinte. Il n'essaye pas de rouvrir le débat au niveau constaté en 1985. Dans notre mémoire, nous disons que le gouvernement devrait profiter de l'occasion qui lui est présentée par la cour pour essayer au minimum d'éliminer la discrimination sexuelle. La question bouillonne depuis assez longtemps dans le système. Réglons-la une fois pour toutes afin de ne plus avoir d'appels similaires à ceux de Sandra Lovelace ou Sharon McIvor devant les Nations Unies ou d'autres organismes. Finissons-en maintenant si nous le pouvons.

M. Chartrand : Je partage l'opinion de M. Devlin au sujet de l'arrêt de la cour d'appel. Les propositions de l'ABC visant à éliminer la discrimination sexuelle résiduelle de la loi actuelle ne dépassent pas la portée de la loi, même selon sa définition par le Président de la Chambre. Elles sont tout simplement conformes à la portée de la loi actuelle. Elles permettraient aux nouveaux inscrits de transférer leur statut de la même manière que ceux qui le tirent de leur lignée paternelle. Elles permettraient d'éliminer de manière très simple cette discrimination sexuelle persistante.

En ce qui concerne les consultations, c'est une question assez complexe dans la mesure où elle soulève la question fondamentale de savoir quelle entité autochtone a le droit de bénéficier de l'obligation constitutionnelle d'être consultée sur les questions touchant ses intérêts. La Cour suprême du Canada s'est exprimée très clairement sur le critère que doit satisfaire une organisation autochtone pour bénéficier de l'obligation faite à la Couronne de

accommodate. It must involve a claimed Aboriginal right or treaty right that has some compelling strength to it. It has to be more than just an assertion. There has to be some kind of evidence to give weight to it. Once that exists, then the government is indeed obligated, under the Constitution, to consult with the Aboriginal nations that are entitled to that benefit of consultation.

Are those Aboriginal organizations the political ones we know about — the ANF, the Congress of Aboriginal Peoples, and the others — or are those rights attaching to the Aboriginal communities and nations as they are defined organically as a result of their history and ethnicity, from time immemorial to the present day? It is that group that is entitled to the consultation requirement and to determine their citizenship, according to international human rights law. My colleague here has a point about the legitimacy of these organizations to represent the interests of Aboriginal peoples in this territory.

In terms of the issues on the ground on the reserves, there is a lot of internalized paternalism by the leadership in Aboriginal reserves, which is generally male. There are many internalized gender views about the value of women that are the result of the imposition of the Indian Act, which has discriminated against women for 200 years. To some extent, that is now part of the milieu of those communities. It is not necessarily appropriate to say that the communities need to address that now because it is the Government of Canada that has caused the circumstances that create inequality on the reserves, on the ground, between 6(1) Indians and 6(2) Indians. There needs to be a facilitated, concerted social justice project to help address that inequality, and it will not come from Bill C-3.

On the question of dignity, when we talk about value as a human being and say that someone is less valuable than someone else, I think that goes to a question of dignity.

Ms. Desrochers: I will respond to the first question. I agree with the CBA about why the Court of Appeal took such a restrictive approach, but I will add a bit of controversy to that statement. Judges are human, just like us. When you look at the issue of Indian status under the Indian Act, it is a controversial issue, as is Aboriginal title. Aboriginal title cases have spent 20 years in the courts. They make it to the Supreme Court. The Supreme Court does not make a decision and sends it right back to the trial judge.

No one wants to deal with the big issues of Aboriginal title and Indian status, registration under the Indian Act. I look at the Court of Appeal decision as killing two birds with one stone. It satisfied the federal government, and it satisfied some women. I am adding a little food for thought. With respect to the court's

consulter, et même de prévoir des accommodements. Il faut qu'il y ait un droit autochtone ou un droit issu des traités qui soit suffisamment convaincant. Il faut que ce soit plus qu'une simple affirmation. Il faut qu'il y ait un certain élément de preuve lui donnant du corps. Si ce critère est satisfait, le gouvernement est effectivement obligé, au titre de la Constitution, de consulter les nations autochtones ayant droit au bénéfice de cette consultation.

Ces organisations autochtones sont-elles les organisations politiques que nous connaissons — comme l'APN, le Congrès des Peuples Autochtones, et d'autres — ou ces droits reviennent-ils aux collectivités et nations autochtones telles qu'elles sont définies organiquement par suite de leur histoire et de leur ethnicité, depuis des temps immémoriaux? C'est ce groupe qui a droit à cette obligation de consultation et a le droit de déterminer sa citoyenneté, selon le droit international relatif aux droits humains. Ma collègue soulève une question pertinente quand elle s'interroge sur la légitimité de ces organisations à représenter les intérêts des peuples autochtones de ce territoire.

En ce qui concerne les questions qui se posent sur le terrain, dans les réserves, il y a beaucoup de paternalisme intériorisé de la part du leadership des réserves autochtones, qui est généralement masculin. Il existe beaucoup d'opinions intériorisées sur la valeur des femmes, opinions qui résultent de l'imposition de la Loi sur les Indiens, laquelle a un effet discriminatoire envers les femmes depuis 200 ans. À certains égards, cela fait désormais partie de la philosophie intrinsèque de ces collectivités. Il n'est pas nécessairement approprié de dire que les collectivités doivent s'y attaquer maintenant puisque c'est le gouvernement du Canada qui a causé les circonstances ayant créé l'inégalité dans les réserves, sur le terrain, entre les Indiens du 6(1) et les Indiens du 6(2). Il faudrait lancer un projet de justice sociale concerté pour s'attaquer à cette inégalité, mais cela ne viendra pas du projet de loi C-3.

Au sujet de la dignité, ma réponse est que parler de la valeur d'un être humain et dire qu'une personne a moins de valeur qu'une autre participe précisément d'une question de dignité.

Mme Desrochers : Je réponds à la première question. Je partage l'avis de l'ABC sur la raison pour laquelle la cour d'appel a rendu un jugement aussi restreint, mais j'ajoute un petit élément de controverse à cet argument. Les juges sont des êtres humains comme les autres. En ce qui concerne la question du statut d'Indien en vertu de la Loi sur les Indiens, c'est une question controversée, tout comme celle des titres de propriété autochtones. Certaines causes relatives aux titres de propriété autochtones ont traîné 20 ans devant les tribunaux. Certaines ont abouti devant la Cour suprême, laquelle n'a pas rendu de jugement et les a renvoyées directement devant le tribunal de première instance.

Personne ne veut s'attaquer sérieusement aux grandes questions de titres de propriété autochtones, de statut indien, d'inscription au registre de la Loi sur les Indiens. À mon sens, l'arrêt de la cour d'appel fait d'une pierre deux coups. Il donne satisfaction au gouvernement fédéral et donne satisfaction à

decision, it was the judge's decision to make, but judges are human as well.

With respect to the liability for compensation and why they put it in there, they want to save money. When the federal government is developing policy, programs and services, money is always the issue. The first thing that you see in a briefing note on any policy that is created is the phrase "might create precedent." They are putting that liability clause in there to protect their pockets.

For example, I applied in 1985 to become a status Indian. I was 15 years old at that time and just about to finish high school. In the 1990s, I went to nursing school and also studied computers. I paid for all that on my own. I received my status card in 2000, just as I was entering law school. My law school education and my Master of Laws were paid for by INAC under the Indian status. They are basically saying, "If we provide compensation, how much money will we spend reimbursing everyone?" I should have had status back in 1985, so they are looking at it from that point of view.

With respect to Aboriginal leadership and representation, I want to clarify the point that the national Aboriginal organizations are not leadership at all; they are corporate bodies with a board of directors. They were established by the federal government. I am not disrespecting the people who work inside those organizations. Those organizations are funded by the federal government. Therefore as soon as they say, "No, we do not want to pursue any of your policies," INAC turns around and says, "We will pull your funding or withhold your funding." The round-table process is a prime example. Those organizations will not receive any money until Bill C-3 is passed. The two issues of citizenship and status have nothing to do with each other. There is no reason for the round-table process not to have occurred last spring, when it was floated out there as an idea.

I agree with everything Professor Chartrand said about the issue of representation. Many people are living under the Indian Act; all they know is the Indian Act. Representation is a controversial issue in terms of trying to get people to think outside of the Indian Act and to look at what else might be out there. Do we even necessarily need another act to replace the Indian Act? I do not think so. Section 35 speaks about the inherent right of self-government. These indigenous nations are states; they are statehood. We were here first, before the Europeans came over, living as nations and living on our own. We did not have an Indian Act telling us what to do; we just did it. It is a matter of trying to get the people to assert.

One of the principles of the Harvard project is asserting sovereignty. They found that the most successful First Nation tribes in the U.S. were in fact the tribes who took it upon themselves and asserted sovereignty, and they are successful.

certaines femmes. J'ajoute un peu matière à réflexion. En ce qui concerne la décision du juge, il était habilité à la prendre, mais il n'était qu'humain, lui aussi.

Pour ce qui est de la responsabilité civile et de la justification de cette disposition, c'est parce qu'on veut économiser de l'argent. Lorsque le gouvernement fédéral élabore une politique, un programme ou un service, c'est toujours une question d'argent. La première chose que vous voyez dans une note d'information concernant une nouvelle politique, c'est l'expression « pourrait créer un précédent ». Il a ajouté cette disposition d'exonération de responsabilité pour ne pas se faire vider les poches.

Par exemple, j'ai demandé à devenir une Indienne inscrite en 1985. J'avais 15 ans à l'époque et je venais de terminer l'école secondaire. Dans les années 1990, j'ai étudié les sciences infirmières et aussi l'informatique. J'ai payé toutes mes études de ma poche. J'ai reçu ma carte de statut en 2000, au moment où j'entrais à la faculté de droit. Mes études de droit et ma maîtrise en droit ont été payées par AINC du fait de mon statut d'Indienne. Le gouvernement se dit essentiellement : « Si nous devons les indemniser, cela risque de nous coûter très cher si on doit tous les rembourser ». J'aurais dû avoir mon statut en 1985 et je soupçonne que c'est son raisonnement.

En ce qui concerne le leadership autochtone et la représentation, je tiens à préciser que les organisations autochtones nationales ne sont pas du tout le leadership; ce sont des entités corporatives avec des conseils d'administration qui ont été créées par le gouvernement fédéral. Je respecte les gens qui travaillent pour ces organisations. Elles sont financées par le gouvernement fédéral. Donc, dès qu'elles disent : « Non, nous ne voulons pas appliquer vos politiques », AINC fait volte-face et leur répond : « Eh bien, nous n'allons plus vous financer ». Le processus des tables rondes en est un exemple éclatant. Ces organisations ne recevront pas d'argent tant que le projet de loi C-3 n'aura pas été adopté. Les deux questions de la citoyenneté et du statut n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Il n'y a aucune raison pour que le processus des tables rondes n'ait pas eu lieu au printemps dernier, lorsque l'idée en a été lancée.

J'approuve tout ce qu'a dit le professeur Chartrand sur la représentation. Beaucoup de gens vivent sous le régime de la Loi sur les Indiens. Ils ne connaissent que la Loi sur les Indiens. La représentation est une question controversée si l'on essaye d'amener les gens à penser en dehors de la Loi sur les Indiens et à voir ce qu'il pourrait y avoir d'autre à côté. Avons-nous nécessairement besoin d'une autre loi pour remplacer celle-là? Je ne crois pas. L'article 35 entérine le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Ces nations indigènes sont des États. Elles ont le statut d'État. Nous étions ici les premiers, avant l'arrivée des Européens, et étions des nations indépendantes. Nous n'avions pas de Loi sur les Indiens nous disant quoi faire. Nous faisons ce que nous voulions. Il faut simplement essayer d'amener les gens à s'affirmer.

L'un des principes du projet Harvard est l'assertion de souveraineté. Les auteurs ont constaté que les tribus des Premières nations qui ont eu le plus de succès aux États-Unis sont celles qui ont pris l'initiative d'affirmer leur souveraineté.

Mr. Chartrand: I was here at four o'clock when the minister presented. One of the comments that struck me was that if the government does not act, there will be a legal vacuum. That may be true in that the registration provisions of the Indian Act might not apply, but it is not a legal vacuum in terms of the laws of the nations that are indigenous in terms of their citizenship and who they are. That tends to be a prevailing view in government and sometimes in the courts, that unless there is legislation, there will be a legal vacuum. However, that is not true. Indigenous nations have legal traditions that govern everything from resource management to marriage to adoption to citizenship. They have been overwhelmed, of course, by legislation imposed by foreign governments dictating who they are. When the communities try to regain their sense of identity as opposed to relying on the government, problems will occur in trying to address the impact of that history.

In the United States, Aboriginal tribes have sovereignty over their citizenship. It is not a scary thing. The tribes in the United States have had sovereignty and have controlled their citizenships since 1832. The government negotiates on a tribe-by-tribe basis because they treat them as nations independent of one another. They do not try to come up with a national program that covers every Aboriginal tribe in the United States because that would ignore their difference as nations within the United States.

That is my other point.

Ms. Desrochers: I wanted to mention a couple of other things. One of the senators asked why the Aboriginal leaders are not saying that they want to deal with Bill C-3. In fact, they are saying that they want to deal with Bill C-3. These are the leaders on the ground of the communities, and they are saying that. However, they just do not have the resources to deal with it.

This issue is not about the people. It is about the federal government. We need to place the focus back on the federal government. The people want to deal with the issue of citizenship. It is a problem of not having the resources, and the federal government does not want to provide the resources. The federal government wants to get rid of the post-secondary funding and health benefits, and we already see what the federal government is doing with the post-secondary funding program, and health benefits as well.

One of the senators said that there are ways to express our views about legislation that we do not like. I believe she said that we can write letters or send emails or we can protest on the streets, and that there are other ways that Aboriginal people can have a voice. Yes, we can send and write emails. We have been doing that since April. Have we been listened to? I have been sending letters. I sent a letter to the Prime Minister in May. I have not received a response. I sent a letter to a couple of political leaders a couple weeks ago, after October 26. I still have not received a response.

You can write a letter, but will you receive a response? In the meantime, has that bill been passed? As we all know, people do not like to protest. It is frowned upon. I do not know; if you have

M. Chartrand : J'étais ici à 16 heures, lorsque le ministre a témoigné. J'ai été frappé par l'une de ses déclarations, c'est-à-dire qu'il y aura un vide juridique si le gouvernement n'agit pas. Certes, les dispositions d'inscription de la Loi sur les Indiens ne s'appliqueront peut-être plus, mais il n'y aura aucun vide juridique en ce qui concerne les lois de nations qui sont indigènes, du point de vue de leur citoyenneté et de qui elles sont. Cette idée semble être très répandue au gouvernement et, parfois, dans les tribunaux, mais elle est fautive. Les nations indigènes ont des traditions légales régissant tout ce qu'elles font, de la gestion des ressources au mariage, de l'adoption à la citoyenneté. Évidemment, elles ont été écrasées par la législation que leur ont imposée des gouvernements étrangers pour leur dicter qui elles sont. Lorsque les collectivités essaient de recouvrer leur identité, plutôt que de s'en remettre au gouvernement, des problèmes surgissent du fait de l'impact de cette histoire.

Aux États-Unis, les tribus autochtones sont souveraines du point de vue de leur citoyenneté. Ça n'a rien d'effrayant. Les tribus des États-Unis sont souveraines et contrôlent leur citoyenneté depuis 1832. Le gouvernement négocie avec elles tribu par tribu parce qu'il les traite comme des nations indépendantes les unes des autres. Il n'essaye pas de concocter des programmes nationaux pour toutes parce que cela reviendrait à nier leur différence en tant que nations au sein des États-Unis.

Voilà ce que je voulais ajouter.

Mme Desrochers : Permettez-moi un dernier mot. L'un des sénateurs a demandé pourquoi les chefs autochtones ne disent pas qu'ils veulent régler eux-mêmes le projet de loi C-3. En fait, c'est ce qu'ils disent. Ce sont les chefs qui se trouvent sur le terrain, dans les collectivités, et c'est ce qu'ils disent. Par contre, ils n'ont tout simplement pas les ressources nécessaires pour ce faire.

Le problème ne vient pas des gens. Il vient du gouvernement fédéral. Replaçons-le là où il doit être, au gouvernement fédéral. Les gens veulent régler la question de la citoyenneté. Le problème est qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires et que le gouvernement fédéral ne veut pas les leur donner. Il veut se débarrasser du financement de l'enseignement secondaire et des prestations de santé, et nous voyons déjà ce qu'il fait du programme de financement de l'enseignement secondaire, et aussi des prestations de santé.

L'un des sénateurs disait que nous avons beaucoup de moyens d'exprimer notre point de vue sur les lois que nous n'aimons pas. Nous pouvons envoyer des lettres, a-t-elle dit, envoyer des courriels, manifester dans la rue et trouver beaucoup d'autres méthodes pour donner une voix aux peuples autochtones. Certes, nous pouvons écrire et envoyer des courriels. C'est ce que nous faisons depuis avril. Est-ce qu'on nous a écoutés? J'ai envoyé des lettres. J'en ai envoyé une au premier ministre en mai. Je n'ai pas reçu de réponse. J'en ai envoyé une à quelques chefs de partis il y a quelques semaines, après le 26 octobre. Je n'ai pas encore reçu de réponses.

On peut écrire des lettres, mais recevra-t-on des réponses? Entre-temps, le projet de loi aura-t-il été adopté? Comme vous le savez tous, les gens n'aiment pas protester. Ils n'aiment pas ça. De

someone proposing that we go out and hold a protest, then the federal government will turn around and tell us we are a bunch of terrorists. There are incidents where that is happening.

Even though we are out there protecting our rights as Aboriginal peoples, the federal government views us as terrorists. We are the only race in the world that is called terrorists when we are trying to protect our Aboriginal and treaty rights.

There are many arguments one can make in court to those arguments, but those are just some of the barriers we face. All Aboriginal peoples across Canada are not the same. Every community is different and approaches their rights differently, and they have differing views. I wanted to bring that point home.

The Chair: Thank you very much, all three of you. That was an interesting way to end. You sure push our minds.

(The committee adjourned.)

toute façon, si quelqu'un propose d'aller manifester, le gouvernement fédéral dira que nous sommes une bande de terroristes. Vous voyez sans doute de quoi je veux parler.

Si nous descendons dans la rue pour protéger nos droits de peuples autochtones, le gouvernement fédéral nous considérera comme des terroristes. Nous sommes la seule race au monde qui se fait traiter de terroriste lorsqu'elle essaie de protéger ses droits.

On peut avancer beaucoup d'arguments devant les tribunaux pour répondre à ceux du gouvernement. Ce sont simplement certains des obstacles que nous devons surmonter. Les peuples autochtones du Canada ne sont pas tous les mêmes. Chaque collectivité est différente et aborde ses droits de manière différente. Chacune a un point de vue différent. Je tenais à le souligner.

La présidente : Je vous remercie beaucoup tous les trois. C'était une fin de témoignage intéressante. Vous nous forcez certainement à réfléchir.

(La séance est levée.)

Royal Canadian Mounted Police:

Assistant Commissioner Graham Muir, Canadian Police Commander, Afghanistan, June 2009-June 2010;

Constable Marie-Josée Fournier, Toronto Police Service, EUPOL, Afghanistan, Gender/Human Rights Section, November 2009-August 2010.

Foreign Affairs and International Trade Canada:

Gordon Venner, Assistant Deputy Minister, Afghanistan, Middle East and Maghreb;

Adrian Norfolk, Director, Policy and Advocacy Division/Afghanistan Task Force.

Canadian Bar Association:

Christopher Devlin, Executive Member, National Aboriginal Law Section (by videoconference).

As individuals:

Larry Chartrand, Associate Professor, Faculty of Law, Common Law Section, University of Ottawa;

Charlene Desrochers.

Gendarmerie royale du Canada :

Commissaire adjoint Graham Muir, commandant du contingent canadien de police, Afghanistan, juin 2009-juin 2010;

Agente Marie-Josée Fournier, Service de police de Toronto, EUPOL, Afghanistan, Section des droits de la personne, novembre 2009-août 2010.

Affaires étrangères et Commerce international Canada :

Gordon Venner, sous-ministre adjoint, Afghanistan, Moyen-Orient et Maghreb;

Adrian Norfolk, directeur, Direction des politiques et de la défense des intérêts/Groupe de travail sur l'Afghanistan.

Association du Barreau canadien :

Christopher Devlin, membre de l'exécutif, Section nationale du droit des Autochtones (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Larry Chartrand, professeur agrégé, faculté de droit, Section de la common law, Université d'Ottawa;

Charlene Desrochers.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

The Honourable John Duncan, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development, Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians and Minister of the Canadian Northern Economic Development Agency.

WITNESSES

Indian and Northern Affairs Canada:

Roy Gray, Director, Resolution and Individual Affairs Sector;

Brenda Kustra, Director General, Regional Operations Sector.

Department of Justice Canada:

Martin Reiher, Senior Counsel.

Canadian International Development Agency:

Françoise Ducros, Vice-President, Afghanistan Task Force;

James Melanson, Director General, Afghanistan Task Force.

(Continued on previous page)

COMPARAÎT

L'honorable John Duncan, C.P., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits et ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord.

TÉMOINS

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Roy Gray, directeur, Secteur de la résolution et des affaires individuelles;

Brenda Kustra, directrice générale, Secteur des opérations régionales.

Ministère de la Justice Canada :

Martin Reiher, conseiller juridique principal.

Agence canadienne de développement international :

Françoise Ducros, vice-présidente, Groupe de travail sur l'Afghanistan;

James Melanson, directeur général, Groupe de travail sur l'Afghanistan.

(Suite à la page précédente)